

Enquête publique
relative à la demande d'autorisation unique
présentée par la société IEL Exploitation 54,
pour l'installation et l'exploitation
d'un parc éolien sur le site des grandes brandes,
commune de Pressac

Lundi 25 juin 2018 – vendredi 27 juillet 2018

RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1/ Objet de l'enquête et références	Page 2
2/ Procédure et organisation de l'enquête	Page 3
3/ Nature du projet	Page 5
4/ Déroulement de l'enquête	Page 5
5/ Observations	Page 8
6/ Mémoire en réponse	Page 40

Les annexes, en raison de leur volume, sont sur CD. Elles comportent :

- Le PV de synthèses des observations
- L'ensemble des observations, in extenso
- Le mémoire produit en réponse par IEL Exploitation 54

Yves Bonneau
commissaire enquêteur

1 - Objet de l'enquête et références

Objet :

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes, sur le site des Grandes Brandes à Pressac, Vienne, présentée par la société IEL Exploitation 54.

Ce projet est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La nature du projet est décrite au chapitre 3 du présent rapport.

Références des textes et documents pris en compte pour ce rapport :

- Code de l'Environnement et notamment ;
le titre 1^{er} du livre V (ICPE)
la section 1 du chapitre III du titre II du livre 1^{er} (Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement) ;
- Décision n° E18000076/86 en date du 22 mai 2018 portant désignation par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers, de Monsieur Yves Bonneau en qualité de Commissaire enquêteur ;
- Arrêté n°2018-DCPPAT/BE-084, en date du 29 mai 2018, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur le site des Grandes Brandes à Pressac, Vienne, présentée par la société IEL Exploitation 54, et en définissant les modalités d'organisation, pris par Madame la Préfète de la Vienne ;
- Absence d'avis de l'autorité environnementale n° 2018APNA50 en date du 3 avril 2018 ;
- Pièces du dossier constitué pour l'enquête publique, celui-ci étant considéré complet et recevable (voir ci-après, chapitre 2, Procédure et déroulement de l'enquête) ;

2 - Procédure et organisation de l'enquête

2.1 – Mise en place de la procédure d'enquête

Par décision du Tribunal administratif de Poitiers n° E18000076/86 en date du 22 mai 2018, j'ai été désigné Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Les dates de l'enquête et des permanences ont été définies en concertation avec les services la Préfecture de la Vienne et moi-même.

J'ai retiré le dossier en préfecture le 25 mai 2018 que j'ai ainsi pu étudier dès cette date ; j'ai également pu disposer d'une version numérique du dossier qui m'a été communiquée sous forme de DVD ROM.

Madame la Préfète de la Vienne a, par arrêté en date du 29 mai 2018 (précité), prescrit l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur le site des Grandes Brandes à Pressac, Vienne, présentée par la société IEL Exploitation 54, conformément au code de l'environnement et plus particulièrement au titre 1er du livre V de celui-ci relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et pris les dispositions relatives à l'organisation de l'enquête.

Cet arrêté a précisé la durée de l'enquête, du Lundi 25 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018 inclus, indiqué le nom du commissaire, les dates de permanence en mairie de Pressac, les conditions de recueil des observations.

Il a précisé que le dossier d'enquête était consultable en Mairie de Pressac, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Il a indiqué les mesures de publicité prévues, qui se sont traduites par :

- Deux publications dans les rubriques d'annonces légales des journaux de presse quotidienne régionale du département, Centre Presse, La Nouvelle république et Sud Ouest Charente, parutions des 4 et 6 juin 2018 ainsi que du 26 juin 2018, soit l'une quinze jours avant le début de l'enquête, l'autre dans les huit premiers jours de celle-ci.

- L'affichage sur les panneaux communaux de chacune des communes situées dans le rayon d'affichage réglementaire (6 km), aux soins de celles-ci, à savoir les communes de Pressac, Availles Limouzine, Le Vigeant, Saint-Martin l'Ars, Mauprévoir, pour le département de la Vienne, et Pleuville, Epenede, Hiesse, Lessac et Abzac pour le département de la Charente.

- L'affichage sur les lieux du projet par les soins du responsable du projet, à savoir la société IEL Exploitation 54. (cf ci-dessous § 4)

2.2 – Composition du dossier d'enquête et registre :

Dossier d'enquête publique :

Le dossier de l'enquête publique présentant le projet comportait :

- Partie 1 : Le formulaire CERFA relatif à la demande d'autorisation unique pour l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes), sur l'imprimé adéquat,

- Partie 2 : un sommaire inversé, renvoyant les références du formulaire CERFA, des pièces du dossier et de leur version numérisée.

- Partie 3 : la demande d'autorisation unique adressée à Madame la Préfète et la description de la demande décrivant l'exploitant de la future installation classée, ses capacités techniques et financières ainsi que les dispositions de remise en état et de démantèlement.

- Partie 4 : Une étude d'impact, et le résumé non technique de celle-ci.

Le contenu de l'étude d'impact est présenté en 9 sections thématiques :

Une présentation du projet
Le milieu socio-économique
L'environnement
Le paysage et le patrimoine
L'acoustique
La santé
L'eau, le sol et le sous-sol
Une conclusion
Et des annexes

- Partie 5 : L'étude de dangers, et le résumé non technique de celle-ci.

Partie 6 : présentation architecturale du projet (documents produits au titre du code de l'urbanisme).

Partie 7 : cartes et plans.

Partie 8 : les accords et avis consultatifs.

Figuraient en outre au dossier proposé au public :

- le document portant absence d'avis de l'autorité environnementale n° 2018APNA50 en date du 3 avril 2018.

- L'arrêté Préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête.

- Une copie de l'avis d'enquête (ayant fait l'objet des affichages réglementaires indiqués précédemment).

Registre d'enquête :

Le registre d'enquête mis en place en mairie de Pressac comportait 25 pages, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête le lundi 25 juin 2018. Il a été à la disposition du public pendant les 33 jours consécutifs de la durée de l'enquête. J'ai en ma qualité de commissaire enquêteur, clos le registre le vendredi 27 juillet 2018 à 17 heures 15.

3 - Nature du projet

Le projet de parc éolien « Les grandes Brandes » prévoit l'installation de quatre éoliennes, orientées sur un axe nord-ouest – sud-Est et d'un poste de livraison. Compte tenu de la puissance de chaque éolienne, qui sera selon le modèle ultérieurement retenu par IEL Exploitation 54, de 2 MW ou de 2,4 MW, la puissance totale du site sera au maximum de 9,6 MW ou de 8 MW.

La société IEL a évalué la production électrique annuelle que produirait ce parc, à 17,6 millions de kWh, soit environ la consommation annuelle de 5000 personnes (chauffage inclus).

Chaque éolienne sera d'une hauteur totale maxi en bout de pale, de 150 mètres, quel que soit le modèle d'éolienne retenu par IEL.

L'implantation des quatre éoliennes et du poste de livraison est prévue sur des parcelles agricoles. Cela nécessitera environ 15 990 m² pour la création des plateformes, des fondations et des chemins d'accès (le document d'architecture décrit ces installations (partie 6 du dossier).

4 - Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-084, en date du 29 mai 2018 (précité au chapitre 1 du présent rapport), portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur le site des Grandes Brandes à Pressac, Vienne, présentée par la société IEL Exploitation 54, et en définissant les modalités d'organisation, et à la réglementation en vigueur, l'enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs, du Lundi 25 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018 inclus, le registre, mentionné au paragraphe 2.2 du présent rapport, ayant été à la disposition du public durant toute cette période, en mairie de Pressac aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

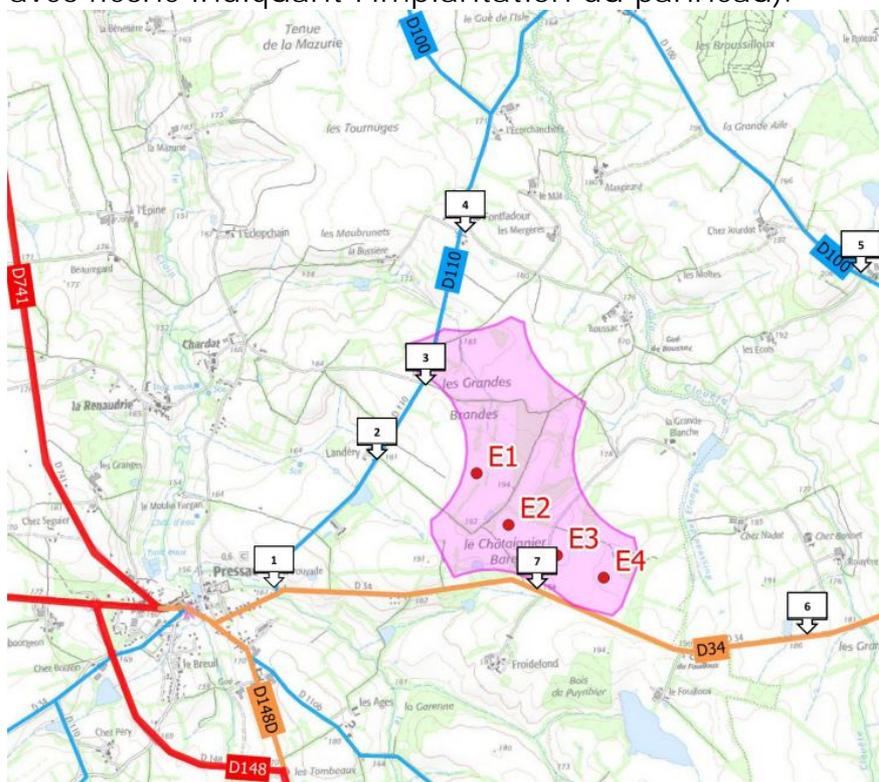
La mise en place d'une adresse de courrier électronique dédiée à l'enquête, permettant au public de déposer des observations par internet, a été effective durant toute cette période.

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dans chacune des communes concernées, sur le panneau d'affichage de chaque mairie (Pressac, Availles Limouzine, Le Vigeant, Saint-Martin l'Ars, Mauprévoir, pour le département de la Vienne, et Pleuville, Epenede, Hiesse, Lessac et Abzac pour le département de la Charente).

Nombre d'habitants de ces communes (INSEE 2018)

Pressac	Vienne	578
Availles limouzine	Vienne	1290
Le Vigeant	Vienne	716
Saint Martin l'Ars	Vienne	381
Mauprévoir	Vienne	628
Pleuville	Charente	355
Epenede	Charente	205
Hiesse	Charente	245
Lessac	Charente	555
Abzac	Charente	478

L'affichage de l'avis d'enquête a également été réalisé par la société IEL Exploitation 54 sur les voies publiques à proximité du futur lieu d'exploitation, en sept points différents (indiqués sur la carte ci-dessous par les petits rectangles sur fond blanc avec flèche indiquant l'implantation du panneau).



J'ai effectué deux visites de terrain, le 2 juin et le 7 juin 2018, pour appréhender par moi-même les lieux d'implantation du projet et leurs alentours, et m'assurer de la réalité de l'affichage.

Je me suis rendu à La grange blanche, j'ai observé les terrains et la configuration des lieux où se trouve le site d'implantation du projet, de part et d'autre de la voie menant à la Grange blanche depuis la RD 34, puis j'ai successivement visité les lieux suivants : Froidefond, Chez Nadot, La Pouyade, le « château » de Landéry et Landéry, La Fonfadour, L'Ecorchanchère et Boussac.

J'ai tenu 5 permanences en Mairie de Pressac :

le lundi 25 juin 2018, de 14 heures à 17 heures
le mercredi 4 juillet 2018, de 9 heures à 12 heures
le jeudi 12 juillet 2018, de 14 heures à 17 heures 30
le jeudi 19 juillet 2018, de 9 heures à 12 heures
le vendredi 27 juillet 2018, de 14 heures à 17 heures 15.

Les personnes qui s'y sont présentées ont pu consulter le dossier, avec l'aide du commissaire enquêteur, formuler leurs observations, ou déposer un courrier le cas échéant.

À l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 27 juillet 2018 à 17 heures 15, j'ai clos le registre d'enquête, que j'ai conservé par-devers moi le temps de l'élaboration du rapport.

Aucun incident n'a affecté le cours des opérations.

37 observations ont été portées au registre d'enquête lors de la venue de personnes, soit lors des permanences, soit en dehors de celles-ci aux heures d'ouverture de la mairie.

103 observations ont été émises par courrier, qu'elles aient été déposées en mairie ou adressées par voie postale à mon intention à l'adresse de celle-ci, ou qu'elles aient été adressées par courriel (avec pièces jointes ou non, courrier, dossiers, documents) à l'adresse dédiée à l'enquête mise en place par la préfecture de la Vienne.

Pour chiffrer le nombre total d'observations, il convient de tenir compte des doublons, produits soit par la formulation d'une observation par la même personne dans le même temps sur le registre et par la production d'un courrier, soit par un envoi multiple de document (envoi postal doublé d'un envoi par courriel par exemple).

Ainsi, ce sont 117 observations qui ont été effectivement formulées.

En voici une présentation en chiffres :

Résidence des auteurs des observations	Total observations	Défavorables	Favorables
Pressac	35	33	2
Communes du périmètre d'affichage	21	19	2
Département de la Charente (hors périmètre d'affichage)	30	30	

Département de la Vienne (hors périmètre d'affichage)	7	7	
Département de la Haute-Vienne (hors périmètre d'affichage)	6	6	
Hors Poitou Charentes	4		4
Adresse non indiquée	14	12	2
Total	117	107	10

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé dans les huit jours suivants la réception par moi-même des dernières observations recevables, soit le mardi 31 juillet 2018, un procès-verbal de synthèse des observations, en date du 3 août 2018, à l'attention de la société IEL Exploitation 54, qui disposait elle-même de quinze jours pour produire un mémoire en réponse aux observations.

Ce procès-verbal présente une synthèse de chacune des observations, celles-ci figurant in extenso en annexe du dit procès-verbal, comme du registre remis en préfecture.

J'ai, en application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, remis et commenté ce procès-verbal à M. Maxime Hellier, représentant la société IEL Exploitation 54, le lundi 6 août à 14 heures en mairie de Pressac.

La réponse de la société IEL Exploitation 54 à ce PV, en date du 16 août 2018, m'a été communiquée par mail sous sa forme numérique, le 16 août en fin d'après-midi, puis sous sa forme papier par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, reçu le samedi 18 août 2018.

5 - Examen des observations

5.1 Présentation de la méthode d'analyse et de réponse aux observations

Les observations formulées quelle qu'en soit la forme, simple mention brève au registre, courriel succinct, courrier plus développé ou dossier argumenté de manière approfondie voire très approfondie, se recoupent très largement en ce qui concerne les points de vue exprimés et les arguments évoqués.

Ainsi il ne m'est pas apparu envisageable de reprendre point par point chacune des observations formulées, mais plus pertinent de traiter les sujets abordés par grandes thématiques, que je présente ci-après.

J'ai donc invité la société IEL Exploitation 54, lors de mes échanges avec M. Hellier à l'occasion de la remise du procès-verbal, à formuler son mémoire en réponse de cette

manière, tout en considérant de manière plus spécifique les dossiers détaillés qu'ont transmis certaines associations ou certains particuliers.

Les quatre grandes thématiques suivantes me semblent se dégager de l'ensemble des observations formulées, comportant les sujets de préoccupation que je liste pour chacune d'entre elles :

- Le contexte : législatif, réglementaire, la politique énergétique de notre pays, la place de l'éolien dans l'ensemble des sources de production de l'électricité en France et par rapport aux autres EnR (Énergies renouvelables) ; j'inclus dans cette thématique le montage financier du projet, car lié aux conditions tarifaires d'achat de l'électricité produite, ainsi que l'instruction du dossier par les services de l'État (qu'il s'agisse du déroulé du processus de dépôt de la demande ou de l'absence d'avis de l'autorité environnementale). j'inclus également dans cette thématique « contexte », la préparation en amont du projet, en termes d'information notamment, ou encore les conditions de l'enquête.
- L'environnement : l'avifaune, la migration des grues cendrées, les chiroptères, la biodiversité, la pollution des sols ;
- La santé : évoquée de manière générale, et plus particulièrement concernant le bruit, les infrasons et les symptômes regroupés sous l'expression « syndrome éolien » ; par rapport à ces craintes, deux observations évoquent le principe de précaution ;
- Le territoire : atteinte au paysage, menaces sur le tourisme, l'attractivité du territoire et sa vie économique et sociale, dépréciation de l'immobilier.

Je présente ces quatre thématiques telles qu'elles me sont apparues au fur et à mesure du déroulement de la présente enquête publique et une fois celle-ci close. Il ne s'agit pas d'un classement, ni quantitatif, ni par ordre d'importance ; pour qu'un tel classement soit possible, il eût fallu qu'une méthodologie de type enquête scientifique ait été définie ; or ce n'est pas la nature de l'enquête publique définie par le code de l'Environnement, qui au contraire, permet l'expression libre du public, sur la base d'un dossier dont la composition est définie par les textes, l'objet de l'enquête étant définie par le code précité, et rappelée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018, portant ouverture de la présente enquête publique.

Cependant, nonobstant la teneur et la nature plus ou moins approfondie des observations, je peux indiquer que la thématique la plus abordée a été celle du « Territoire », puis celles de « L'Environnement » et de « la Santé », et, dans une moindre mesure, celle du « Contexte ».

Je propose ci-après :

- une présentation synthétique des observations, qui est celle que j'ai adressée à IEL Exploitation 54 dans le PV de synthèse du 3 août 2018 (voir annexe),

- suivie du mémoire en réponse fourni par IEL Exploitation 54.

J'introduirai au fur et à mesure mes commentaires en faisant référence aux thématiques et sujets auxquels me semble répondre ce mémoire, et en formulant un avis le cas échéant.

5.2 Présentation synthétique des observations

Observations inscrites au registre d'enquête

R001. Lucas Serge, Lânequirit B613, La Bussière, 86460 Pressac.

Courrier et dossier remis en permanence le 25 juin 2018. Voir C001.

R002. Fléchier Anne, La Boussarderie, Pressac.

Contre le projet pour préserver le patrimoine rural dans son bâti et son environnement existants. Concentrer la production d'énergie renouvelable dans des zones existantes.

R003. Ramas B. Pressac.

Opposé à l'implantation des éoliennes, le paysage serait dénaturé, les oiseaux migrateurs perturbés, la santé des gens à proximité menacée. C'est l'aspect financier qui intéresse les personnes favorables.

R004. Brunet Nicole.

Opposée à l'implantation des éoliennes : dégâts sur la faune, dégradation sur la faune, impacts sur la santé.

R005. Van Kote Alain. Président de Pressac Environnement.

M. Van Kote m'a exposé, lors de la permanence du 12 juillet 2018, les arguments qui fondent son opposition au projet. Il annonce un dossier à venir, par courriel ainsi que par voie postale.

Voir C051 et C061.

R006. Delfau Bernard et Marie-Claude.

Défavorable. Cernés par des projets éoliens couteux, peu performants avec des impacts sur l'environnement, la santé, la faune, le tourisme et le patrimoine.

R007. Naeff M et Mme, La grande blanche, Pressac.

Permanence du 19 juillet 2018.

Opposés au projet. Ils exposent lors de leur venue les conséquences dommageables pour leur environnement immédiat (bruit, vue) et leur projet d'ouvrir des chambres d'hôtes et de monter des projets touristiques.

Ils soulignent les impacts néfastes sur les grues cendrées qui transitent en nombre sur la zone concernée, et de manière plus générale sur toute l'avifaune.

A l'appui de leurs dires, ils remettent plusieurs documents, notamment un photomontage présentant une vue telle qu'elle pourrait être si les éoliennes sont implantées.

Voir C016.

R008. Durand Michel et Madame. Landéry, Pressac.

Favorables, pour le progrès qu'apporte cette technologie. M. Durand est un agriculteur qui exploitait les terres à l'ouest de la zone concernée.

R009. Jung Jean-Jacques. La Fonfadour, Pressac.

Opposé au projet. Estime que l'existant est suffisant et que la multiplication des parcs éoliens est une nuisance.

Il expose oralement son point de vue lors de sa venue en permanence le 19 juillet, qu'il précisera et complétera lors de sa seconde venue le 27 juillet avec le dépôt d'un courrier et d'une vidéo. Voir R036 et C099.

R010. Harvey J. Mme. Rue du soleil levant, Pressac.

Contre. Lors de sa venue en permanence le 19 juillet 2018, Mme Harvey m'a exposé son point de vue et a porté une observation au registre en langue anglaise, ce que j'ai accepté bien que la langue française soit la langue de la République, en lui proposant d'en faire immédiatement une traduction quelle validerait, ce qu'elle a fait.

Elle estime que ce projet est mauvais pour Pressac, pour l'environnement, les animaux et les oiseaux.

R011. MC Clemerts, Massignac, Alloue.

Observations portée au registre le 24 juillet 2018.

Contre le projet. Le patrimoine, l'environnement, le paysage, la santé sont menacés, le tourisme également.

R012. Puygrenier Marcel. 4, Bachellerie, 16420 Saulgond.

M. Puygrenier a déposé en mairie le 26 juillet 2018 les courriers de 15 personnes et de 2 associations. À l'exception celui de M. Pinot Robert, tous ces courriers ont par ailleurs été adressés par courriel par M. Puygrenier, à des dates antérieures. Voir les enregistrements de courriels ci-après.

De la part de M. Pinot, il s'agit d'un courriel à M. Puygrenier, par lequel il exprime son opposition au projet qu'il estime préjudiciable au paysage et à l'environnement.

Voir C059.

R013. Puygrenier Marcel. 4, Bachellerie, 16420 Saulgond.

Photomontages de mauvaise qualité et étude paysagère trompeuse et insuffisante.

R014. Puygrenier Marcel. 4, Bachellerie, 16420 Saulgond.

Mise en ligne des observations sur le site de la Préfecture insatisfaisante.

R015. Gurt Sonja et Markus, château de Gorce, 16490 Pleuville.

Ont déposé en mairie de Pressac le 27 juillet 2018 un dossier au nom de l'association ECC (Environnement Confolentais et Charlois, Gorce, 16490 Pleuville), ainsi qu'un courrier en leur nom.

Voir C065 et C066.

R016. Zielinski Christian, Les Rives, 86460 Availles Limouzine.

26 juillet 2018.

Demande le retrait des projets éoliens et dénonce « le déni de démocratie » que constituent selon lui, les conditions d'installation des éoliennes.

R017. Zielinski Frances, Les Rives, 86460 Availles Limouzine.

Souligne la logique de profit, craint les dommages pour la faune, la flore, le tourisme et les collines de la région.

R018. Pétureau Didier, M et Mme, La Fonfadour, 86460 Pressac.

Permanence du vendredi 27 juillet 2018

Contre le projet. Manque d'information, présentation non contradictoire, zone peu ventée.

M et Mme Pétureau ont également déposé un courrier lors de la permanence du vendredi 27 juillet 2018. Voir C084.

R019. Wagon Colette, La Petite Age, 86150 Le Vigeant. Conseillère municipale, 1^{ère} adjointe au maire du Vigeant.

Permanence du vendredi 27 juillet 2018

Avis défavorable.

Mme Wagon dépose un courrier lors de sa venue.

Voir C085

R020. Wagon Patrick, La Petite Age, 86150 Le Vigeant.

Permanence du vendredi 27 juillet 2018

Avis défavorable.

M. Wagon dépose un courrier lors de sa venue.

Voir C086

R021. Flageul Fernand, lieu-dit Géoffrion, 5 chemin des chataihners, 86150 Le Vigeant. Conseiller municipal du Vigeant.

Avis défavorable.

M. Flageul dépose un courrier lors de sa venue.

Voir C087

R022. Manselon Michelle, 14, le Paradis, 86460 Mauprévoir.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018

Contre le projet. Dépose un courrier en date du 25 juillet (voir C088) ainsi qu'un courrier au nom de Sheila Firth, daté du 22 juillet. Voir C102.

R023. Vauzelle Claude et Marie-Hélène, le petit Maltard, Pressac.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018

Déposent un courrier. Voir C089.

R024. Trillaud Jeanne Marie, La Fonfadour, Pressac.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018.

Défavorable. Dépose un courrier. C090.

R025. Kimpton Bryan et Helga, La grange blanche, 86460 Pressac.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018.

Contre les éoliennes pour préserver l'environnement et le cadre de vie.
Déposent un courrier daté du 19 juillet 2018, C092, ainsi qu'une pétition signée de :
Bingener, Château Landéry,
Tidman, Froidefond,
Davis-Adams, Rouyère,
Van Dalsen, la grande blanche,
Naeff, la grande blanche,
Kimpton, la grange blanche,
Jung, la Fonfadour,
Salvaudon Pierre, les écots.
Voir C092.

R026. Thibaud Frédéric et Vanessa, L'Écorchanchère, 86460 Pressac.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018.

Contre le projet et les projets éoliens. Dépose un courrier daté du 19 juillet 2018. Voir C093.

R027. Barrier Pierre, gérant de la SCOP STPR.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018.

M. Barrier émet un avis favorable au projet, en raison de l'apport positif à l'économie locale en phase de travaux comme ultérieurement. Il indique qu'un projet éolien représente environ 6 équivalents temps plein.

R028. David Patrick, chez Gilet, 86150 Le Vigeant.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018.

Défavorable. Énergie non pilotable, dégradation des paysages, concentration excessive, peu de retombées économiques locales.

R029. Mongouard Michel.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018.

Défavorable.

R030. Van Kote Renaud. Le moulin de la Vigerie, Pressac.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018.

Défavorable. Le projet ne s'inscrit pas dans une démarche locale et induit des injustices, et dégrade le patrimoine et le paysage.
M. Van Kote Renaud a également adressé un courrier (par courriel en pj) voir C074.

R031. Gauvin Serge, Availles Limouzine.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018.

Favorable au projet. Élu de la commune d'Availles et exploitant agricole sur cette commune ainsi qu'en partie sur Pressac, il estime qu'un tel projet peut faire évoluer la commune.

R032. Wilson Francis, M et Mme, Boisse, 86460 Availles Limouzine.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018.

Défavorable. M et Mme Wilson dépose un courrier. Voir C094.

R033. Jung Norbert.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018.

Défavorable.
M Jung est en vacances chez son frère Jean-Jacques Jung, habitant La Fonfadour. Il estime que le projet dénature le paysage et n'apporte qu'inconvénients et nuisances. D'autres lieux d'implantation sont possibles.

R034. Caillaud Emmanuel, 9, Chardat, 86460 Pressac.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018.

Défavorable. M. Caillaud dépose un courrier en son nom, ainsi que 2 courriers, l'un de Francette Caillaud et l'autre de André Caillaud, 11 Chardat, Pressac. Voir C095, C096 et C097.

M. Caillaud m'explique qu'ayant construit une maison individuelle alors qu'il n'avait pas été prévenu du projet éolien lors du permis de construire, il ne peut accepter ce projet et ses nuisances. Il se déclare déterminé à une démarche contentieuse le cas échéant.

R035. Moore Ian, 13 Chardat, 86460 Pressac.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018.

M. Moore porte au registre une observation en anglais. Bien que la règle dans une enquête publique soit de s'exprimer en Français, celui-ci étant constitutionnellement la langue de la République Française, j'en donne la teneur :

M. Moore exprime sa satisfaction d'avoir été écouté par le commissaire enquêteur, mais déplore que les courriers déposés à l'enquête soient à la disposition de tous pour en prendre connaissance. Il pensait que les contributions de chacun devraient être confidentielles.

M. Moore dépose un courrier opposé au projet. Voir C098.

R036. Jung Jean-Jacques. La Fonfadour, Pressac.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018.

Défavorable au projet qu'il qualifie de délirant. Il exhorte à ne pas détruire les campagnes avec les machines hideuses et bruyantes que sont les éoliennes.

M. Jung dépose un courrier daté du 24 juillet. Voir C100.

Il me confie également une clé usb contenant une vidéo réalisée par ses soins depuis son domicile, présentant des vols migratoires de grues cendrées au-dessus des zones impactées par les projets éoliens des grandes brandes, de la Bénitière et Le Poteau.

R037. Bernard René, 20 rue des étangs, Pressac.
Permanence du vendredi 27 juillet 2018.

M. Bernard se déclare favorable au projet en raison de l'aspect économique, pour les collectivités locales comme pour les agriculteurs exploitants et les propriétaires pour lesquels un revenu complémentaire (apporté par les éoliennes) est important.

Observations émises par courrier

C001. Lucas Serge, Lânequirit B613, La Bussière, 86460 Pressac.
Courrier et dossier remis en permanence le 25 juin

Déplore l'insuffisance d'information et sa mauvaise qualité peu respectueuse du public.

Conteste le choix de l'éolien à Pressac comme énergie renouvelable, estime que d'autres ressources existent, conteste le modèle financier de l'électricité éolienne et déplore les effets néfastes sur l'environnement (migration des grues cendrées).

Remet des photos de l'affichage sur le terrain pour montrer sa mauvaise implantation.

C002. Liefting Jonas, Vice-Président de la Fetem (Fédération Environnement Tempête En Marche), 1 le plan, 87360 Lussac les Églises.
Courrier daté du 25 juin 2018, transmis par courriel.

Développe une analyse de la situation et de la transition énergétiques en France, de la problématique de la production électrique éolienne corrélée à la production d'ensemble, ainsi que son coût pour le citoyen et la problématique du financement, du coût pour la collectivité nationale de l'évolution de la principale source d'énergie électrique dans notre pays, le nucléaire.

Il en conclut que les projets éoliens tel les grande brandes ne sont ni économiquement, ni écologiquement, ni socialement justifiés en France. 15 références de sources d'information (notamment celles provenant de RTE, EDF ou encore le rapport annuel 2016 de la cour des comptes) sont indiquées à l'appui du courrier de M. Liefting pour la Fetem.

C003. Fergusson Sarah et David, 16 Chardat, 86460 Pressac.
Courrier daté du 26 juin 2018 reçu en mairie.

Estiment ne pas avoir été informés du projet pensent que celui-ci aura un effet négatif sur le tourisme.

Pour M et Mme Fergusson, les éoliennes sont prévues trop près du hameau et ils se soucient du bruit et de la vue, ainsi que de la dépréciation immobilière qui s'en suivra.

C004. Boulanouar M & Mme, La Réchaudie, 16350 Saint Coutant.
Courrier en date du 25 juin reçu en mairie de Pressac le 28 juin 2018.

Vivant à environ un kilomètre d'un parc éolien, Mme et M. Boulanouar témoignent de leur expérience.

Ils préconisent le recours à d'autres solutions tel l'éolien en mer ou le photovoltaïque, au regard des nuisances de l'éolien terrestre : bruit, santé (infrasons). La distance des éoliennes aux habitations devrait être revue pour ces raisons, ainsi que le préconise l'académie de médecine et en vertu du principe de précaution.

Par ailleurs Mme et M. Boulanouar s'inquiète des problèmes que les éoliennes par rapport à la Défense Nationale.

C005. Puygrenier Marcel. 4, Bachellerie, 16420 Saulgond.
Courriel du 28 juin 2018 plus pièces jointes.

M. Puygrenier indique qu'il souffre d'acouphènes et que ceux-ci peuvent être dus aux infrasons des éoliennes ; il vit à 1,7Km du parc éolien Lesterps-Saulgond. Il joint un courrier du docteur Allary décrivant le « syndrome éolien » et un article de presse relatant des témoignages de riverains de parc éolien.

C006. Troscout Gaël et Anne.
Courriel du 27 juin 2018.

Approuvent le projet, l'énergie verte doit être valorisée.
Ils estiment que ce projet de taille raisonnable n'engendre pas de nuisances notables.

C007. Vrécourt Nicolas, société NORDEX, 93210 La Plaine Saint Denis.
Courrier adressé par courriel du 28 juin 2018.

Apporte son soutien au projet :

Le coût de production de l'éolien est désormais très compétitif

La saisonnalité de cette énergie locale correspond aux périodes de consommation des foyers (production et consommations plus fortes en hiver)

Il indique que la mise en œuvre de l'éolien par IEL se fait dans le respect des

territoires par les mesures retenues (acoustique par exemple).

Il souligne qu'une base de maintenance Nordex est implantée à Vars, qu'elle comporte 4 techniciens ; les 4 éoliennes des grandes brandes permettraient de recruter un technicien supplémentaire.

C008. Rutter M et Mme.

Courriel du 2 juillet 2018.

Défavorable au projet qui provoquera un déclin démographique et le déclin du village.

C009. Anonyme.

Document déposé en mairie.

Article présentant l'ouvrage « Éoliennes un scandale d'État ».

C010. Pardanaud Joëlle, Le Banchet, 16500 Esse.

Courrier en date du 4 juillet adressé par mail à l'adresse dédiée à l'enquête.

Mme Pardanaud demande confirmation de la date de dépôt et que le calcul du chiffre d'affaires soit revu ou confirmé en fonction de la formule d'achat de l'électricité par EDF qui en découle. Elle étaye sa demande d'une analyse approfondie de cette question.

Citant la cour des comptes et la commission de régulation de l'énergie, elle souligne le coût en augmentation de la CSPE et en fait une analyse ainsi que celle de la situation et de l'évolution de la problématique énergétique de notre pays. Elle en conclut que l'éolien n'est pas pertinent, d'autant que son caractère intermittent ne le rend pas apte à s'adapter aux besoins. Mme Pardanaud en propose la démonstration avec la question des émissions de CO2 en prenant notamment l'exemple de la consommation électrique du 1^{er} trimestre 2017.

Citant à nouveau la cour des comptes, elle souhaite un avis défavorable au projet.

C011. Liliane Guignard, 1, Le Plan 87360 - LUSSAC LES EGLISES.

Présidente de l'association pour la sauvegarde et la préservation de l'environnement rural.

Courriel du 10 juillet 2018.

Défavorable, Mme Guignard témoigne des nuisances subies par les habitants de Lussac les Églises, en Haute Vienne, riverains d'un parc éolien et des conditions d'installation et de fonctionnement du parc non-conforme à ce qui avait été prévu.

C012. Cuttier Bruno, société Senvion France, 92419 Courbevoie.

Courrier en date du 5 juillet transmis par courriel.

M. Cuttier exprime le soutien de sa société au projet des grandes brandes. Cette société est la société productrice de l'une des éoliennes présélectionnées par IEL. M. Cuttier affirme que ce projet s'intègre à la transition énergétique en France ; il souligne que les impacts ont été identifiés et seront limités et maîtrisés. Il souligne que peu de projets d'aménagement du territoire font l'objet d'études si poussées, de mesures de réduction et de suivi.

Il souligne également qu'il s'agit d'une installation temporaire et réversible, dont le démantèlement est simple et qu'à l'issue de l'exploitation, la nature ou l'agriculture pourront reprendre leurs droits.

Il précise que la société Senvion a implanté un centre de maintenance à Magné (79). Il indique que Senvion recrute régulièrement de jeunes techniciens formés au Lycée Raoul Mortier de Montmorillon. Il mentionne les retombées financières, notamment fiscales dont bénéficieront les collectivités.

Enfin il joint un témoignage du Maire de Saint-Georges sur Arnon (Indre) qui se félicite du choix de l'éolien dans sa commune.

C013. Lepoutre Gery, Président de CLE (Charente Limousine Environnement), Chasseneuil sur Bonnieure.
Courriel du 13 juillet 2018.

Opposé au projet, en raison de la proximité des habitations, des conséquences sur l'immobilier, des nuisances sonores et visuelles.

Propose un lien sur une vidéo présentant le « syndrome éolien ».

C014. Puygrenier Marcel. 4, Bachellerie, 16420 Saulgond. Président de l'association Brisevent.
Courrier adressé par courriel du 15 juillet 2018.

M. Puygrenier est défavorable au projet. Il déplore que le dossier de présentation ne mentionne ni le rapport de la cour des comptes d'avril 2018, ni celui de l'académie de médecine de mai 2017.

Il estime que l'étude paysagère est particulièrement pauvre, que l'étude acoustique ne sert à rien car les témoignages attestent que le bruit est insupportable.

Il détaille son point de vue en balayant le dossier de présentation par des remarques et des questions, et joint en annexe le courrier du docteur Allary, déjà cité dans son courriel du 28 juin (C005).

C015. Galland-Brzezicki Bernard, La Jarige, 86460 Pressac.
Courrier daté du 16 juillet 2018, déposé en mairie.

Opposé au projet en raison de l'impact visuel avec l'église de Pressac, joyau récemment restauré.

C016. Naeff M et Mme, La grande blanche, Pressac.

Opposés au projet. M. et Mme Naeff sont venus à la permanence du 19 juillet (cf R007) et ont remis plusieurs documents, notamment un photomontage présentant une vue telle qu'elle pourrait être si les éoliennes sont implantées.

C017. Paute Chantal, 16540 Saint Claud.
Lettre jointe au courriel du 17 juillet 2018.

Défavorable, en raison de la densification des éoliennes, du bruit, de la baisse de la valeur des maisons, de l'atteinte au patrimoine historique (château de Serres), de la contradiction avec le tourisme, des incertitudes sur le démantèlement, de la mise en

danger d'espèces d'oiseaux, et de celles des chauves-souris (cf Eurobats), des risques pour la santé et de l'atteinte à l'attractivité et au potentiel économique du territoire.

C018. Puygrenier Marcel. 4, Bachellerie, 16420 Saulgond.
Courriel du 18 juillet 2018.

M. Puygrenier transmet le rapport de la cour des comptes à la commission des finances du Sénat, document de synthèse de l'enquête portant sur les politiques publiques de soutien au développement des énergies renouvelables (EnR), de mars 2018 ainsi que 3 articles de presse présentant ce rapport, et réitère sa demande d'avis défavorable au projet les grandes brandes.

C019. Lepoutre Gery, Président de CLE (Charente Limousine Environnement),
Chasseneuil sur Bonnieure.
Courriel du 18 juillet 2018.

M. Lepoutre se déclare défavorable au projet, en raison de la densification des éoliennes, du bruit, de la baisse de la valeur des maisons, de l'atteinte au patrimoine historique (château de Serres), de la contradiction avec le tourisme, des incertitudes sur le démantèlement, de la mise en danger d'espèces d'oiseaux, et de celles des chauves-souris (cf Eurobats), des risques pour la santé et de l'atteinte à l'attractivité et au potentiel économique du territoire.
(courriel identique à celui de Mme Paute ; C017).

C020. Galland Jérôme, La Jarige, 86460 Pressac.
Courriel du 18 juillet 2018.

M. Galland est opposé au projet pour plusieurs raisons qu'il développe dans son courriel :

- la multiplication anarchique des projets éoliens dans la région
- le projet menace l'avifaune, ne respecte pas les recommandations Eurobats
- Frein au tourisme et conséquences démographiques et économiques
- Incertitude concernant le démantèlement et la remise en état ; M. Galland demande des précisions sur la garantie financière.

C021. Pardanaud Joëlle, Le Banchet, 16500 Esse.
Courrier en date du 17 juillet adressé par mail à l'adresse dédiée à l'enquête.
Ce courrier vient en complément de celui du 4 juillet (C010).

Demande un avis défavorable au projet.

Dans son courrier Mme Pardanaud traite des questions liées à la distance éoliennes – habitats, en s'appuyant sur les avis et recommandations de l'académie de médecine, des questions relatives à l'impact visuel, aux nuisances sonores et rappelle six recommandations faites par l'académie de médecine.

Elle aborde ensuite la question des infrasons, faisant référence aux publications de l'ANSES et de l'INRS.

Elle estime que l'information complète du public n'a pas été faite dans l'étude d'impact.

Elle traite ensuite des courants vagabonds en relevant que cette question n'est pas traitée dans l'étude d'impact.

Enfin elle évoque les impacts sur l'environnement : biodiversité en danger, oiseaux pour lesquels elle sous-entend que des mesures de suivi plus fortes seraient nécessaires, de même que pour les chiroptères pour lesquels les préconisations Eurobats ne sont pas mises en œuvre (à l'exception de l'éolienne 3).

En conclusion, Mme Pardanaud pointe l'inefficacité des éoliennes et le non-sens environnemental, économique et social que représente leur développement.

C022. Boucheron Michèle, 54 route de la clautre, 87200 Saint Brice.
Adressé par courriel par M. Puygrenier le 17 juillet 2018.

Défavorable, pour les raisons suivantes :

Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé et au final atteinte à l'attractivité du territoire. Ce courrier semble bas é sur un modèle proposé par l'association Brisevent.

C023. Berthu Georges, Le Vivier, 16240 Longré.

Défavorable, pour les raisons suivantes :

Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé et au final atteinte à l'attractivité du territoire. Ce courrier semble basé sur un modèle proposé par l'association Brisevent.

C024. Van Kote Clara.

Clara Van Kote souligne le peu de transparence de ce projet éolien et la grande difficulté d'obtenir des informations.

Selon elle, le projet va défigurer le paysage et mettre en danger l'environnement, menacer nombre d'espèces animales, polluer les sols, provoquer des risques sanitaires.

Elle met en cause le modèle économique du projet et sa rentabilité, et préconise d'autres solutions comme le solaire.

C025. Rossillon Geneviève.

Opposée au projet.

Pour Mme Rossillon l'étude présentée par la société IEL est incomplète et erronée. Elle estime que la multiplication des projets sur le territoire Pressac, Pleuville, Aailles, Le Vigeant, mériterait une étude d'ensemble.

Ainsi seraient étudiées de manière croisée, les nuisances engendrées par l'éolien : sur la faune, sur la pollution des sols, par la pollution visuelle.

Mme Rossillon estime par ailleurs que l'analyse économique du projet n'est pas viable et est basée sur des tarifs d'achat de l'électricité produite qui ne sont plus en vigueur.

C026. Javelaud Claude, 11 la Brégère, 16420 Montrollet.
Adressé par courriel par M. Puygrenier le 19 juillet 2018.

Défavorable, pour les raisons suivantes :

Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé et au final atteinte à l'attractivité du territoire. Ce courrier semble basé sur un modèle proposé par l'association Brisevent.

C027. Gillis Hilda, La Jaraudière, 16420 Saint Christophe.
Adressé par courriel par M. Puygrenier le 17 juillet 2018.

Défavorable, pour les raisons suivantes :

Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé et au final atteinte à l'attractivité du territoire. Ce courrier semble basé sur un modèle proposé par l'association Brisevent.

C028. Gaudy Michel, 16420 Brigueuil.
Adressé par courriel par M. Puygrenier le 17 juillet 2018.

Défavorable, pour les raisons suivantes :

Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé et au final atteinte à l'attractivité du territoire. Ce courrier semble basé sur un modèle proposé par l'association Brisevent.

C029. Javelaud Nicole, 11 la Brégère, 16420 Montrollet.
Adressé par courriel par M. Puygrenier le 17 juillet 2018.

Défavorable, pour les raisons suivantes :

Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé et au final atteinte à l'attractivité du territoire. Ce courrier semble basé sur un modèle proposé par l'association Brisevent.

C030. Chanavat Philippe, Président de l'association RAPASSE, 15 rue de l'ancien relais, 16450 Saint Laurent de Ceris.
Courrier daté du 20 juillet 2018 adressé par courriel à la même date.

Défenseur de l'environnement, M. Chanavat est opposé au projet pour les raisons suivantes : faune mise à mal, distance aux habitations de 500 mètres maintenues malgré l'augmentation de taille des machines, pas d'étude d'impact sérieuse sur la santé humaine, opacité dans la préparation du projet, désertification des campagnes, dévalorisation immobilière, atteinte au tourisme.

C031. Gracieux Céline, responsable territoriale de la LPO Poitou-Charentes, 25 rue Victor Grignard, 86000 Poitiers.

Courrier daté du 20 juillet 2018, adressé par courriel à la même date.

La LPO présente tout d'abord le contexte général dans lequel s'inscrit le projet des grandes brandes, contexte français et européen du développement durable et de la biodiversité.

Elle présente ensuite le contexte local dont une caractéristique principale est celle de la migration des grues cendrées, la commune de Pressac se situant dans le couloir de cette migration ; la disposition des éoliennes des grandes brandes prévue perpendiculairement à cet axe de migration augmente donc les risques.

De plus, des effets cumulés avec les autres parcs éoliens à proximité, existants ou à venir, est à craindre.

Concernant le projet lui-même, la LPO déplore ne pas avoir été consultée.

La LPO estime que l'étude d'impact minimise les dommages possibles sur les espèces d'oiseaux.

Elle relève qu'aucune mesure d'évitement de collision du milan noir, pourtant noté dans l'étude comme présent sur le site, n'est prévue.

Elle indique que des espèces observées à moins de 500 mètres du site n'ont pas été mentionnées dans l'étude. Il s'agit des rapaces suivants : Circaète Jean-le-Blanc, Milan royal, Faucon pèlerin, Faucon hobereau.

La présence de toutes ces espèces aurait du amener à classer le projet comme très impactant pour l'avifaune, estime la LPO.

Évoquant l'effet barrière, la LPO considère que l'analyse ne prend pas en compte les autres parcs éoliens, existants ou à venir, et l'effet cumulé de ceux-ci.

N'ont pas non plus été pris en compte les déplacements entre les différents étangs et zones humides, et peu la destruction des habitats.

En conclusion, la LPO estime que :

Les éléments relatifs à la biodiversité ont été sous-estimés, certaines espèces à haute valeur patrimoniale (comme le Vanneau huppé, l'Édicnème criard, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir) n'ont pas ou peu été prises en compte, qu'ont peu été appréhendés l'effet barrière, l'effet cumulé et la destruction d'habitats.

La LPO demande donc que ne soit pas donné un avis favorable à ce projet.

Je renvoie à la lecture détaillée du document de la LPO pour sa bonne prise en compte.

C032. Harvey Vic, Pressac.
Courriel du 20 juillet 2018.

Courriel en anglais par lequel M. Harvey indique qu'il est contre le projet, qui abimera son village et n'est pas bon pour la faune et l'environnement.

C033. Gauthier Serge, vice-président de l'association RAPASSE, 3 chemin de cadet, 16450 Saint Laurent de Cérès.
Courrier adressé par courriel du 19 juillet 2018.

Défavorable, pour les raisons suivantes :
Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé et au final atteinte à l'attractivité du territoire.
Ce courrier semble inspiré d'un modèle proposé par l'association Brisevent.

C034. Puygrenier Marcel, Président de l'association Brisevent, 4, Bachellerie, 16420 Saulgond.
courriel du 19 juillet 2018.

M. Puygrenier communique des témoignages relatifs aux nuisances sonores :

Des observations faites par Mme Villéger, Saint Fraigne, Charente, riveraine d'un parc éolien dans cette commune, à l'occasion d'un projet éolien dans le cognaçais, semblent-il. Mme Villéger fait état des nuisances sonores qu'elle subissait et qui ont donné lieu à des travaux sur les éoliennes sur intervention de la préfecture ; cependant des nuisances perdurent.

Un texte de Mme Christine Trochu, Lussac les églises, Haute-Vienne, par lequel elle fait état de troubles de santé qui seraient dus au bruit des éoliennes du parc de cette commune.

Un article de presse relatant les nuisances sonores subies par des habitants de Saint-Coutant.

Un courrier de la DREAL Nouvelle Aquitaine, unité départementale de la Creuse, en date du 23 novembre 2016, faisant état d'une étude acoustique ayant donné lieu à des mesures de bridage, pour un parc éolien à La Souterraine.

Un article extrait d'un site internet faisant état d'un arrêt de la cour de cassation dans une affaire d'immobilier liée à des éoliennes.

M. Puygrenier s'appuie sur ces témoignages pour réitérer sa demande que soit donné un avis défavorable au projet des grandes brandes.

C035. Liesker Arjan, le logis du Plessis, 16350 Turgon.
Courriel du 19 juillet 2018.

Défavorable, pour les raisons suivantes :

Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé.

M. Liesker précise qu'il souffre des infrasons des éoliennes de Champagne Mouton Saint coutant, et qu'il a depuis leur installation fait deux infarctus du myocarde.

C036. Philippe D. Mme, Le Millière, 86700 Romagne.

Courrier daté du 23 juillet 2018 adressé par courriel à la même date.

Mme Philippe déplore l'invasion éolienne dans le sud Vienne ; elle craint le bruit des éoliennes, la dépréciation de l'immobilier (- 40%), les atteintes au patrimoine (château de serres, abbaye de Réau), au tourisme et donc à l'économie locale, à la santé, aux oiseaux, la pollution.

C037. Goursaud A, 16270 Nieuil, association CLE (Charente-Limousine Environnement).

Courrier adressé par courriel du 21 juillet 2018.

Opposée au projet.

Mme Goursaud estime que l'éolien est une arnaque, avec des promesses financières qui ne compenseront pas le désastre écologique engendré.

La multiplication des parcs éoliens dans le sud Vienne menace le tourisme, le paysage et provoque une dépréciation de l'immobilier. Le patrimoine historique sera gâché.

Mme Goursaud propose de visionner 2 vidéos, l'une sur des conséquences supposées sur une exploitation de vaches laitières et l'autre sur le « syndrome éolien ».

Elle souligne la mise en danger de nombre d'espèces d'oiseaux, des chiroptères (recommandations Eurobats non respectées).

Elle affirme que l'éolien est improductif et couteux (cf. rapport cour des comptes).

La santé humaine est menacée (cf. « syndrome éolien »).

C038. Pérochon Alain, 6 La Castouarde, 86410 Saint Laurent de Jourdes.

Courriel du 21 juillet 2018.

M. Pérochon signale les effets nocifs que peuvent provoquer les « courants vagabonds » générés par les éoliennes.

IL cite des éléments d'information proposés par l'association CIRENA, mais souligne les effets sur les humains, illustrés par un exemple d'exploitants agricoles qui seraient affectés par ce phénomène.

Invoquant le principe de précaution, il affirme qu'il y a lieu de ne plus implanter d'éoliennes.

C039. Leonard Yvon, 16270 Nieuil.

Courrier daté du 21 juillet 2018 adressé par courriel à la même date.

M. Leonard, qui a des attaches familiales à Pressac, déplore la grande discrétion dans laquelle ce projet a été préparé. Il met en cause les élus et les propriétaires qui pour des raisons financières, acceptent le montage de tels projets.

Il est opposé à ce projet pour les raisons suivantes :

Densification de l'éolien dans la région qui porte atteinte à l'environnement.

Énergie intermittente et coûteuse (cf. rapport cour des comptes)

Recommandations Eurobats non mises en œuvre

Démantèlement problématique

Santé des riverains : bruit, pollution lumineuse, effets stroboscopiques, infrasons

Dévalorisation de l'immobilier et conséquences démographiques et économiques

Pollution des sols

C040. Moore Dorothy, 13 Chardat, 86400 Pressac.

Courriel du 23 juillet 2018.

Opposée au projet et à la construction d'éoliennes autour de Pressac.

Il n'y a pas d'avantages pour les résidents

Il y a assez d'éoliennes dans la région

Une région vallonnée serait plus adaptée.

C041. Forgerit Marie-Reine, Bachellerie, 16420 Saulgond.

Adressé par courriel par Marcel Puygrenier le 23 juillet 2018.

Défavorable, pour les raisons suivantes :

Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement

problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé et au final atteinte à l'attractivité du territoire.

Ce courrier semble basé sur un modèle proposé par l'association Brisevent.

C042. Banns Priscilla, Bachellerie, Saulgond.

Adressé par courriel par Marcel Puygrenier le 23 juillet 2018.

Défavorable, pour les raisons suivantes :

Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement

problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé et au final atteinte à l'attractivité du territoire.

Ce courrier semble basé sur un modèle proposé par l'association Brisevent.

C043. Gros Bernadette et Jean-Paul, route de Saint Junien, 16420 Brigueuil.

Adressé par courriel par Marcel Puygrenier le 22 juillet 2018.

Défavorable, pour les raisons suivantes :

Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement

problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé et au final atteinte à l'attractivité du territoire.

Ce courrier semble basé sur un modèle proposé par l'association Brisevent.

C044. Forgerit Jean, 12 rue de Bessines, 87100 Limoges.
Adressé par courriel par Marcel Puygrenier le 22 juillet 2018.

Défavorable, pour les raisons suivantes :
Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé et au final atteinte à l'attractivité du territoire.
Ce courrier semble basé sur un modèle proposé par l'association Brisevent.

C045. Forgerit Marie-Hélène, 6 impasse du vieux four, 16240 Courcôme.
Adressé par courriel par Marcel Puygrenier le 22 juillet 2018.

Défavorable, pour les raisons suivantes :
Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé et au final atteinte à l'attractivité du territoire.
Ce courrier semble basé sur un modèle proposé par l'association Brisevent.

C046. Fergusson Sarah, 16 Chardat, 86460 Pressac.
Courriel du 20 juillet 2018.

Mme Fergusson réitère son opposition au projet (cf. C003), qu'elle juge mauvais pour le tourisme, préjudiciable au prix des maisons et mettent en danger les zones naturelles concernées.

C047. Schmidt Charlotte, propriétaire d'une maison à Pressac.
Courriel du 23 juillet 2018.

Opposée au projet.
Il est incompréhensible d'implanter des éoliennes si proches de Pressac ; l'étude sous-estime l'impact visuel sur l'église.
Un tel projet est un contresens économique pour Pressac qui a besoin de valoriser et développer le tourisme, et de valoriser le paysage plutôt que de la gâcher.

C048. Leonard Annie.
Courriel du 23 juillet 2018.

Mme Leonard transmet un photomontage montrant une vue de l'église avec les éoliennes des grandes brandes en arrière-plan, prise depuis la mairie de Pressac.
Opposée au projet, elle en mentionne les conséquences : désertification, dépréciation de l'immobilier, atteinte au tourisme, destruction des campagnes, de la biodiversité, et de la santé des habitants, artisanat impacté, destruction d'espèces animales protégées et des chiroptères (recommandations Eurobats non respectées).

C049. Roos Marc, 1 Monplaisir, 86460 Availles limouzine.
Courriel du 23 juillet 2018.

M. Roos pointe la multiplicité de l'éolien dans le Sud Vienne, et les difficultés économiques de la région.

Il critique les avantages financiers d'incitation à l'éolien, au détriment d'autres sources d'énergies renouvelables ou d'économie d'énergie.

La teneur de son courriel apparaît comme hostile au projet.

C050. Detrain Charles, 2 grand rue, 16450 Saint-Laurent de Cérès.
Courriel du 24 juillet 2018.

M. Detrain est défavorable au projet pour les raisons suivantes :

Concentration d'éoliennes dans le sud Vienne, impact paysager

Projets montés en catimini

Bruit qui rendra les habitations situées à moins de 1 km inhabitables (il cite en indiquant les distances, Landéry, Froidefond, Le Fouilloux, La Grande Blanche, Chez Nadot)

Mise en danger des espèces d'oiseaux protégées (milan royal, milan noir, busard Saint Martin, busard des roseaux, faucon crécelle)

Protection des chauves-souris non respectée (Eurobats)

Implantation dans le couloir de migration des grues cendrées

Problèmes de santé : Bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement et augmentation de la pression artérielle

Dépréciation de l'immobilier

Atteinte au patrimoine historique, contradiction tourisme / éolien

Démantèlement insuffisamment provisionné

Ombres portées, pollution lumineuse

Atteinte à l'attractivité du territoire et à son potentiel économique

Peu de vent

C051. Van Kote Alain. Président de Pressac Environnement.

Courriel du 24 juillet 2018 par lequel il envoie la version numérisée du dossier adressé par voie postale le 23 juillet 2018 (voir ci-après C061).

M. Van Kote joint en ajout à son dossier un photomontage pris de l'étang du Ponteil.

C052. Scarth Victoria et Brian, 12 rue du château, 86460 Mauprévoir.

Courrier daté du 23 juillet 2018 adressé par courriel à la même date.

Défavorables, la densification d'éoliennes (78 machines) en sud Vienne devient une pollution. Dans cette zone se situent des monuments historiques telle l'abbaye de la Réau, le chatelet de Mauprévoir et le château de Serres à Abzac.

M et Mme Scarth listent les nuisances induites :

Bruit qui rendra les habitations proches inhabitables,

Problèmes de santé (cf. rapport de l'académie de médecine) : infrasons, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, pression artérielle, effet stroboscopique, pollution lumineuse

Effet négatif sur le tourisme

Démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné

Mise en danger des espèces d'oiseaux protégées (milan royal, milan noir, busard Saint

Martin, busard des roseaux, faucon crécelle)
Protection des chauves-souris non respectée (Eurobats)
Baisse de la valeur des maisons à proximité

Ce projet, estimé M et Mme Scarth, conduirait à la destruction de la qualité de vie du territoire, impossible à reconstruire pendant la durée de leur vie.

C053. Boudard Norbert, Président société Tech inter, 56204 La Gacilly.
Courrier daté du 24 juillet 2018 adressé par courriel à la même date.

Tech Inter intervenant dans l'éolien par la fourniture de postes de transformation électrique, son Président, Norbert Boudard apporte son soutien au projet des grandes brandes, l'avenir passant par les énergies renouvelables.

C054. Schmidt Maxime.
Courriel du 24 juillet 2018.

M. Schmidt vient régulièrement à Pressac et émet un avis défavorable, pour des raisons économiques, l'éolien n'apportant pas un plus mais provoquant des perturbations néfastes, esthétiques (paysage) et tenant au cadre de vie.

C055. Detrain Arlette, 2 grand rue, 16450 Saint Laurent de Cérès.
Courriel du 24 juillet 2018.

Mme Detrain est défavorable au projet pour les raisons suivantes :
Concentration d'éoliennes dans le sud Vienne, impact paysager
Projets montés en catimini
Bruit qui rendra les habitations situées à moins de 1 km inhabitables (il cite en indiquant les distances, Landéry, Fridefond, Le Fouilloux, La Grande Blanche, Chez Nadot)
Mise en danger des espèces d'oiseaux protégées (milan royal, milan noir, busard Saint Martin, busard des roseaux, faucon crécelle)
Protection des chauves-souris non respectée (Eurobats)
Implantation dans le couloir de migration des grues cendrées
Problèmes de santé : Bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement et augmentation de la pression artérielle
Dépréciation de l'immobilier
Atteinte au patrimoine historique, contradiction tourisme / éolien
Démantèlement insuffisamment provisionné
Ombres portées, pollution lumineuse
Atteinte à l'attractivité du territoire et à son potentiel économique
Peu de vent

C056. Bernard Philippe, L'Age, 86290 Jurnet.
Courriel du 25 juillet 2018.

M. Philippe est défavorable au projet, pour les raisons suivantes :
Densification d'éoliennes (78 machines)
Bruit qui rendra les habitations proches inhabitables,

Dépréciation immobilière des maisons à proximité
Atteinte au patrimoine historique (château de Serres)
Contradiction développement du Tourisme / développement de l'éolien
Démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné, date inconnue
Mise en danger d'espèces d'oiseaux protégées (milan royal, milan noir, faucon crécelle), d'ailleurs la ligue de protection des oiseaux est défavorable au projet
Protection des chauves-souris non assurée (Eurobats)
Problèmes de santé (cf. rapport de l'académie de médecine) : infrasons, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, pression artérielle, effet stroboscopique, pollution lumineuse
Effet négatif sur l'économie locale et le tourisme
Préservation de la biodiversité

C057. Bouriau Marie-José, la cour, 16420 Brigueuil.
Adressé par courriel par M. Puygrenier le 24 juillet 2018.

Défavorable, pour les raisons suivantes :
Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé et au final atteinte à l'attractivité du territoire.
Ce courrier semble basé sur un modèle proposé par l'association Brisevent.

C058. Bouriau Christian, la cour, 16420 Brigueuil.
Adressé par courriel par M. Puygrenier le 24 juillet 2018.

Défavorable, pour les raisons suivantes :
Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé et au final atteinte à l'attractivité du territoire.
Ce courrier semble basé sur un modèle proposé par l'association Brisevent.

C059. Pinot Robert, Villevert, 16500 Esse.
Impression de courriel déposé en mairie de Pressac par M. Puygrenier le 26 juillet 2018.

Défavorable. Dénonce la mise en cause de la valorisation du patrimoine, du paysage et de l'environnement qu'occasionnerait le projet.

C060. Wolff Nicolas DG Vestas France 34470 Pérols.

La société Vestas est fabricante d'éolienne. M. Wolff souligne les emplois créés et induits par cette activité. Il précise que sa société emploie 34 personnes basées à Niort pour la maintenance des parcs éoliens de la région.
Vestas soutient le projet des grandes brandes.

C061. Van Kote Alain. Président de Pressac Environnement.
Dossier adressé par voie postale le 23 juillet 2018 (pris connaissance en mairie le 27 juillet), également adressé par courriel le 24 juillet 2018.

M. Van Kote, pour l'association Pressac Environnement, indique que l'opacité du dossier IEL nuit à sa compréhension et à sa crédibilité. Il pointe l'insuffisance d'information, une absence d'explication, de pédagogie, des informations incertaines sur la viabilité financière du projet.

Les photomontages comportent, selon M. Van Kote, de graves omissions, celle de la visibilité de l'église, ou encore de la Grange blanche et de la Pouyade, ainsi que l'omission de l'abbaye de la Réau, du château de Saint Gerain de Confolens et du château de Serres.

Il estime qu'IEL n'a pas pris en compte la question de l'acceptabilité sociale du projet.

De même, IEL n'a pas pris en compte la qualité du ciel nocturne de la région.

Selon M. Van Kote, IEL néglige des éléments importants en matière de protection de l'environnement : IEL ne tient pas compte de la proximité d'une zone Natura 2000, n'appréhende pas correctement la migration des grues, ne traite pas correctement la question des chiroptères.

M. Van Kote pointe la faiblesse de l'étude de danger qui omet les risques recensés par l'académie des sciences, ainsi que celle du résumé non technique qui ne remplit pas son rôle d'explicitation, de pédagogie à l'intention du public.

M. Van Kote, s'étonnant de l'absence d'avis de l'autorité environnementale, demande à la Préfète et au commissaire enquêteur d'envisager une suite à ce défaut d'avis.

Il conclut, en déplorant les manques du dossier, en considérant le projet comme inacceptable.

C062. Sourdeix M et Mme, L'age Boisseau 86460 Mauprévoir.
Courrier daté du 24 juillet 2018, déposé en mairie de Pressac.

Les projets éoliens sont réalisés dans des conditions inacceptables : inégalité territoriale, dégradation de l'environnement, atteinte au tourisme, dépréciation de l'immobilier, atteintes à la faune, crainte quant à la gestion de ces équipements dans le futur, modèle économique intolérable.

C063. M. Forgre.
Courriel du 26 juin 2018.

Favorable au projet car il participe à réduire notre part de production d'énergie nucléaire, à consolider le mix énergétique, à diminuer le prix de l'énergie électrique, à notre indépendance énergétique, aux énergies renouvelables.

C064. Deakin Leonard et Jacqueline, 1 Chantouillet 86150 Moussac.
Courrier postal daté du 24 juillet 2018.

Opposés au projet.

Citant le rapport de la cour des comptes, ils dénoncent l'inefficacité du cadre budgétaire et le pilotage par l'État.

Contestent la pertinence de cette technologie de production d'électricité : période sans vent pendant lesquelles il faudrait justement produire, pas de stockage, etc.

L'impact est négatif sur le paysage et les animaux (chauves-souris, oiseaux).

La pollution que provoquera le projet : production de CO2, effets du béton ...

Les problèmes de santé seront nombreux dus à la proximité des éoliennes avec les habitations, au bruit (effets sur l'autisme, syndrome éolien), à la pollution visuelle.

Contestent les présentations faite dans le dossier et s'opposent à la densification de l'éolien en Sud Vienne.

Ce courrier développe d'assez longues considérations techniques et renvoie à des documents, tel le rapport de la cour des comptes de mars 2018, et différentes études dont les références sont données en fin de courrier.

C065. Gurt Sonja et Markus, Château de Gorce, 16490 Pleuville.

Courrier déposé en mairie le 27 juillet 2018.

Opposés au projet.

Dénoncent l'atteinte au paysage par la multiplication des éoliennes, les effets sur le tourisme et l'immobilier.

Ils citent longuement une étude réalisée dans l'Indre ; ils font également état du rapport de la cour des comptes quant aux conditions de financement.

C066. Cowell Fiona, Présidente de l'association ECC Environnement Confolentais et Charlois, Gorce 16490 Pleuville

Dossier déposé en mairie le 27 juillet 2018 par Sonja Gurt.

Cette association dont le siège est sur la commune de Pleuville, située dans le rayon d'affichage réglementaire, fournit un dossier de 21 pages plus des annexes, fort détaillé, analysant et critiquant les éléments du dossier, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique mais pas seulement.

Il appartiendra à la société IEL exploitation 54 d'y répondre dans son mémoire en réponse au présent PV.

ECC évoque le principe de précaution pour s'opposer au projet, en fonction de toutes les nuisances indiquées dans son dossier et conclut par une liste de 12 points résumant les raisons de son opposition.

C067. Rossillon Kleber, Président d'honneur de la fédération Patrimoine-environnement, En résidence secondaire à La Jarrige, 86340 Pressac.

Défavorable, M. Rossillon pointe 3 grands domaines dans lesquels le projet des Grandes Brandes est problématique : la biodiversité, le ciel nocturne, l'environnement de l'église de Pressac. Il estime que le dossier élude largement ces questions.

C068. Gascoin William, 16490 Alloue.

Courriel du 27 juillet 2018.

Défavorable. Ce projet est contre-productif concernant le tourisme, préoccupant quant à l'avifaune, les chauves-souris.

La multitude des projets éoliens entraîne une saturation, et par ailleurs le modèle économique est contestable.

C069. Goursaud Annie.

Courriel du 27 juillet 2018.

Défavorable. Joint à son courriel un article d'Antoine Waechter.

C070. Roulin Anne-Charlotte.

Opposée à l'implantation d'éoliennes à Pressac, en raison des dangers sanitaires, des conséquences sur le paysage et le tourisme, et de la dépréciation de l'immobilier.

C071. Longley Jane, 8 place du souvenir, 86350 Saint Martin l'Ars.

Défavorable, pour les raisons suivantes :

Densification des éoliennes, bruit, dépréciation de l'immobilier, démantèlement problématique, mise en dangers d'espèces protégées (oiseaux), protection des chauves-souris non respectée, santé et au final atteinte à l'attractivité du territoire.

C072. Association de défense de l'environnement et des paysages de la Vienne.

Courriel du 26 juillet 2018.

Défavorable. Implantation anarchique et excessive de l'éolien.

C073. Association Défense de la Nature (ADN). Desgorces Marc, Président, 3 Roche, 87290 Rancon.

Défavorable.

Densification des projets éoliens

Information déficiente

Nuisances sonores

Baisse du foncier

Difficultés du tourisme

Modèle économique défaillant

Mise en danger de l'avifaune

Risques pour la santé.

C074. Van Kote Renaud, le moulin de la Vigerie, Pressac.

L'énergie éolienne est inefficace, elle a des conséquences néfastes sur l'environnement, pollution des sols, faune, santé.

Une stratégie globale est nécessaire.

C075. De la Borderie Annick, 87330 Saint Barbant.

Courriel du 27 juillet 2018.

Défavorable. Densification très importante, bruit, en contradiction avec le tourisme, nuisible aux oiseaux et chauves-souris.

C076. Galland Pierre-Yves.

Opposé. Les projets éoliens dénaturent les paysages, concourent à l'appauvrissement de la région, provoquent des nuisances, sonores et visuelles importantes.

C077. Mangeon Guillaume, Grosse forge, 16380 Charras.
Courriel du 27 juillet 2018.

M. Mangeon est défavorable au projet pour les raisons suivantes :

Densification d'éoliennes (78 machines)

Manque d'information et de concertation

Bruit qui rendra les habitations proches inhabitables,

Dépréciation immobilière des maisons à proximité

Atteinte au patrimoine historique (château de Serres)

Contradiction développement du Tourisme / développement de l'éolien

Démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné, date inconnue, artificialisation du sous-sol par le bétonnage, le rendant impropre à l'agriculture et à la reprise de la biodiversité

Mise en danger d'espèces d'oiseaux protégées (milan royal, milan noir, faucon crécelle), d'ailleurs la ligue de protection des oiseaux est défavorable au projet

Protection des chauves-souris non assurée (Eurobats)

Problèmes de santé (cf charte de l'environnement) : bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, pression artérielle

Effet négatif sur l'économie locale et le tourisme

C078. Leclerc Luce, pour le groupe de réflexion Vitamines Charente Limousine.
Courrier daté du 26 juillet 2018, adressé par courriel du 27 juillet 2018.

Ce groupe de réflexion est partisan d'un éolien intégré à un mix énergétique adapté au territoire.

Il craint un effet cumulatif pour le cadre de vie, la faune, la santé publique, l'attractivité de la région.

Il constate qu'il n'y a aucune concertation entre les décideurs et qu'il s'ensuit un développement anarchique ; les conséquences sur le cadre de vie, la santé des habitants, et l'attractivité du territoire ne sont prises en considération, les monuments historiques non plus.

Concernant Pressac plus particulièrement, le groupe Vitamines fait référence à un courrier de la DREAL d'avril 2016 engageant le promoteur à rechercher d'autres sites d'implantation, en raison des enjeux paysagers et faunistiques, et fourni un extrait de ce courrier, qui signalait notamment le couloir de migration des grues cendrées et la proximité de la ZPS de l'étang de Combourg, et souligne que cela rejoint les éléments fournis par la LPO à la présente enquête.

Revenant à un point de vue plus général, le groupe Vitamines, sur la production d'EnR pour limiter l'émission de CO2, indique que malgré l'augmentation du pourcentage de production d'électricité d'origine renouvelable (photovoltaïque et éolien) sur les 4 dernières années, la production d'électricité d'origine fossile

(charbon, fuel, gaz), fortement émettrice de CO₂, n'a cessé d'augmenter. Il se demande donc si l'éolien est pertinent.

Il cite la cour des comptes qui a préconisé une réorientation de l'aide de l'État parmi les EnR.

Concernant les questions de santé, le courrier du groupe Vitamines cite de nombreux auteurs et sources, qui alertent sur les troubles de santé provoqués par l'éolien, et évoque le principe de précaution qui devrait prévaloir.

Ensuite le groupe Vitamines pose de nombreuses interrogations sur l'acceptabilité sociale de l'éolien, le poids de l'avis des citoyens, celui des élus, sur le niveau décisionnel, ainsi que le rôle du tribunal administratif.

En conclusion, le groupe Vitamines demande que le projet de Pressac prenne en compte les autres projets de parcs éoliens et leurs effets cumulatifs sur les covisibilités sur un rayon de 20km, la protection de l'avifaune locale et migratoire. Il estime que ce projet ne présente pas les garanties d'une unité de production d'ENR respectueuse de l'environnement faunistique, du cadre de vie des habitants, de l'attractivité de la commune de Pressac et communes alentour.

Sont annexés à ce courrier deux documents : l'extrait d'un courrier DREAL de 2016 (précité), un courrier du docteur Allary, médecin à Brigueuil.

C079. Gastou Gilles, Lieu dit Châteauneuf, 86250 Asnois.
Courrier daté du 27 juillet 2018 adressé par courriel à la même date.

Dans une première partie, M. Gastou conteste le bien fondé des choix de notre pays concernant l'éolien qui coute très cher au contribuable et à l'usager à travers la CSPE, et développe ses arguments à ce sujet.

M. Gastou demande l'arrêt de l'invasion de l'éolien dans le sud Vienne et le Nord Charente :

L'éolien est une énergie faussement renouvelable car elle est intermittente.

Cette intermittence de production de l'énergie éolienne ne permet pas de réduire, en France, les émissions de gaz à effet de serre par rapport à la situation actuelle.

La production éolienne augmente fortement le coût de l'électricité ; M. Gastou détaille cet argument.

Il est possible de protéger les sites historiques et en particulier le site de Pressac contre une invasion de parcs éoliens destructeurs des paysages et des perspectives visuelles.

Enfin M. Gastou dénonce les effets de la procédure de dossier unique et souhaite une approche globale.

C080. Soulié Anne, professeuse agrégée, Le Conté – 16420 SAINT CHRISTOPHE.
Courriel du 27 juillet 2018.

Opposée au projet des grandes brandes, Mme Soulié déplore l'absence d'avis de la MRAE NA.

Contre le projet, elle développe dans son courrier les arguments suivants :

L'impact négatif des parcs éoliens implantés en milieu rural est connu : destruction du paysage par disproportion d'échelle (cf clocher du XII^{ème} siècle à Pressac), ruine du tourisme vert, dévalorisation des biens immobiliers.

La production électrique éolienne pose des questions :

L'intermittence et le caractère aléatoire de celle-ci

L'annonce du nombre de kW installés passe sous silence qu'il s'agit de la puissance nominale (100% de vent à bonne vitesse, tous les jours de l'année), non de la réalité du taux de charge.

faiblesse particulière des vents en Charente, gage de rendements médiocres.

part dérisoire de cette « énergie » dans la production électrique française.

d'un point de vue environnemental :

absence de solution de « remise en état » des sous-sols bétonnés.

faiblesse de la provision pour démantèlement.

dégradation du milieu naturel par l'industrialisation et l'artificialisation des sols, dérangement des gîtes naturels, proximité de la Zone Natura 2000.

danger mortel pour l'avifaune en particulier les oiseaux migrateurs et les chiroptères (cf Eurobats).

incertitudes pour les nappes phréatiques et sols, par travaux de terrassement, vibrations solidiennes, fuites d'huile hydraulique ou d'antigel, etc.

Santé :

Me Soulié cite trois ouvrages sur la question, et de nombreuses sources, qui traitent des infrasons, du « syndrome éolien ».

Mme Soulié est elle-même victime de ces troubles apparus après la création du parc éolien de Lesterps dont elle est riveraine.

Pour toutes ces raisons, et pour préserver les riverains du site de Pressac, et invoquant le principe de précaution, Mme Soulié demande qu'un avis défavorable soit donné à ce projet.

C081. Moreau Emmanuelle, Les Essarts 16490 Alloue.

Courriel du 27 juillet 2018.

Opposée au projet pour les raisons suivantes :

La création d'un parc éolien sur une zone de bocage où sont localisées de multiples zones humides va à l'encontre de la protection des espèces.

L'emplacement du parc éolien se situe sur un axe majeur de migration des grues cendrées, ne nombreuses espèces de canards et d'oiseaux limicoles.

De nombreuses espèces de chiroptères classés seront très menacées.

Perte de valeur du patrimoine touristique et personnel par la défiguration du paysage.

Concernant les nombreux projets dans le sud Vienne et le Nord Charente aucune concertation sur une répartition acceptable de ceux-ci n'est réalisée

C082. DEBIAIS Jean Jacques, Les Rimaudes 86460 Availles Limouzine.

Courrier adressé par courriel le 27 juillet 2018.

Défavorable.

Ces machines, de par leur taille, sont oppressantes, elles détruisent le caractère bocager du paysage et vont nuire au tourisme.
Et quelle utilité en hiver, sans vent ?

C083. Galland Henri.
Courriel du 27 juillet 2018.

Sans être opposé par principe aux éoliennes, M. Galland estime qu'il est dans l'intérêt du territoire et de ses habitants, que le projet éolien des grandes brandes ne se fasse pas, pour les raisons suivantes :

Peu de communication auprès des riverains, manque de pédagogie du dossier

Enquête publique organisée pendant les congés d'été ce qui nuit à la participation

Manque de pertinence d'une implantation de 4 éoliennes à cet endroit, zone peu propice quant à l'exposition au vent, et situé en partie en zone humide

Manque de rationalisation dans la planification des parcs, qui conduit au mitage désordonné de terres agricoles

Impact profondément et durablement néfaste de ce projet pour Pressac et les communes environnantes, dont les atouts sont leur patrimoine naturel et historique leur cadre verdoyant et calme ; ainsi, le projet remet en question l'attractivité en matière de tourisme vert et rural et le développement d'une agriculture durable.

C084. Pétureau Didier, M et Mme, La Fonfadour, 86460 Pressac.
Courrier daté du 27 juillet 2018.

Contre le projet. Déploire l'information insuffisante et défailante, les atteintes à l'environnement, à la faune, aux oiseaux. Contestent la pertinence de l'éolien par rapport à la météo, et la priorité aux aspects financiers, sans considération en revanche pour la santé humaine.

C085. Wagon Colette, La Petite Age, 86150 Le Vigeant. Conseillère municipale, 1ère adjointe au maire du Vigeant.

Défavorable.

Déplore la multiplication importante des projets éoliens dans le Sud Vienne Nord Charente.

S'interroge sur l'efficacité et la pertinence de l'éolien.

Déplore l'impact sur le paysage.

Déplore l'absence de cohérence sur le territoire et l'absence d'outils pour créer celle-ci (Scot, PLUi).

Craintes quant aux conséquences financières et économiques : cout et prise en charge des démantèlements, impact sur l'emploi, agriculture

Craintes quant aux atteintes à la santé : environnement, bruit, ombres portées, pollution lumineuse, quant à l'avifaune, quant au patrimoine historique, à l'immobilier, au tourisme.

C086. Wagon Patrick, La Petite Age, 86150 Le Vigeant.

Courrier identique à celui de Mme Wagon.

C087. Flageul Fernand, lieu-dit Géoffrion, 5 chemin des châtaigniers, 86150 Le Vigeant. Conseiller municipal du Vigeant.

Considère que ce projet va porter atteinte au paysage, au tourisme, aux monuments historiques.

Il regrette que n'existe pas une harmonisation territoriale du développement éolien.

Il souligne les effets négatifs sur la santé, notamment du fait des infrasons.

Il dénonce l'atteinte à l'environnement, conteste la pertinence et la productivité de cette énergie, le modèle économique.

C088. Manselon Michelle, 14, le Paradis, 86460 Mauprévoir.
Courrier daté du 25 juillet 2018.

Contre le projet.

Déplore l'insuffisance de l'information (une seule réunion), l'encerclement par les éoliennes, l'impact sur les chiroptères et les oiseaux.

Estime que l'impact sur la santé et l'environnement n'a pas été étudié de manière approfondie et développe ce point de vue.

Enfin, face au nombre de projet dans la région, elle déplore l'atteinte aux paysages bocager et agricole, et la dépréciation de l'immobilier.

C089. Vauzelle Claude et Marie-Hélène, le petit Maltard, Pressac.
Courrier daté du 27 juillet 2018.

Contre le projet.

Dénoncent la destruction des campagnes, conteste la pertinence de l'éolien comme choix énergétique, le modèle économique de la filière éolienne et préconise le recours à d'autres solutions.

Demandent des normes meilleures quant à l'éloignement des habitations.

Évoquent les nombreuses conséquences néfastes de l'éolien sur la santé, l'immobilier, l'avifaune, le fonctionnement de divers équipements

C090. Trillaud Jeanne Marie, La Fonfadour, Pressac.

Défavorable. Souligne que son domicile est situé entre le projet des grandes brandes et celui de la Bénitière.

C091. Kimpton Bryan et Helga, La grange blanche, 86460 Pressac.

Défavorable.

Dénoncent les nuisances sonores, les nuisances visuelles, sur les oiseaux et les chauves-souris, sur l'environnement.

Conteste la pertinence technique et économique de l'éolien.

C092. Pétition :

Bingener, Château Landéry,

Tidman, Froidefond,

Davis-Adams, Rouyère,

Van Dalsen, la grande blanche,
Naeff, la grande blanche,
Kimpton, la grange blanche,
Jung, la Fonfadour,
Salvaudon Pierre, les Écots.

Défavorables.

Pour préserver le cadre de vie, éviter les nuisances visuelles et sonores, éviter les effets sur les oiseaux et les chauves-souris.

C093. Thibaud Frédéric et Vanessa, L'Écorchanchère, 86460 Pressac.
Courrier daté du 19 juillet 2018, remis lors de la permanence du 27 juillet 2018.

Soulignant la qualité du cadre de vie qu'ils ont choisi et de leur environnement, de la biodiversité existante sur leur propriété, M et Mme Thibaud décrivent les conséquences désastreuses entraînées par les projets éoliens proches, les grandes brandes et la Bénitière, en termes de nuisances pour la santé, (bruit, effet stroboscopique...), pour l'environnement, concernant la dépréciation de l'immobilier. Ils dénoncent les normes d'éloignement des habitations, les conséquences financières à terme, la non pertinence de ce mode de production électrique. Ils concluent en rappelant les droits de l'Homme et les dispositions du code de l'environnement relatives au bruit.

C094. Wilson Francis, M et Mme, Boisse, 86460 Availles Limouzine.
Courrier daté du 26 juillet 2018.

Soulignent la proximité de nombreux parcs éoliens et leur impact négatif sur leur activité d'accueil dans leur gîte et le tourisme en en général.
Ils soulignent également les impacts sur l'avifaune.
Ils sont interrogatifs quant aux évolutions technologiques concernant les éoliennes.

C095. Caillaud Emmanuel, 9, Chardat, 86460 Pressac.
Courrier daté du 25 juillet 2018.

M. Caillaud vient de faire construire et deux parcs éoliens sont en projet dans un rayon de 2 kilomètres. Il souligne qu'il n'en avait pas été informé lors du permis de construire. Selon lui le projet IEL est trop près des habitations.

C096. Caillaud Francette, 11 Chardat 86460 Pressac.
Courrier remis lors de la permanence du 27 juillet 2018 par M. Caillaud Emmanuel.

Non aux éoliennes en raison de leur impact négatif par rapport au clocher de Pressac, aux risques de santé, à la pollution des sols, aux oiseaux migrateurs.

C097. Caillaud André, 11 Chardat 86460 Pressac.
Courrier remis lors de la permanence du 27 juillet 2018 par M. Caillaud Emmanuel.

Non aux éoliennes des grandes brandes, trop près des habitations qu'elles dévalorisent.

Nuisances sur la faune.

C098. Moore Ian, 13 Chardat, 86460 Pressac.
Courrier daté du 23 juillet 2018.

Opposé au projet. Pas assez de vent, solaire plus efficace, retombées financières incertaines, incertitude quant à la gestion future des installations, impact négatif sur la faune notamment quant à la migration des grues.

C099. Jung Jean-Jacques. La Fonfadour, Pressac.
Courrier daté du 24 juillet 2018.

Demande que le projet ne soit pas réalisé.

La multiplication des parcs aux alentours (Grandes brandes, Bénitière, Le Poteau, La Mondei, Mauprévoir, Hiesse) va saturer le paysage, perturber le ciel nocturne.

M. Jung s'inquiète des impacts environnementaux : pollution pérenne des sols par les socles de béton, perturbation pour les oiseaux migrateurs.

Il pointe également les effets économiques et sociaux des projets éoliens dans la région.

C100. Violette Cécile, 5 rue des jardins 86150 Le Vigeant.
Courrier déposé en mairie lors de la permanence du 27 juillet 2018.

Non à la prolifération anarchique des projets éoliens.

Mme Violette dénonce l'incohérence entre ces implantations et les stratégies de développement touristique.

C101. Violette Didier M et Mme, chez Gillet 86150 Le Vigeant.
Courrier déposé en mairie lors de la permanence du 27 juillet 2018.

Dénoncent la multiplication des projets et leur impact sur le paysage, ainsi que sur l'avifaune (migrations), le tourisme et l'immobilier. Ils pointent également les problèmes sociaux engendrés par le fonctionnement financier de ces implantations.

C102. Firth Sheila, les charrières, la belle indienne, 86460 Mauprévoir.
Courrier remis par Mme Manselon lors de sa venue en permanence le 27 juillet 2018, et également adressé par courriel du 25 juillet 2018.

Mme Firth souligne la saturation des territoires par l'éolien, inefficace, non économique et non écologique. Elle dénonce les conséquences sur l'immobilier, les injustices de ce déploiement, les risques économiques et financiers (démantèlement).

C103. Wilson Francis, M et Mme, Boisse, 86460 Availles Limouzine.
Courriel du 27 juillet 2018, en complément de leur lettre déposée en permanence.

Envoient 4 photos, de grues en mars et d'aigrettes en octobre.

5.3 Mémoire en réponse produit par la société IEL Exploitations 54 en réponse au PV de synthèse :

La présentation qui suit est entrecoupée de mes observations ; la version fournie est présentée telle quelle en annexe.

4



1. GENERALITES ET APPORT D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Cette partie présente des généralités et compléments d'informations n'ayant pas nécessairement fait l'objet d'une question de la part du public ou du commissaire enquêteur. A plusieurs reprises, des renvois vers cette partie seront présents à partir de la partie 2 « réponses aux avis du public » du présent mémoire.

1.1. Contexte et politique énergétique

Les énergies renouvelables participent à la diversification et la sécurisation des approvisionnements en énergie et participent à la lutte contre le changement climatique. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992 du 17 août 2015) qui fixe désormais le cadre de la politique éolienne. Les principales dispositions sont :

- la distance entre habitations et éoliennes est maintenue à 500 mètres,
- la généralisation de la procédure unique est pérennisée dès le 1er mars 2017 à travers une « autorisation environnementale » dispensant du permis de construire pour l'éolien terrestre, suite à l'expérimentation de l'Autorisation Unique, débutée en mars 2014.
- la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la France est fixée à 32% à l'horizon 2030,
- la part de l'éolienne terrestre est définie par La Programmation Pluriannuelle des Energies (PPE) qui prévoit pour la filière éolienne un développement annuel visant à atteindre 15 000 MW en 2018 et entre 21 800 et 26 000 MW en 2023,

La France totalise fin-2017 une puissance de 13 559 MW en exploitation (source Bilan RTE)¹. Avec une production d'électricité de 24 TWh en 2017 (source Bilan RTE), l'éolien a répondu à la consommation d'électricité de près de 6 millions de français, chauffage inclus. En moyenne, on estime qu'un français consomme sur une année environ 3500 KWh (chauffage inclus).

On constate également une baisse de la puissance thermique à combustion fossile en 2017 (Charbon, fioul et gaz) équivalente à - 13.1% soit 2857 MW par rapport à 2016. Cette baisse s'explique avec la fermeture des quatre groupes de Porcheville (78) et d'un groupe de Cordemais (44). Mais en contrepartie, les énergies renouvelables sont venues compenser cette baisse avec une progression de 2763 MW par rapport à 2016. L'éolien a lui augmenté sa production de 15.3% soit 1797 MW par rapport à 2016.

La consommation électrique de la région Nouvelle Aquitaine a été portée à 39,48 TWh (tout secteur confondu : résidentiel, tertiaire, agricole et industriel) en 2017 (source Bilan RTE). L'éolien contribue à hauteur de 1.2 TWh, soit environ 3% de la couverture des besoins électriques de la région.

Notons enfin que le parc éolien de la région produit le plus d'électricité pendant les mois de janvier, février, novembre et décembre, faisant ainsi coïncider sa production avec les périodes à forte consommation (graphique ci-contre).

Ajoutons enfin que l'Etat français et les régions se sont fixés des objectifs en terme de puissance éolienne installée à divers horizons, mais contrairement à ce qui est parfois rapporté, il n'existe aucun « quota » départemental au-delà duquel le développement éolien est susceptible d'être interrompu.

¹ <http://bilans-electriques-regionaux-2017.rte-france.com/naq/>

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Contrairement à ce qu'affirme IEL au début de ce paragraphe, le propos répond tout à fait à nombre d'observations et à la thématique « Contexte ». En effet des critiques en un nombre significatif ont été formulées concernant la place et la pertinence de l'éolien dans le mix énergétique, concernant sa saisonnalité (notamment l'hiver à propos duquel a été avancé le contraire de l'information que donne IEL), concernant l'articulation avec les sources d'énergie fossile, et IEL y apporte ici des éléments de réponse.

Par ailleurs, il précise le contexte législatif, réglementaire et de la politique énergétique de notre pays, dans lequel se place nécessairement le projet soumis à la présente enquête publique.

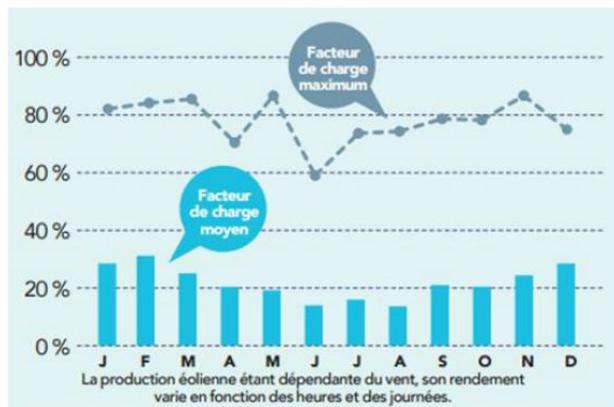
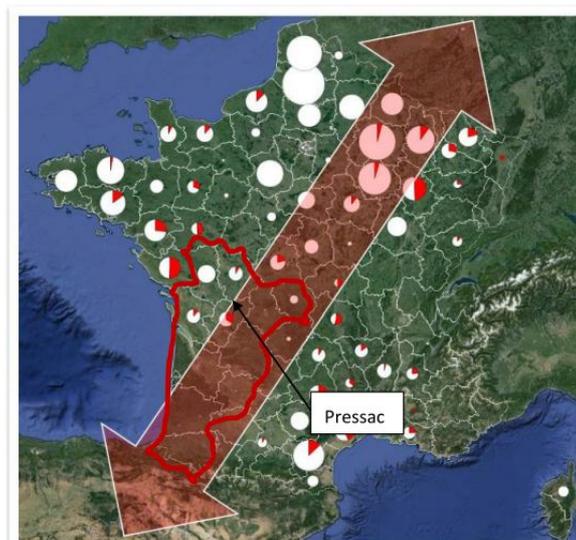


Figure 1 : Facteur de charge annuelle de l'éolien (Source Bilan RTE)

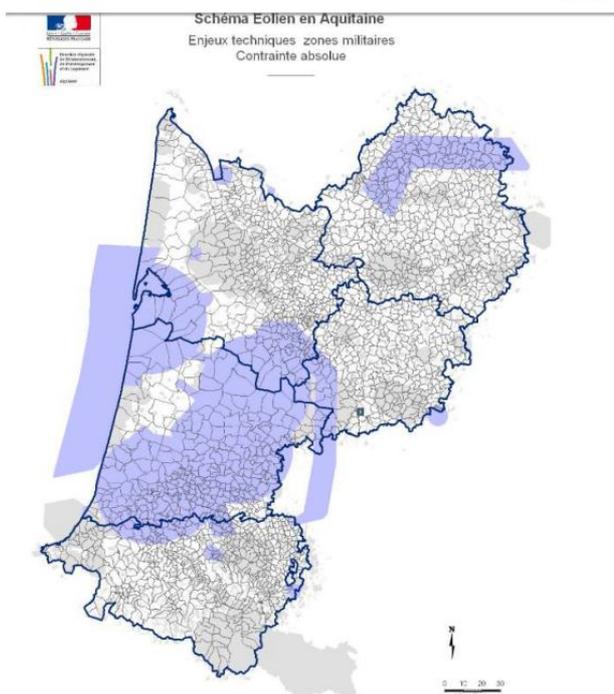
En région Nouvelle Aquitaine, les centrales solaires sont situées plutôt dans le sud, là où l'ensoleillement est le plus important. L'éolien est situé plutôt dans le nord de la Région ; cela s'explique

- Par les documents de cadrage, notamment par la présence du couloir de migration principale des Grues cendrées ;
- Par la présence des contraintes militaires qui limitent fortement l'installations d'éolienne dans le département de la Gironde
- Le faible gisement de vent de l'ex région de l'Aquitaine. es Landes (carte des Vents p.23) à 80m VS p.25 du SRE PC

Figure 40 : Principale voie de migration des Grues cendrées



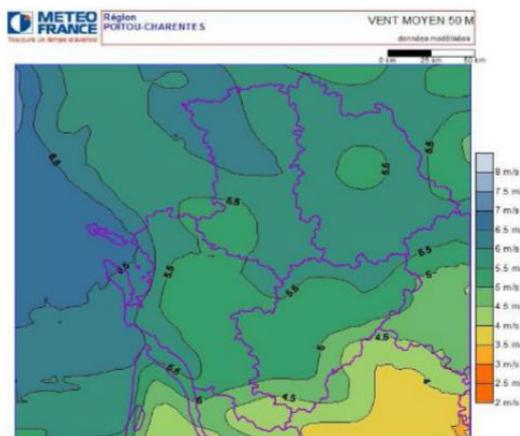
Carte 1 : Extrait de la page 53 de l'Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015 par la LPO https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf



Carte 2 : Extrait de la page 28 du Schéma Région Eolien de l'Aquitaine

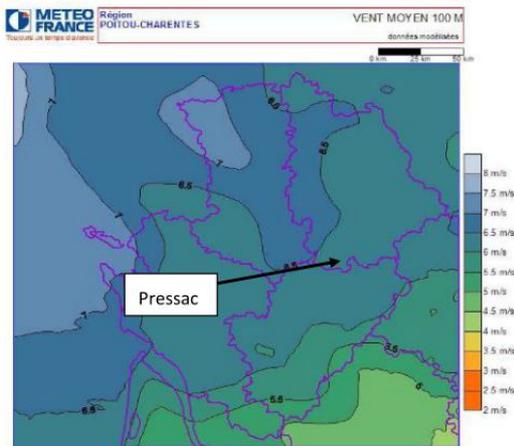
Le gisement éolien est beaucoup plus important en Poitou-Charentes, qu'en Aquitaine. « Les cartes de vent ci-après fournies en février 2011 par Météo France indiquent sur toute la région des vitesses de vent

supérieures à 4,5 m/s à 50 mètres et à 100 mètres d'altitude. Le potentiel éolien est donc, au regard de ce critère, important notamment dans les départements nord du Poitou-Charentes : les Deux-Sèvres et la Vienne²».



Vitesse moyenne du vent à l'altitude de 50 mètres

² Page 25 du Schéma Région Eolien du Poitou-Charentes



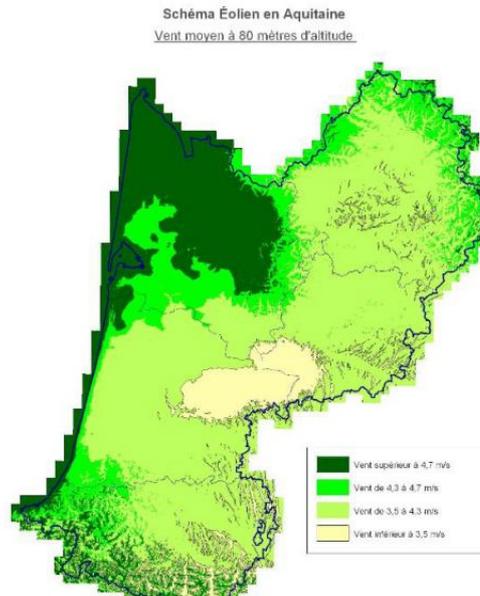
Vitesse moyenne du vent à l'altitude de 100 mètres

Carte 3 : Extraits de la page 25 du Schéma Région Éolien du Poitou-Charentes

Dans la Vienne, à 100 mètres de hauteurs, la vitesse moyenne se situe entre 6 et 6.5m/s, vitesse qui peut être éventuellement atteinte uniquement en façade maritime de la région Aquitaine.

3.1. CARTES DES ENJEUX ET SERVITUDES

Figure 1: Cartographie de la ressource en vent en Aquitaine



Carte 4 : Extrait de la page 23 du Schéma Région Éolien de l'Aquitaine

La méthanisation est également une autre source d'énergies

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Les informations de ces trois pages apportent un éclairage quant à une question très fréquemment posée lors de cette enquête : pourquoi privilégier l'implantation de l'éolien en sud Vienne et Nord Charente plutôt que dans le reste de l'Aquitaine ? Les éléments fournis sont factuels et clairs.

P 7 et 8 :

La méthanisation est également une autre source d'énergies renouvelables, comme le solaire photovoltaïque, l'éolienne en mer, l'énergie marine. **Chaque moyen de production a des avantages et ses inconvénients :**

- pour la méthanisation, cela peut être la sécurisation de la ressource sur la longue durée,

- pour le solaire photovoltaïque au sol, l'enjeu est de ne pas concurrencer d'autres activités industriels et agricoles. IEL travaille uniquement sur des sites pollués, des anciens centres d'enfouissements techniques. IEL a récemment mis en service la centrale solaire de Surdon situé sur un ancien site de traitement à la créosote de traverses de chemins de fer, sur une surface de 17 ha,

- pour le solaire photovoltaïque en toiture, l'enjeu est la portance de la structure et de son orientation et de sa surface minimale. A titre d'exemple IEL a solarisé quelques bâtiments industriels du port Maritime de La Rochelle et également l'ancien Bunker (environ 2 MW). Nonobstant, la solarisation doit répondre à des contraintes techniques, qui peuvent être rédhibitoires.

Par ailleurs, les enjeux de production entre le solaire photovoltaïque et éolien sont différents. Pour obtenir :

- l'équivalent de la puissance du parc éolien de Pressac. Sur chaque ha, on peut installer au maximum 0.6 MW,

- L'équivalent de la production du parc éolien de Pressac, il faudrait environ 26 hectares d'un seul tenant. Etant donné, que le solaire photovoltaïque ne fonctionne pas la nuit, la productible à pleine charge est d'environ 1 000 kWh/kW, contrairement à l'éolien est d'environ 2 000 kWh/kW.

Le groupe IEL est présent sur les différents métiers du secteur de l'énergie renouvelable (éolien et photovoltaïque). La mise en place de ces différentes sources de productions d'énergies renouvelables permettra de tendre vers le mix énergétique. **La complémentarité des énergies renouvelables entre elles en fait une de leurs forces.**

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Ce paragraphe apporte un éclairage par rapport aux observations qui recommandent de privilégier le solaire ou qui affirment qu'il est plus pertinent et plus efficace.



1.2. Instruction du dossier

En janvier 2014, l'idée d'un projet éolien sur Pressac a été présentée en conseil municipal, qui a délibéré le 13 avril 2014 pour le lancement du projet.

En mai 2015, une seconde présentation a été faite en conseil municipal pour présenter l'état d'avancement du projet.

Après avoir vérifié la présence des servitudes (faisceau hertzien, marge de recul, radars,...) les études de terrain ont pu être menées sur les années 2015 et 2016, sur deux zones.

Au cours de l'étude de faisabilité, deux permanences d'informations ont été réalisées en mars 2016³. En annexe du présent document, les supports de cette permanence sont disponibles. Pour des raisons de mise en page, ces documents sont présentés dans ce document en format A4 (et non A3, format utilisé lors des permanences)

Le dossier de demande d'autorisation unique pour le projet de parc éolien de Pressac a été déposé en préfecture de la Vienne le 28 décembre 2016. Ce même jour, le dossier a été réputé **complet sur la forme** avant d'entrer en instruction auprès des services instructeurs de l'Etat. Le dossier a été déposé en Autorisation Unique, **dans le cadre de l'Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.**

³ Pour plus de détails, voir la page 35 à 37 de la section II


PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de l'Urbanisme Public
Et des Procédés Environnementaux

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Affaire suivie par : Françoise AURÉBAU
Téléphone : 05 49 55 71 19
Télécopieur : 05 49 52 22 21
Mail : francoise.aureba@viennese.gouv.fr

ATTESTE

Que Monsieur Damien VOTTIER a déposé le 28 décembre 2016,
pour la société IEL Exploitation 54 pour le parc éolien de Pressac,
un dossier de demande d'autorisation unique (4 exemplaires papier et 4 CD), concernant le projet
d'exploitation d'un parc éolien (4 éoliennes et 1 poste de livraison) sur la commune de PRESSAC (86).

Activité relevant de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement (ICPE).

Le projet est soumis à AUTORISATION

Après vérification par le Guichet Unique de la Préfecture de la Vienne, le dossier est déclaré complet
le 28 décembre 2016.

Le délai de 4 mois fixé pour se prononcer sur la recevabilité court à compter de ce jour mais peut être
suspendu si des compléments portant sur le fond venaient à être demandés.

Fait à Poitiers, le 28 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau,

Document 1 : Attestation de dépôt de la demande d'AU

Deux autres permanences ont été réalisées en avril 2017 pour présenter le choix de la zone et le scénario définitif. Là encore, les canaux de

diffusions habituels ont été utilisés pour diffuser l'information. Par ailleurs, nous avons informé par mail le président de l'association Pressac Environnement, qui a répondu positivement à notre invitation. En annexe du présent document, les documents de cette permanence sont également disponibles.

Toujours en avril 2017, une réunion sur site avec les services instructeurs de la DREAL, paysagiste-conseil de la DDT, et les services de la DDT a lieu en notre présence.

Un relevé d'insuffisances (présenté ci-après) nous appelant à compléter le dossier sur certains points a été envoyé le 20 janvier 2018. **Seuls des points matériels avaient été relevés, aucune remarque dans le domaine de l'environnement, le paysage et l'acoustique a été émise.**

En parallèle, la MRAE n'a émis aucun avis sur le projet, à la date du 3 avril 2018.

La préfète de la Vienne
à
Monsieur le Directeur
IEL EXPLOITATION 54
41 TER Boulevard Carnot
22 000 SAINT-BRIEUC

PREFECTURE DE LA VIENNE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES FISCALLES
ET DE L'APPEL TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Catherine CALLOI
Téléphone : 05 49 55 71 21
Télécopieur : 05 49 52 22 21
Mail : catherine.calloi@viennese.gouv.fr

Recommandé avec accusé de réception Poitiers, le 29 janvier 2018

OBJET Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.
REF : Votre dossier de demande d'autorisation déposé le 28 décembre 2016.
P.J. : Un relevé d'insuffisances.

Vous avez déposé le 28 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Pressac (86).

De l'examen de votre dossier par l'inspection des installations classées de la DREAL, il ressort que les éléments fournis ne sont pas suffisamment précis et développés.

En particulier, les éléments visés dans le relevé d'insuffisances, joint en annexe, font défaut ou sont insuffisants pour permettre à l'ensemble des parties prenantes, d'apprécier au cours de la procédure réglementaire, les caractéristiques de votre projet.

Aussi, en application de l'article 11 du décret n° 2014-250 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées, je vous demande de bien vouloir m'adresser, sous 2 mois, dans le même nombre d'exemplaires papier et informatique que lors du dépôt initial du dossier, les compléments et correctifs signalés en annexe.

Sans préjuger de la suite que l'administration pourra réserver à votre demande à l'issue de la procédure réglementaire qui sera engagée sur la base de votre dossier complété, j'appelle tout particulièrement votre attention sur la possibilité ouverte aux tiers, pendant un délai de 4 mois, d'introduire auprès de la juridiction administrative un recours contre la décision d'autorisation.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Emile SOUMBO

Copie à :
DREAL NA-UbD 16-86
Inspection des installations Classées

Document 2 : Relevé d'insuffisances de janvier 2018

ANNEXE : Relevé des insuffisances

A/ Insuffisances qui doivent être levées avant la mise à l'enquête publique du dossier.

1) PARTIE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Étude d'impact - Paysage :

- Il convient de reporter les cotes d'implantation les plus courtes sur les plans de masse en indiquant les distances des éoliennes et du poste de livraison par rapport au(x) voie(s) et au(x) limite(s) séparative(s) les plus proches.

2) PARTIE CODE DE L'ÉNERGIE

Éléments à compléter ou manquants :

- Adresse de l'établissement secondaire auquel est rattaché l'ouvrage,
- Numéro de SIRET de l'établissement secondaire,
- Plan d'implantation : situation et emprise des générateurs d'électricité et tracé de l'ouvrage électrique
- Plan des travaux : tracé de détail des canalisations électriques et emplacement des autres ouvrages publics (échelle à titre indicatif entre 1/5000 à 1/2000° - pour visualiser correctement le tracé de détail des canalisations électriques (parcelle, terrain, traversée de route, nom de route, nom de chemin, traversée de chemin, type de tranchées, type de câbles...))
- Déclaration et engagement du maître d'ouvrage d'obtenir tous les droits nécessaires pour établir l'ouvrage y compris le poste de livraison sur les propositions privées et le domaine public

Document 3 : Relevé d'insuffisances de janvier 2018

Enfin, la version complétée du dossier pour le parc éolien de Pressac a été déposée en préfecture de la Vienne le 14 mars 2018. Le 3 mai 2018, il a été considéré comme complet sur le fond.

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Catherine CALLOT
Téléphone : 05 49 55 71 21
Télécopie : 05 49 52 22 21
Mail : catherine.calot@vienne.gouv.fr

La préfète de la Vienne
à
Monsieur le Directeur
société IEL EXPLOITATION 54
41 TER Boulevard Carnot
22 000 SAINT-BRIEUC

Parc éolien de Pressac (86 460)
Les Grandes Brandes

Poitiers, le 3 mai 2018

OBJET : Demande d'autorisation d'installation classée.

REF : Votre demande du 28 décembre 2016, complétée le 14 mars 2018

Vous avez déposé, le 28 décembre 2016 et complété le 14 mars 2018, un dossier de demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur la commune de Pressac (86 460), installation classée pour la protection de l'environnement.

Je vous informe que votre dossier a été déclaré le 26 avril 2018 par l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement.

Néanmoins avant de le soumettre à enquête publique, il convient de parachever votre dossier en modifiant la page 3 de la partie 3 - « L'exploitant, ses capacités techniques et financières » afin de mentionner et préciser le numéro SIRET de votre établissement secondaire, tel que je vous l'avais demandé par courrier du 29 janvier 2018.

Je vous invite à m'adresser votre dossier en 18 exemplaires (4 exemplaires papier et 14 DVD).

Je vous précise par ailleurs que, conformément au code de l'environnement, votre dossier est soumis à l'avis de la MRAe, autorité administrative compétente en matière d'environnement pour se prononcer, sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Ce document sera également porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Enfin, sans préjuger de la suite que je serai amenée à donner à votre demande à l'issue de cette procédure d'instruction, j'appelle tout particulièrement votre attention sur la possibilité ouverte aux tiers, pendant une période de quatre mois, d'introduire auprès de la justice administrative un recours contre une éventuelle décision d'autorisation.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau,



Ingrid MEMETEAU

Document 4 : Demande de dossiers pour mis en enquête publique

Suite à l'avis tacite de la MRAE et au caractère complet estimé par la DREAL, le dossier a été déposé le 18 mai 2018 en vue de l'enquête publique.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée par le biais de 7 panneaux implantés tout autour de la zone d'étude, à la fois sur la commune de Pressac et d'Availles-Limousine et en bordure d'axe fréquenté ou à des intersections bien visibles, et ce dans les quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique ; il en est de même pour l'affichage des avis d'ouverture d'enquête publique dans toutes les mairies des communes situées dans un rayon de 6 km autour des futures éoliennes. Enfin, des publications ont été portées à l'attention de tous dans les journaux Charente Libre, Centre-Presse, Nouvelle République Edition Vienne et Sud-Ouest Charente.

	1 ^{ère} parution	2 ^{ème} parution
Charente Libre	6 juin 2018	26 juin 2018
Centre-Presse	4 juin 2018	26 juin 2018
Nouvelle République Edition Vienne	4 juin 2018	26 juin 2018
Sud-Ouest Charente	6 juin 2018	26 juin 2018

Tableau 1 : Parutions dans la presse des avis d'ouverture

L'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la réglementation, de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral 2018-DCPPAT/BE-084.

L'enquête publique a fait l'objet de **38 observations de personnes habitant sur la commune de Pressac représentant environ 5 % de la population**. 18 autres observations émanant des communes situées dans le périmètre des 6 km par rapport à l'implantation du projet : Availles-Limousine, Mauprévoir, Pleuville, Le Vigeant et Saint-Martin l'Ars.



Toujours dans ce périmètre de 6 km, nous notons aucune observation émanant des autres communes de Epenède, Hiesse, Lessac et Abzac.

Par ailleurs, **43 personnes qui habitent au-delà de ce rayon de 6km** ont déposé une observation ou un courrier pour l'enquête publique (Charente (16) Haute-Vienne (87)).⁴

IEL a toujours porté une **grande importance à la communication** ; le premier contact restera toujours les élus. Les réunions municipales sont par ailleurs ouvertes au public. Plusieurs permanences ont été réalisées ; nous prenons soin de pouvoir être disponibles à des horaires adaptés aux personnes ayant une activité professionnelle. Ainsi en 2016, la première permanence a lieu un jeudi de 17h30 à 19h30, la deuxième un vendredi de 9h à 11h. En 2017, la troisième permanence a lieu un mardi de 17h30 à 19h30, la deuxième un mercredi de 9h à 11h. Nous avons rencontré donc le président de Pressac Environnement mais aussi d'autres personnes membre d'association opposées à l'éolien, comme le président de Brisevent. En dehors de ces associations, nous avons aussi rencontré des riverains avec qui nous avons pu travailler sur des projets de plantations de haies bocagères⁵ à proximité de leurs habitations.

Nous avons conscience qu'un projet éolien peut susciter des réactions et aussi pour cela, que nous proposons des **projets adaptés au territoire**. Au-delà du respect de la réglementation en vigueur (Doctrine Eviter-Réduire-Compenser, distance de 500 mètres par rapport aux habitations/zones destinées aux habitations, règles d'urgences acoustiques, suivi environnementale post-implantation,...) notre méthode de travail a toujours été de considérer le territoire. Un projet d'aménagement, tel que l'éolien, ne fait pas toujours l'unanimité et c'est pour cela que notre **méthode de travail tient compte d'autres enjeux psychosociaux** (qui sont émis lors de la tenue de nos permanences d'informations et/réunions municipales, à la lecture de la presse locale)

afin de proposer un projet adapté au territoire. C'est cette méthodologie que nous avons appliqué à nos premiers projets, avec succès, comme en témoignent les courriers d'élus/maires, présentés en annexe 3.3. Dans le cadre du projet éolien de Pressac, nous avons opté pour :

- un nombre réduit d'éolienne (4),
- Une taille des éoliennes plafonnée à 150 m de hauteur totale alors que la plupart des nouveaux projets en cours d'instruction prévoient des éoliennes de 180m. Certes la production est moins importante mais à l'échelle du territoire, elle couvre tout de même la consommation électrique de 5000 personnes, chauffage compris/an. Du point de vue économique, nous avons vu que l'équilibre économique était atteint,
- une distance de 600 mètres par rapport aux habitations

⁴ Voir tableau récapitulatif en annexe

⁵ Voir convention avec Mr GIBBONS en annexe p 152

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Dans ces pages 8, 9, 10, 11 et 12 de son mémoire, IEL aborde deux questions différentes, qui toutes les deux, ont été soulevées dans les observations formulées au cours de l'enquête :

- La question de l'information du public
- Le déroulement de la procédure de dépôt du dossier auprès de l'autorité préfectorale

Le premier point a fait l'objet d'un certain nombre d'observations, reprochant à IEL un manque d'information et de communication, voire une difficulté à être informé. IEL apporte dans cette partie quelques éléments de réponse, et reviendra plus longuement sur cette question, notamment dans la réponse à l'association Pressac Environnement, page 45 du mémoire.

Le second point précise clairement les différentes étapes de dépôt du dossier, rappelées dans le courrier préfectoral du 3 mai 2018 (document 4, page 11 du mémoire). Ces éléments ont déterminé la procédure retenue pour la demande d'IEL, celle de l'autorisation unique, ainsi que le tarif d'achat obtenu (cf pages 19 et suivantes du mémoire). Ils apportent ainsi les informations demandées par plusieurs observations, notamment celle de Mme Pardanaud, dans son courrier du 4 juillet (C010).

À noter que les chiffres de participation à l'enquête indiqués par IEL ne correspondent pas complètement à ceux que je précise dans le présent rapport (4 « déroulement de l'enquête » page 8). Cela est probablement dû à la difficulté d'identifier les doublons ou la résidence des personnes. Je confirme les chiffres que j'ai indiqués.

1.3. Le Schéma Régional Eolien

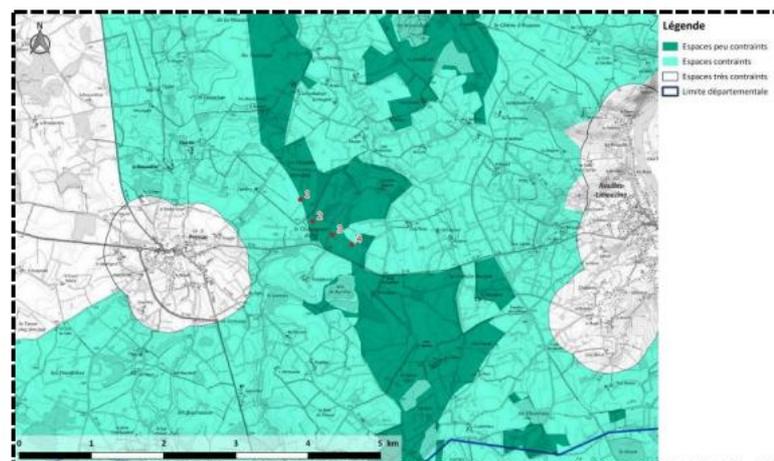
Comme indiqué en page 7 de la section I, la commune est située en zone favorable du Schéma Régional Eolien. Certes, il a fait l'objet d'une annulation en 2018, son établissement repose sur une analyse de plusieurs données cartographiques.

Le SRE repose donc sur la compilation de données (environnementales, paysagères, servitudes,...) qui permet de mettre en relief des enjeux potentiels lors de la prospection de nouveaux sites éoliens. Sur la carte de synthèse de ces enjeux (présentée en page 8 de la section I), nous pouvons noter que les éoliennes de Pressac se situent en zone de type A «Espaces sans enjeu spécifique ».



Carte 5 : Localisation des éoliennes sur la carte de synthèse du SRE »

Suite à cette approche topographique, le SRE a défini plusieurs niveaux de contraintes.



La commune en plus d'être située en commune favorable pour l'éolien, les 4 éoliennes se situent en espaces peu contraints, soit l'espace le moins contraignant pour le développement d'un projet éolien.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Pages 13 et 14 de son mémoire, IEL rappelle le positionnement favorable du site du projet dans le schéma régional éolien.

C'est une précision qui me semble pouvoir être prise en compte, même si le SRE a été annulé par la justice administrative ; en effet les informations et études qu'il a utilisées sont des éléments factuels dont on peut faire état.

1.4. Les capacités techniques et financières du Groupe IEL et de IEL Exploitation 54

1.4.1. Généralités

La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie issus de la vente d'électricité future sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien (ici, IEL Exploitation 54, filiale à 100% de IEL Exploitation). Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc.

Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui la détient et donc de ses actionnaires.

Pour autant, lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % à 85% des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur 15 ans, avec un tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat. Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession.

En effet, **la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation**. Les charges d'exploitations annuelles sont faibles par rapport au montant de l'investissement initial et prévisible.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs.

1.4.2. Les capacités techniques et financières du Groupe IEL et de IEL Exploitation 54

Concernant les capacités financières de la société Initiatives & Energies Locales, nous rappelons que la société a montré, à plusieurs reprises, sa capacité à lever des dettes bancaires⁶. La pérennité des projets ne se résume pas à la taille de l'entreprise mais à sa capacité de s'adapter au territoire dans lequel elle travaille. Notre taille nous permet de proposer des outils innovants et de prendre des décisions rapidement. Vous trouverez ci-après :

- Un engagement ferme de mise à disposition des fonds propres par la société IEL
- Une attestation sur la disposition des fonds propres par le commissaire aux comptes
- Une attestation de la Banque Populaire Grand Ouest sur la disposition de fonds propres à hauteur d'environ 5 millions d'€.
- Une attestation de la banque Triodos pour l'émission de la dette bancaire

Par ailleurs, à noter que ces attestations ont été demandées pour un montant d'investissement de 13.6 millions d'€ présenté lors du dépôt du dossier. Or ce montant est désormais de 17.78 millions d'€ suite à la nouvelle offre du constructeur Nordex.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat définit les capacités techniques et financières comme celles nécessaires à « *assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1* ». L'analyse des capacités techniques et financières ne se concentrera donc pas sur la construction du parc éolien. Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations purgées de tous recours (permis de construire, autorisation ICPE) à la signature des baux emphytéotiques, à l'audit favorable réalisé par des cabinets juridiques spécialisés... Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande de permis de construire, de l'engagement ferme d'un établissement bancaire. Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation

Ainsi pour chaque projet éolien, il est d'usage de constituer une société projet spécifique (SARL ou SAS au capital de 1000 ou 5000 euros par exemple). L'ensemble des autorisations seront obtenues au nom de cette société projet (raccordement électrique, autorisation ICPE, baux...) et c'est cette société projet qui contractera l'emprunt auprès des organismes bancaires sachant que ces organismes bancaires analysent le plan d'affaires de la société projet et audient la documentation juridique et administrative avant de donner leur accord sur le financement. Ce dernier intervient à hauteur de 80 à 85% du montant d'investissement initial. La société projet via des apports en compte courant ou en capital de la part de ses actionnaires ou associés apporte alors les fonds propres nécessaires à savoir les 15 à 20% du montant d'investissement initial.

⁶ Comme présenté en page 22 de la partie 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter, le groupe IEL a d'ores et déjà, dans le cadre de ses activités éoliennes et solaires photovoltaïques, financé plusieurs projets actuellement en exploitation ou en construction, pour un montant total avoisinant les 86 millions d'euros.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Pages 15 à 18, IEL explique de manière détaillée les conditions de financement du projet. Je ne cite dans mon rapport que les pages explicatives, on se reportera pour les documents produits à l'appui, à la version intégrale du mémoire, en annexe du présent rapport.

IEL fournit la des éléments précis, susceptibles d'éclairer le public sur la qualité et la solidité du projet, sans masquer les incertitudes liées aux étapes à franchir ultérieurement pour que le projet voie le jour.

Il en est de même pour les éléments d'information qui suivent, concernant les tarifs d'achat de l'électricité obtenus et le plan d'affaire qui en découle, qu'IEL a réactualisé par rapport à la version indiquée initialement dans le dossier d'enquête publique, pour tenir compte de l'évolution de différents paramètres, qui sont décrits dans le mémoire.

Je salue l'effort de transparence fait par IEL, répondant ainsi aux observations en la matière, notamment celles portant sur le tarif obtenu, ou encore sur la validité du plan d'affaire.



1.4.3. Le tarif d'achat obtenu et le plan d'affaire

Lors de la rédaction de l'étude d'impact, le secteur éolien était soumis à l'arrêté tarifaire de 17 juin 2014 (paru au journal officiel le 1^{er} juillet 2014) qui proposait un tarif de base de 8.2 centimes/KWh. Avec prise en compte de l'indexation, le tarif en 2016 s'élevait à 8.43 centimes/kWh. **C'est ce montant connu à l'époque de la rédaction du dossier, qui a été utilisé.**

Suite à la publication de l'arrêté du 13 décembre 2016 et au dépôt du dossier (28 décembre 2016), nous avons sollicité EDF Obligation d'Achat (EDF OA), Ce nouvel arrêté conduit à l'application :

- D'un tarif de base de 8.2 centimes/KWh sur 10 ans. Le tarif, pour les 5 années suivantes, varie entre 2.8 et 8.2 centimes, en fonction de la production du parc éolien. Vu la production du parc éolien de Pressac (inférieure à 2400 heures), le tarif de base des 5 années suivantes sera de 8.2 centimes/KWh⁷.
- Et d'une prime de gestion de 2.8 centimes/KWh.

7

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033585289&categorieLien=id>

DURÉE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT de référence	VALEUR DE TDCC pour les dix premières années (€/MWh)	VALEUR DE TDCC pour les cinq années suivantes (€/MWh)
2 400 heures et moins	82	82
Entre 2 400 et 2 800 heures	82	Interpolation linéaire
2 800 heures	82	68
Entre 2 800 et 3 600 heures	82	Interpolation linéaire
3 600 heures et plus	82	28

En septembre 2017, EDF OA nous a ensuite confirmé un tarif de **8,097 tenant compte du coefficient**. Vous trouverez ci-dessous un extrait du contrat d'achat pour le projet éolien de Pressac. A noter que l'article 5 de l'arrêté du 13 décembre 2016, permet **d'augmenter ou diminuer la puissance dans une limite de 30% de la puissance déclarée**. Nous avons donc déclaré une puissance de 8.8 MW afin d'englober les 4 modèles d'éoliennes proposées dans le dossier.

<p>● Entre</p> <p>ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 370 938 843 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, dénommée ci-après " le Cocontractant "</p>
<p>● Et</p> <p>IEL EXPLOITATION 54, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, au capital de 500 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 818 240 160, dont le siège social est situé : 41 TER BD Carnot, 22000 SAINT BRIEUC, dénommée ci-après " le Producteur "</p>

<p>● 1 - CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION</p> <p>1.1 Identification de l'installation</p> <p>Nom de l'installation : IEL EXPLOITATION 54 Adresse : Les Grandes Brandes, Code postal : 86460 Commune : PRESSAC Code Siret de l'installation : 818 240 160 00023</p> <p>1.2 Caractéristiques principales</p> <p>Les caractéristiques principales de l'Installation sont décrites dans la demande complète de Contrat, et le cas échéant, dans la ou les demande(s) modificative(s). Elles sont complétées par l'information suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puissance électrique installée : 8800 kW
<p>● 2 - TARIF DE REFERENCE</p> <p>A la prise d'effet du Contrat, le tarif de référence appliqué est celui tel que défini au II de l'Annexe de l'Arrêté dans sa rédaction en vigueur au jour de l'envoi de la demande complète de Contrat</p> <p>Compte tenu de l'envoi de la demande complète de Contrat en date du 28/12/2016, le coefficient $[(0,98)^n \times K]$ calculé conformément aux dispositions du II de l'Annexe de l'Arrêté est égal à : 0,98749.</p> <p>2.1 Tarif applicable aux dix premières années du contrat</p> <p>Compte tenu de la puissance électrique installée, le tarif T1 applicable aux dix premières années (hors indexation prévue à l'article 4 des présentes Conditions Particulières) est égal à : 8,097 c€/kWh. Le cas échéant, cette durée peut être réduite du retard de délivrance de l'attestation de conformité prévu à l'article 8 de l'Arrêté.</p> <p>2.2 Tarif applicable aux cinq dernières années du contrat</p> <p>Le tarif T2 applicable aux cinq dernières années (hors indexation prévue à l'article 4 des présentes Conditions Particulières) est défini à l'annexe de l'Arrêté dans sa rédaction en vigueur au jour de la signature du Contrat. Il sera fixé par voie d'avenant.</p>
<p>● 3 - PRIME DE GESTION</p> <p>A la prise d'effet du Contrat, la prime de gestion appliquée est celle telle que définie au I de l'Annexe de l'Arrêté dans sa rédaction en vigueur au jour de la signature du Contrat.</p>

Document 11 : Contrat d'achat

21

Nous avons donc souhaité réactualisé le plan d'affaire :

- En utilisant le tarif d'achat obtenu qui est de **8.097 centimes sans tenir compte de la prime de gestion**.
- En actualisant les charges d'exploitation, **qui représentent désormais environ 25% du chiffre d'affaires**.
- En privilégiant la dernière offre **du constructeur Nordex** qui est l'offre la plus élevée étant donné une plus grande puissance unitaire des éoliennes (2.4 MW alors que pour les constructeurs la puissance est de 2 MW).

Part en %	Lot	Montant en €
75%	Eolienne + Levage/transport + provisions	8 800 000
5%	Ingénierie	648 000
11%	Raccordement	1 296 000
9%	Génie civil (y compris fondations)	1 036 800
100%	Total	11 780 800

Tableau 2 : répartition de l'investissement.

Charges d'exploitation et de maintenance	
Location du foncier, accès	30 000 €
Mesures Environnementales	5 000 €
Frais abonnement ENEDIS, système télésurveillance, communication	9 500 €
Entretien PDL + visite obligatoire	5 000 €
Suivi et Maintenance	350 000 €
Assurances RC, Bris de machines, Pertes d'Exploitation	10 000
Gestion administrative	5 000 €
	414 500 €

Tableau 3 : Détails des charges d'exploitation

Avec ces nouvelles données, le retour sur Investissement est toujours situé entre 12 et 13 ans, comme indiqué dans le dossier ICPE. Le projet est donc économiquement viable et pérenne.



Caractéristiques	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P90	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	9,60	2 150	1 227 167	11 780 800

Tarif éolien (€/MWh)	80,97
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%
Charges d'exploitation	-25,00%

Compte d'exploitation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Chiffre d'affaires	1 671 221	1 701 303	1 731 926	1 763 101	1 794 837	1 827 144	1 860 032	1 893 513	1 927 596	1 962 293	1 997 614	2 033 571	2 070 176	2 107 439	2 145 373	1 925 356	1 700 058	1 734 059	1 768 740	1 804 115	1 840 197
Charges d'exploitation	-417 805	-425 326	-432 982	-440 775	-448 709	-456 786	-465 008	-473 378	-481 899	-490 573	-499 404	-508 393	-517 544	-526 860	-536 343	-481 339	-425 014	-433 515	-442 185	-451 029	-460 049
Montant des impôts et taxes hors IS	-100 270	-100 456	-100 649	-100 848	-101 054	-101 267	-101 488	-101 715	-101 951	-102 195	-102 447	-102 708	-102 977	-103 256	-103 544	-101 935	-100 448	-100 662	-100 884	-101 115	-101 354
Excédent brut d'exploitation	1 153 146	1 175 521	1 198 296	1 221 478	1 245 073	1 269 091	1 293 527	1 318 419	1 343 746	1 369 525	1 395 764	1 422 471	1 449 654	1 477 323	1 505 485	1 343 082	1 174 595	1 199 882	1 225 671	1 251 971	1 278 794
Dotations aux amortissements	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387
Résultat d'exploitation	367 759	390 134	412 909	436 091	459 687	483 704	508 150	533 033	558 359	584 138	610 377	637 084	664 268	691 936	720 098	556 695	1 174 595	1 199 882	1 225 671	1 251 971	1 278 794
Résultat financier	-465 865	-443 858	-420 737	-396 445	-370 924	-344 110	-315 939	-286 342	-255 246	-222 577	-188 253	-152 192	-114 305	-74 500	-32 680	0	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	-98 106	-53 724	-7 828	39 646	88 763	103 840	128 781	165 283	203 086	242 246	282 823	324 878	368 475	413 682	460 570	372 986	786 979	803 921	821 199	838 821	856 792
Capacité d'autofinancement	687 281	731 663	777 559	825 032	874 150	889 227	914 168	950 669	988 472	1 027 633	1 068 210	1 110 265	1 153 862	1 199 069	1 245 957	1 158 372	786 979	803 921	821 199	838 821	856 792
Flux de remboursement de dette	-434 709	-456 716	-479 837	-504 129	-529 651	-556 464	-584 635	-614 232	-645 328	-677 998	-712 321	-748 382	-786 269	-826 074	-867 894	0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	252 572	274 947	297 722	320 903	344 499	332 762	329 533	336 437	343 145	349 635	355 889	361 882	367 593	372 995	378 063	1 158 372	786 979	803 921	821 199	838 821	856 792
Somme capacité d'autofinancement	687 281	1 418 943	2 196 502	3 021 535	3 895 685	4 784 911	5 699 079	6 649 749	7 638 221	8 665 854	9 734 064	10 844 329	11 998 191	13 197 260	14 443 217	15 601 589	16 388 568	17 192 489	18 013 688	18 852 509	19 709 300

(nota : pour une meilleure lisibilité, se reporter au document original, en annexe du présent rapport).

Le mémoire d'IEL aborde en suite un sujet qui a été fréquemment évoqué dans les observations formulées au cours de l'enquête, celui de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité).

1.5. Economie et finance

1.5.1. La CSPE

De par son caractère localisable, la filière éolienne génère des retombées économiques sur tous les territoires, principalement à destination des communes et des intercommunalités les plus rurales. Il s'agit d'un trait commun à d'autres énergies renouvelables comme le solaire photovoltaïque mais en complète opposition avec le système actuellement majoritaire en France de production d'électricité massive et centralisée.

IEL Exploitation 54 renvoie à la page 38 de la section II de l'étude d'impacts pour plus d'informations sur le mécanisme de soutien tarifaire au développement des énergies renouvelables.

Notons que le financement des compensations des charges du service public de l'énergie (CSPE) a été modifié en profondeur dans le cadre des lois de finances successives depuis la loi du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015. Ainsi, la CSPE qui finançait historiquement les charges du service public de l'électricité, notamment le coût du soutien public au développement des énergies renouvelables électriques, est désormais affectée directement au budget général de l'Etat. **Son taux est resté fixé à 22,5 €/MWh depuis le début de la mise en œuvre de la réforme des charges du service de l'énergie en 2016.**

Le financement des charges de soutien au développement des énergies renouvelables électriques est assuré par le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » qui est désormais alimenté par des taxes pesant sur les produits énergétiques les plus émetteurs de gaz à effet de serre : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, qui pèse notamment sur les carburants fossiles, et taxe intérieure de consommation sur le charbon.

Cela correspond environ à 236 euros par an pour une famille de trois personnes consommant 10 500 kWh chaque année. **La part de l'éolien y est de 45 euros par an sur une facture d'électricité globale de plus de 1 650 euros HT** (tarif EDF 14,67 cts€/kWh, abonnement 6kVA 107€/an), soit 2,7% de la facture d'électricité.

Quant au tarif d'achat, il convient de rappeler que la filière électronucléaire a aussi bénéficié en son temps d'un tel dispositif avant d'être compétitive. C'est d'ailleurs le but principal recherché par les pouvoirs publics que de protéger et consolider une filière industrielle afin de lui permettre d'être compétitive et de créer des emplois. Cela répondait à l'époque à la volonté politique de renforcer l'indépendance énergétique de la France. Le fait que les énergies renouvelables en soient bénéficiaires traduit une priorité politique qui est aussi un impératif environnemental : la transition énergétique.

L'électricité produite par le parc éolien sera vendue à EDF au tarif d'environ 8.097 centimes (cts)/kWh pendant 15 ans. A titre de comparaison, le tarif d'achat du solaire photovoltaïque est situé entre 6cts (centrales au sol) et 23cts/kWh (toitures) pendant 20 ans, celui de l'électricité hydraulique entre 6 et 13 cts/kWh et celui du futur EPR de Flamanville III est estimé à 12cts/kWh.

1.5.2. Les retombées économiques

Les retombées économiques totales sont de 84 696 €/an pour l'ensemble des collectivités

	Pressac	CC Vienne Gartempe	Département	Région	Total
CFE	-	10 445 €	-	-	10 445 €
TFB	7 177 €	0 €	4 536 €	-	13 173 €
CVAE	-	625 €	1 144 €	590 €	2 358 €
IFER	-	41 104 €	17 616 €	-	58 720 €
Total (€/an)	7 177 €	52 174 €	24 755 €	590 €	84 696 €

Tableau 16: Retombées économiques fiscales genres chaque année par le projet Pressac

Par une délibération du 12 mai 2011, le conseil communautaire a introduit la création du fond de concours « développement durable » à travers lequel 15/70^{ème} du montant de l'IFER perçu par l'intercommunalité est reversé aux communes d'implantation. Dans le cas du projet éolien de Pressac, et après activation du fond de concours « développement durable », les retombées fiscales annuelles effectives seront donc de 15 895 € pour la commune de Pressac et de 43 366 € pour l'intercommunalité.

Tableau 4 : Extrait de la page 45 de la section II

Le montant indiqué correspond donc à la moyenne établie par Amorce, qui est une Association des collectivités territoriales et des professionnels.



EXEMPLE POUR UN PARC DE 5 ÉOLIENNES DE 2 MW CHACUNE (pour une année d'exploitation type)

⚠ Il ne s'agit que de chiffres indicatifs calculés à partir de valeurs moyennes, qu'il convient d'interpréter à la lumière de la situation locale où se situe le parc éolien. Ces chiffres n'ont pas pour objectif de correspondre à la réalité.

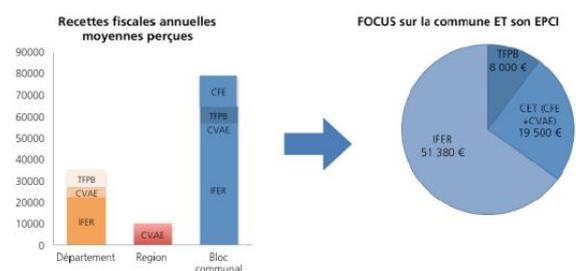


Figure 2 : Extrait de la note « L'essentiel de la fiscalité éolienne pour les collectivités » par Amorce_novembre 2016

Par ailleurs, la commune percevra une indemnité annuelle pour l'utilisation de certains chemins communaux à hauteur de 500€/MW et par an, soit 4 000 à 4 800 €/an selon le modèle d'éoliennes (puissance unitaire entre 2 et 2.4 MW).

Il est prévu le financement de mesures d'accompagnement pour un montant de 50 000 euros, et ce dès l'ouverture du chantier. Ces mesures pourront porter sur des actions de réhabilitation de haies bocagères, sur le soutien d'actions locales associatives dans le domaine du patrimoine ou de la biodiversité, sur le soutien de mesures de type « zéro-phyto » sur les communes, de suppression de poteaux électriques en covisibilité avec l'église, d'enfouissement de réseau, ou encore la pérennisation/entretien des sentiers de randonnées comme celui du « temps d'Aliénor ». Elles seront décidées par les conseillers municipaux.

L'ouverture à l'investissement participatif va être mise en place dès la deuxième année suivant la mise en service du parc éolien. Ainsi, l'investissement porte sur un parc éolien dont le chantier est terminé, les diverses réceptions (industrielle, acoustique) réalisées, et pour lequel les tests mécaniques ont été validés. Cela passe par une plateforme tierce telle que Lumo/Lendopolis qui se charge de mettre en relation les porteurs de projet et les investisseurs particuliers. C'est également sur le site de la plateforme de financement participatif que les conditions générales et les conditions particulières seront précisées : taux d'intérêt, durée, plafond. A titre d'exemple, pour le projet de Lamballe II, IEL a émis 200 000 € d'obligations rémunérées à 7% brut (taux préférentiel pour les habitants de la CDC), sur 5 ans. L'ouverture à l'épargne citoyenne sera annoncée par différents canaux, directement en se renseignant sur le site de l'organisme de financement participatif, ou à travers l'information qui sera communiquée par IEL dans le bulletin municipal et dans les journaux locaux. Enfin, la newsletter de IEL relaiera également l'information. Pour s'y inscrire, merci de le faire savoir à info@iel-energie.com.

Lors du chantier, on estime qu'environ 10% de l'investissement global reviendra aux entreprises locales, notamment dans les domaines du terrassement, voirie, réseaux, béton, transport ou encore la restauration et l'hôtellerie. Pour rappel, l'investissement actualisé pour le projet de Pressac s'élève à environ 11,78 millions d'euros.

Enfin en phase d'exploitation, les emplois seront nécessairement locaux dans la mesure où le centre de maintenance doit pouvoir agir rapidement sur le site (moins de 2 heures). A l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine, 900 emplois sont liés au secteur de l'éolien⁸.

⁸<https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2018/07/plaquette-regionale-vf-pour-22-06-2018.pdf?x69117>

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Les pages 23 et 24 du mémoire sont un rappel des apports financiers que le projet apportera aux collectivités. Elles font état également de l'investissement participatif qui sera proposé, et évoquent les possibles retombées en termes d'emploi locaux. Ces questions ont également souvent été abordées dans les observations ou lors des permanences, pour en souligner le faible impact. Je relève qu'IEL reste très factuel

dans la présentation de ces questions et ne fait pas miroiter des perspectives irréalistes.

IEL propose ensuite un paragraphe relatif à la question de l'acoustique :

1.6. L'acoustique

L'étude acoustique réalisée par le cabinet indépendant Ahlyange respecte les prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures
Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Les règles d'émergences sont issues de l'article 26 de l'arrêté courrier de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2011/8/26/DEVP1119348A/jo>

26

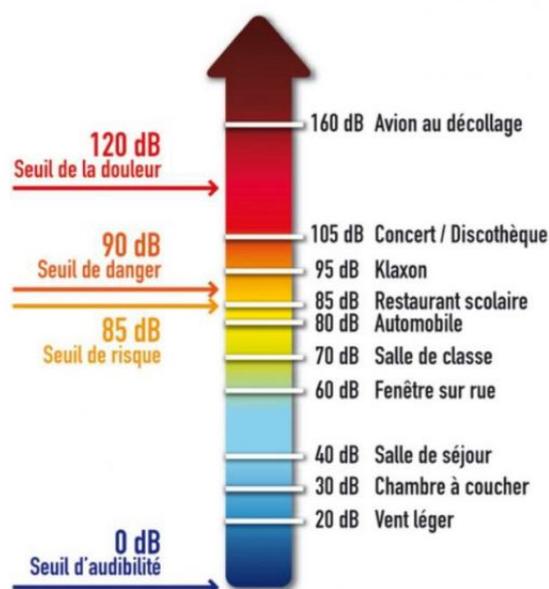


Figure 3 : <http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/n/les-enjeux-lies-au-bruit/n:207>

Les éoliennes envisagées pour le parc éolien de Pressac l'ont notamment été pour le degré d'avancement technologique dont elles font preuve, en particulier concernant l'acoustique. Ainsi, comme stipulé dans l'étude acoustique (section V), la V100 et la V110 de Vestas, la N117 de Nordex et

la MM100 de Senvion sont équipées de plusieurs modes de bridages acoustiques applicables dans différentes conditions de vitesse de vent, direction du vent, ou encore période de la journée. La technologie récente des serrations (ou peignes) sur le bord de fuite de chacune des pales permet un gain moyen de 2 décibels et une modification du spectre sonore. Les sons graves, ceux qui se propagent le plus loin, sont atténués. De plus les turbiniens sélectionnés proposent régulièrement des améliorations sur les performances acoustiques de leurs turbines ; nous utiliserons donc les dernières données acoustiques proposées par le constructeur.

Par ailleurs, nous nous engageons à réaliser un contrôle acoustique après la mise en service des parcs éoliens. Cela est clairement stipulé dans tous les arrêtés d'exploitation qu'à obtenus IEL depuis 2012. Les parcs éoliens mis en service par le groupe IEL font donc l'objet systématique d'une mesure de réception acoustique. Elle sera réalisée sur plusieurs jours pendant lesquels les éoliennes alterneront entre périodes de fonctionnement et périodes d'arrêt (par exemple par pas de deux heures). L'engagement de IEL Exploitation 54 pourra prendre la forme suivante dans l'arrêté d'autorisation (extrait d'un arrêté d'autorisation pour un parc éolien en Cotes d'Armor 22) :

«L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article II-6, les analyses et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme. Il doit mettre en place des mesures

compensatoires (bridages, coupures temporaires...) qui feront l'objet d'une nouvelle campagne de mesures engagées dans un délai de deux mois. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont inscrits dans un registre et tenus à la disposition à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées ».

Enfin, à l'image de ce que IEL réalise sur d'autres projets éoliens, IEL Exploitation 54 propose de mettre en place un dispositif d'écoute et d'alerte efficace pour agir avec réactivité en cas de gênes (acoustique, lumineuse...) exprimées par les riverains. Dès le commencement des travaux, un interlocuteur de la société sera désigné pour recevoir les requêtes de la population concernant les différentes gênes potentielles (sonores, mauvaise réception de la télévision,...). **Cet engagement peut être également encadré par une prescription dans l'arrêté d'autorisation.**

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

IEL rappelle succinctement quelques éléments d'information sur cette question, mais surtout prend plusieurs engagements concernant les contrôles après mise en service et propose que ceux-ci figurent dans l'arrêté d'autorisation d'exploitation. Il prend également l'engagement de mettre en place à l'attention des riverains un interlocuteur de la société chargé de recevoir les doléances éventuelles de ceux-ci afin d'être réactif en cas de gênes.

La question des infrasons, évoquée de nombreuses fois dans les observations, est présentée par IEL, à l'aide de références, également citées dans les observations formulées, aux rapports récents de l'Académie de Médecine et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

1.7. La santé

1.7.1. Les infrasons

Le sujet des infrasons a récemment fait l'objet de deux rapports de la part de l'Académie de Médecine en date du 3 mai 2017¹⁰ et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) dans son rapport de mars 2017¹¹ intitulé « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens ».

A ce sujet, l'ANSES conclut (extraits encadrés ci-dessous)

L'Anses rappelle que les éoliennes émettent des infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et des basses fréquences sonores. Il existe également d'autres sources d'émission d'infrasons qui sont d'origine naturelle (vent notamment) ou anthropique (poids-lourds, pompes à chaleur, etc.). Les campagnes de mesure réalisées au cours de l'expertise ont permis de caractériser ces émissions pour trois parcs éoliens.

De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz.

L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « *vibroacoustic disease* », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.

Un faible nombre d'études scientifiques se sont intéressées aux effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éolien.

Quant à l'Académie de Médecine, elle écrit (extraits encadrés ci-après) :

¹⁰<http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>

¹¹ <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes [17].

Ces multiples données suggèrent qu'il est très improbable qu'aux intensités ainsi définies, les infrasons puissent être audibles par l'oreille humaine, ce qui ne signifie toutefois pas qu'ils ne puissent être ressentis (cf. infra).

Le rôle des infrasons, souvent incriminé [5], peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées plus haut [456,47,48] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes.

C'est dans ce sens que conclue également une étude australienne menée par l'Université de Sidney¹² parue dans le journal Research Papers and Publications. Public Health en 2013. Cette étude introduit la notion « d'effet nocebo » et l'importance de ce dernier sur les effets supposés des éoliennes sur la santé. L'auteur trace ainsi un parallèle avec les expériences parues dans le Journal of Psychosomatic Research qui portait sur les signaux Wi-Fi et constatait que des personnes de nature anxieuse présentaient divers symptômes (douleurs d'estomac, maux de tête) lorsque que les chercheurs leur ont fait croire qu'ils étaient exposés à des champs électromagnétiques Wi-Fi.

Enfin, rappelons que l'étude acoustique menée par le bureau d'étude Ahlyange a été réalisée dans le respect de la réglementation et notamment de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de

¹² Spatio-temporal differences in the history of health and noise complaints about Australian wind farms: evidence for the psychogenic, "communicated disease" hypothesis, Simon Chapman et al, Research Papers and Publications. Public Health mars 2013

l'environnement, ainsi que de la norme internationale IEC 61400-11 relative aux mesures et aux analyses techniques des émissions de bruit des éoliennes, de la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement et aux méthodes particulières de mesurage et de la norme NFS 31-114 (dans sa version de juillet 2011) relative au mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne, qui complète certains points de la norme NFS 31-010 pour l'adapter aux projets éoliens.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Beaucoup de citations des rapports dont il est fait état, faites dans les observations, permettent de supposer l'existence des troubles tels qu'ils sont décrits, ou au contraire, d'en nier l'existence (par exemple, l'effet nocebo dans l'étude australienne citée par IEL, mais aussi cité dans l'avis de l'ANSES).

Il y a lieu de s'en tenir, me semble-t-il, à la conclusion de l'ANSES, qui estime que « les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores » et recommande un renforcement de l'information et de la surveillance.

Le principe de précaution a été évoqué dans certaines observations. Je relève sur ce point que l'ANSES n'en fait pas état et renvoie aux normes et dispositions réglementaires existantes.

1.7.2. Les ondes radioélectriques

Au sujet des ondes radioélectriques, les éoliennes n'en émettent pas directement comme le fait une antenne relais, un téléphone portable ou une box internet, dans la mesure où les échanges de données sont effectués par fibre optique. Le site éolien échange des informations avec le centre de maintenance et le bureau d'exploitation par l'intermédiaire d'une connexion internet filaire classique, similaire à celle que chacun utilise pour accéder à internet.

IEL Exploitation 54 renvoie à la page 12 de la section VI de l'étude d'impacts qui traite de ce sujet. Et qui montre que les résultats de mesures réalisées à l'endroit même des éoliennes et aménagements connexes montrent que les résultats sont bien inférieurs aux valeurs limites recommandées (100µT à 50-60 Hz), d'autant que les éoliennes sont situées à plus de 600 m des habitations les plus proches.

1.7.3. Les ondes telluriques et courants vagabonds

La technologie éolienne a été conçue, validée et expérimentée par les turbiniers dont les connaissances résultent de protocoles scientifiques des plus objectifs. Pour ce qui est des ondes telluriques qui se propageraient dans le sol, elles peuvent exister dans la nature, mais n'ont jamais été mises en évidence du fait de l'activité des éoliennes. En revanche, des phénomènes électriques parasites peuvent se produire, il s'agit de ce que les électriciens nomment « les courants vagabonds » et « courants de fuite », quelquefois décelables dans toute installation génératrice d'ondes électromagnétiques, notamment dans les élevages.

La nature et la configuration du réseau de câblage ainsi que des fondations des éoliennes font que ces courants (vagabonds et de fuite) sont les plus faibles. Rappelons que le parc éolien fera l'objet d'un contrôle et de mesures réglementaires obligatoires. Les caractéristiques des fondations (rayon d'environ 10.5 mètres et hauteur maximale d'environ 3 mètres) seront définies par une étude géotechnique qui dimensionnera précisément le massif de fondation. La taille réduite de ces dernières et la nature du sol du projet permettent d'exclure toute incidence sur l'écoulement des eaux. IEL Exploitation 54 renvoie à la partie de l'étude d'impacts traitant des impacts sur les sols, le sous-sol et l'eau.

Sur un plan technique, les précautions ci-dessous permettent de minimiser tout risque d'effet notable :

- Toutes les armatures, y compris les armatures métalliques de renforcement des fondations, sont raccordées au réseaux de terre de l'installation électrique,
- Tous les câbles électriques inter-éoliens sont conformes à la norme NF C 33-226,
- Le poste de livraison bénéficie également d'une mise à la terre dédiée des fondations,
- Les valeurs d'isolations électriques sont vérifiées par un contrôle réglementaire, réalisé par un organisme agréé et indépendant (Apave, Dekra, Bureau Veritas, ou équivalent). Ces valeurs d'isolation sont mesurées à la première mise sous tension par le gestionnaire de réseau (Enedis). Un appareil de protection, nommé SEPAM, présent dans le poste de livraison, mesure en permanence entre autres les valeurs de courant de fuite. Si ces valeurs (côté réseau et côté parc) ne correspondent pas aux tolérances, alors il ordonne au disjoncteur de se couper afin de protéger le parc du défaut électrique provenant du réseau (exemple : sous-tension ou surtension) ou dans le cas où le défaut vient du parc éolien, pour empêcher que le défaut n'impacte le réseau électrique (exemple : si le défaut vient de chez nous (assez rare), ça peut être un câble coupé/abîmé par un agriculteur, la foudre qui fait disjoncter une éolienne (normalement c'est prévu pour résister), un gros défaut

électrique dans une machine. Mais le plus souvent c'est côté réseau que vient le problème typiquement un camion/tracteur qui rentre dans un poteau électrique, une tempête qui coupe une ligne électrique, un problème électrique dans une ferme/entreprise voisine qui fait disjoncter tout le poste source sur lequel est relié le parc. En fait tout est interconnecté donc dès qu'il y a un soucis (incendie, défaut électrique) si les protections de l'installations (ferme/entreprise/autre parc éolien) ne sont pas bien réglées, cela fait remonter le défaut au poste source (changement de câblage, modification fusible, etc .) pour une remise en service du parc éolien.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Par rapport aux craintes exprimées au cours de l'enquête sur ces questions, IEL apporte des informations claires, montre qu'elles avaient été prises en compte et indique comment elles seront traitées techniquement. Il apparaît que les mesures adaptées seront mises en œuvre.

1.8. Immobilier

Sur la dévaluation immobilière, la valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune, les services proposés (crèches, écoles, bibliothèque...). **L'implantation d'un parc éolien n'a pas impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.**

Plusieurs études¹³ ont été menées sur le sujet d'une éventuelle dépréciation des biens immobiliers situés à proximité d'un parc éolien. Ces dernières concluent toutes à l'absence d'impact reconnu sur le prix de l'immobilier.

On peut également constater qu'une commune accueillant un parc **sera souvent une commune pouvant développer ses infrastructures ou ne pas augmenter les impôts locaux, et ainsi augmenter son attractivité.** En effets, les retombées économiques générées par les éoliennes sur plusieurs dizaines d'années permettent l'amélioration des équipements communaux (écoles, crèches, salles polyvalentes, équipements sportifs...), participant donc à une amélioration de la qualité de vie dans ces communes.

En complément, IEL dispose d'un retour d'expérience concret sur les communes d'implantation de parcs éoliens, comme par exemple à Frénouville (14) où 69 nouveaux pavillons ont été construits en face du parc éolien constitué de 6 éoliennes de 2 MW.

¹³ Dont une partie de ces études sont présentées en page 45 de la section II

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

La crainte de la dépréciation de l'immobilier qu'entraînerait la création du projet éolien des Grandes brandes, est un des sujets les plus abordés dans les observations exprimées (après cependant les craintes sur le tourisme et l'attractivité du territoire). Cependant ces observations expriment l'affirmation que le projet provoquera une dépréciation immobilière, mais n'apportent pas d'éléments probants à l'appui de cette affirmation. Il a été dit que c'était le bon sens, l'évidence.

La réponse d'IEL tend à montrer que les facteurs en la matière sont nombreux et divers. Dans les cinq pages qui suivent ce paragraphe, IEL apporte des témoignages positifs sur cette question de l'immobilier.

Il ne me semble pas possible de tirer de tous ces éléments, exprimés dans les observations du public ou le mémoire d'IEL, une conclusion déterminante.

1.9. Le tourisme

Comme indiqué en page 40 de la section II, les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles de tourisme. Les parcs éoliens peuvent être un moyen de conserver les visiteurs un peu plus longtemps sur leurs lieux de vacances, notamment ceux du nord de l'Europe, plus sensibilisés à la problématique des énergies renouvelables. Dans ce but, des animations thématiques se mettent souvent en place autour des parcs éoliens, y compris avec les scolaires. Prenons également l'exemple de l'usine marémotrice de la Rance (35) qui attire de nombreux touristes et visiteurs locaux chaque année.

Parallèlement, un pays comme le Danemark (7ème pays européen en terme de production d'électricité éolienne et pays d'Europe dont la part de l'éolien dans le mix électrique est la plus importante) a vu sa fréquentation touristique augmenter de 50% depuis les années 80, date du début de la transition énergétique danoise. Les fermes éoliennes deviennent le paysage à la fois d'un tourisme «écologique» et d'un tourisme «industriel». Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreux autres exemples ont décrits en page 46 de la section II.

Il est prévu **le financement de mesures d'accompagnement pour un montant de 50 000 euros, et ce dès l'ouverture du chantier**. Ces mesures pourront porter sur des actions de réhabilitation de haies bocagères, sur le soutien d'actions locales associatives dans le domaine du patrimoine ou de la biodiversité, sur le soutien de mesures de type « zéro-phyto » sur les communes, de suppression de poteaux électriques en covisibilité avec l'église, d'enfouissement de réseau, ou encore la pérennisation/entretien des sentiers de randonnées comme celui du « temps d'Aliénor ». Elles seront décidées par les conseillers municipaux.

Cette mesure peut très bien être fléchée sur le secteur du tourisme, si ce dernier est vecteur de développement territorial ou alors vers le cadre de vie, qui répondra plus à un besoin des habitants.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

La question du tourisme, et plus largement de la qualité de la vie, du paysage et de l'attractivité du territoire, est une des questions les plus évoquées parmi les observations formulées.

Là aussi, les personnes qui l'ont évoquée, expriment une opinion personnelle, un sentiment, des impressions. Rien n'assure que le tourisme, le territoire, pâtiront de l'existence d'un parc éolien, rien n'assure du contraire non plus.

IEL apporte quelques exemples de communes où l'on a su conjuguer les deux semble-t-il (Étude d'impact, section II pages 40 et 41).

1.10. L'étude environnementale

L'étude environnementale réalisée par Thema environnement, au cours des années 2015-2016. Les sorties ont été réalisées sur un cycle biologique complet par des professionnels.

L'ensemble de cette étude repose donc à la fois sur une équipe professionnelle et indépendante mais également sur le guide de réalisation d'impact, en vigueur lors des sorties de terrain¹⁴.

En pratique, selon la sensibilité du site, le nombre de passage d'inventaire (en intégrant les expertises spécifiques) est généralement d'environ:

- 3 à 6 passages pour les nicheurs (y compris nocturnes),
- 3 à 6 passages en période de migration prénuptiale (chevauchement partiel avec hivernage et nicheurs précoces),
- 3 à 6 passages en période postnuptiale (rassemblements, migrations)
- 1 à 3 passages en période d'hivernage.

Ce planning est indicatif et dans tous les cas, le nombre de passages, les périodes et les espèces principalement ciblées sont décidés sur la base d'une analyse préalable des enjeux.

Document 12 : Extrait de la page 101 du guide de décembre 2016

Malgré l'antériorité des sorties par rapport au dernier guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (décembre 2016), Thema Environnement a

- réalisé un nombre de sortie conforme aux préconisations de ce guide non connu lors de la réalisation de l'étude.

Nombre de sortie préconisé par le guide publié en décembre 2016	Nombre de sorties réalisées par Thema Environnement sur les années 2015 et 2016
3 à 6 passages pour les nicheurs	5
3 à 6 passages en migration prénuptiale (chevauchement partiel avec hivernage et nicheurs précoces)	4
3 à 6 passages en migration postnuptiale	10
1 à 3 passages en période d'hivernage	3
6 passages pour les chauves-souris	18

- préconisé les principales mesures pour éviter et réduire les impacts d'un projet éolien sur les milieux naturels et espèces¹⁵ issues du dernier guide.

¹⁴ Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens_juillet 2010

¹⁵ Page 109 du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres_décembre 2016

Parmi les principales mesures généralement envisagées pour éviter et réduire les impacts d'un projet éolien sur les milieux naturels et espèces, certaines mesures concernant plus spécifiquement l'avifaune sont citées ci-après. Cette liste est non exhaustive. Il convient par ailleurs de s'assurer de la faisabilité des mesures proposées et de leur proportionnalité vis-à-vis du projet éolien.

Principes de mesures visant à éviter les impacts permanents du parc éolien :

- Choix du site ;
- Positionnement fin des zones de travaux (plateformes, chemins d'accès, aménagements annexes) ;
- Positionnement des éoliennes voire suppression des plus impactantes;
- Caractéristiques techniques des éoliennes.
- Le cas échéant et en fonction des niveaux d'impacts bruts, mesures de régulation des éoliennes, systèmes de détection des oiseaux couplé à un système d'effarouchement ou à un bridage...

Principes de mesures visant à réduire les impacts en phase travaux :

- Adaptation des périodes de travaux aux sensibilités.
- Ajustement par suivi environnemental du chantier.
- Remise en état de la zone travaux après chantier.

Principes de mesures d'accompagnement, de compensation

Les mesures de compensation doivent être en relation avec des impacts résiduels notables/significatifs identifiés malgré les mesures d'évitement et de réduction des impacts.

Les suivis post implantation ciblés, des actions de protection des nids et nichées d'espèces sensibles, la sensibilisation des agriculteurs, l'encouragement à la plantation de haies peuvent, par exemple, constituer des mesures d'accompagnement (cf. chapitre 6.1.4.).

Document 13 : Extrait de la page 109 du guide de décembre 2016

Ces mesures ont été prises en compte dans l'élaboration du projet éolien de Pressac ; à titre d'exemple, sur le **choix du site**, initialement deux sites étaient envisagés pour l'implantation d'éoliennes. Seul le site actuel a été retenu, évitant ainsi le réseau de haies bocagères dense de Puyribier, les zones humides, ainsi que la fréquentation par les grues cendrées en repos.

Le **positionnement** des zones de travaux et des éoliennes a été défini sur les milieux les moins sensibles.

Sur les **caractéristiques techniques des éoliennes**, il a été fait le choix de modèle d'éolienne qui maximise la hauteur entre le sol et le passage de la pale en position basse, évitant ainsi les chauves-souris¹⁶.

En outre, Thema a préconisé

- la mise en place d'un **bridage chiroptérologique**, qui tient des comptes des conditions météorologiques (heure relative par rapport au coucher du soleil, température, pluviométrie, vitesse de vent)¹⁷.

Ces conditions météorologiques sont inhérents aux sorties des chauves-souris. En effet, le guide de 2016 indique en page 116 que « *Les inventaires doivent être réalisés par conditions météorologiques favorables à l'activité de vol des chauves-souris et hors de la période d'hivernation, sinon ils n'ont aucun intérêt* ». Les conditions météorologiques favorables correspondent aux conditions suivantes :

- absence de pluie, de brume ou de brouillard ;
- vents de vitesse inférieure à 5 m/s ;
- températures supérieures à 10°C (dans les régions les plus froides, températures supérieures à 8°C);
- en dehors des phases de pleine lune.

- Une **adaptation du chantier** par rapport à la période de reproduction des oiseaux¹⁸

Comme indiqué, en page 161 de la section IV, **les aménagements provisoires seront mis en état.**

Un exploitant s'est engagé, dans le cadre du projet de Pressac, à pérenniser 27 ha en prairies permanentes (permettant ainsi le stockage de CO² dans le sol) et ne pas utiliser de produits phytosanitaires. Ces actions contribuent donc à la bonne conservation des sols, à maintenir

¹⁶ Voir page 203 de la section III

¹⁷ Voir page 203 de la section III

¹⁸ Voir page 202 de la section III

une mosaïque paysagère et une plus biodiversité et ressource alimentaire pour l'ensemble de la faune et avifaune ». D'autres se sont engagés à planter et pérenniser des haies notamment aux abords du Village Flottant et de la RD 110.¹⁹ **Cela constitue de véritables mesures d'accompagnement adaptées au territoire.**

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Dans ce paragraphe 1.10, IEL précise quelques éléments de méthodologie, qui ont été mis en œuvre pour réaliser l'étude environnementale figurant dans le document « Étude d'impact » et rappelle quelques mesures prévues par rapport à l'avifaune ou encore aux chiroptères.

Cette partie du mémoire peut sembler bien courte au regard du nombre d'observations faites sur ces questions et de la multiplicité des sujets abordés dans ce domaine de l'environnement. Cependant, il convient de se reporter aux réponses plus circonstanciées et beaucoup plus complètes qu'a faites IEL dans son mémoire, en réponse aux interventions approfondies, notamment de l'association « Pressac Environnement » et de la LPO (voir ci-après).

J'ajoute que l'étude environnementale, figurant dans la section III de l'Étude d'impact, est particulièrement approfondie et présente les mesures prévues pour éviter ou réduire les impacts, et les mesures de suivi après la mise en exploitation.

1.11. Le paysage et le patrimoine

1.11.1. Généralités

L'étude paysagère a été réalisée par les paysagistes Pierre Yves Hagneré et Julien Laborde. Elle est basée sur une étude bibliographique, un travail de terrain important (notamment pour les hameaux et voies de circulation de la vie quotidienne des riverains), sur des outils numériques (ZVI) et 61 photomontages réalisés depuis des points de vue choisis pour leur cohérence et leur représentativité des enjeux locaux.

La perception d'un nouvel élément dans le paysage (voie rapide, bâtiment, éolienne, relais, ligne électrique etc.) fait appel à des notions subjectives. Cependant, l'étude paysagère permet de juger objectivement des impacts générés par les quatre éoliennes en projet depuis de nombreux points de vue (riverains, bourgs, axes routiers, monuments historiques, sites inscrits et classés, patrimoine touristique).

Les points de vue choisis permettent d'apprécier l'impact visuel important, marqué, insignifiant ou absent du projet. Il s'agit de points de vue identifiés dans l'analyse de l'état initial.

Les photomontages sont classés en fonction du périmètre, l'impact le plus important étant généralement observé dans le périmètre proche et rapproché.

Ils se situent donc à des points stratégiques, pas forcément avantageux pour la perception visuelle du projet :

¹⁹ Voir au 3.9 page 142

- depuis les axes de déplacement importants et touristiques,
- en entrée ou sortie des agglomérations à proximité du projet,
- perception d'un monument protégé depuis l'axe de déplacement principal ou l'espace public,
- perception depuis les points hauts créés d'un relief moutonnant.

Les photographies ont été réalisées avec un appareil de type Canon EOS 1100D. Les photos sont prises avec une distance focale équivalente à la focale de 50 mm argentique, focale dite focale œil humain et ensuite assemblées en panoramique avec un angle de vue au maximum d'environ 180°.

Les panoramiques ont été recadrés en général à un angle de vue de 120° ce qui correspond au champ visuel humain, c'est-à-dire l'espace perçu par les deux yeux en regardant droit devant et en restant immobile. De part et d'autre de cet angle, les éléments situés à la périphérie de la vision panoramique présentent une prégnance moindre.

Conformément à la méthodologie employée dans l'étude paysagère (voir page 10 de la section IV), les photomontages ont été réalisés avec des éoliennes présentant les caractéristiques **physiques les plus grandes parmi les différents modèles d'éoliennes envisagées**. Ainsi, c'est le mât de la V100 (100 m) et le rotor de la N117 (117 m) qui ont été utilisés pour tous les photomontages. Avec cette méthodologie, les éoliennes simulées présentent **une hauteur simulée totale de 158.5 m** alors que tous les modèles d'éoliennes envisagés sont limités à 150 m en bout de pale.

Bien évidemment, contrairement à ce qui est parfois avancé sans preuve, aucun artifice numérique ou masquage volontaire des éoliennes par des éléments du paysage n'ont été utilisés. La mise en place de la procédure de photomontage assure une totale fiabilité de la taille de l'éolienne sur la photo et plus de 98% de précision quant à sa position. Cette méthodologie a été éprouvée comme l'atteste le document joint à ce mémoire en réponse (Annexe 3.7) présentant des photomontages présentés dans une étude d'impact et des photographies prises après la construction du parc éolien. Cette procédure permet de donc de bien

évaluer la hauteur des éoliennes. Les 2% d'erreur correspondent plutôt à l'insertion des éoliennes dans un paysage de bocage ; il est parfois difficile d'indiquer si la base du mât se situe devant ou derrière telle ou telle haie.

Lorsque le projet n'est pas visible ou trop lointain, les éoliennes ont été ajoutées sur la photo dans leur intégralité en surimpression. Enfin, des vues équiangulaires ont été ajoutées pour les points de vue intéressants le grand public, afin de permettre aux non-professionnels de mieux apprécier l'impact du projet. Cette représentation évite les effets d'écrasement d'échelle suscités par la recomposition des panoramas.

1.11.2. L'abbaye de la Réau

L'étude paysagère a été réalisée en 2016. Le photoreportage portant sur l'abbaye de la Réau a été réalisé le 7 mars 2016. A cette époque, et depuis plusieurs décennies²⁰, **l'abbaye de la Réau était fermée au public et n'a donc pas pu fait l'objet d'une étude interne à l'abbaye.**

Depuis, et suite au changement de propriétaire intervenu entre temps, l'abbaye est de nouveau ouverte au public. L'étude patrimoniale a donc pu être complétée avec deux points de vue internes à l'abbaye, dans le parc et à l'étage. Les photomontages sont disponibles en Annexe 3.5 à ce mémoire en réponse. Les éoliennes du parc de Pressac ne seront pas visibles depuis l'abbaye de la Réau et n'auront aucun impact sur cette dernière.

1.11.3. Covisibilité avec le projet de la Bénitière depuis les points de vue traités en photomontages n°1, n°3 et n°16

Un commentaire fait mention de la covisibilité absente des photomontages entre le parc de la Bénitière et celui de Pressac, depuis les points de vue correspondant aux photomontages cités en titre. IEL Exploitation 54 confirme que les photomontages sont corrects et qu'il n'y

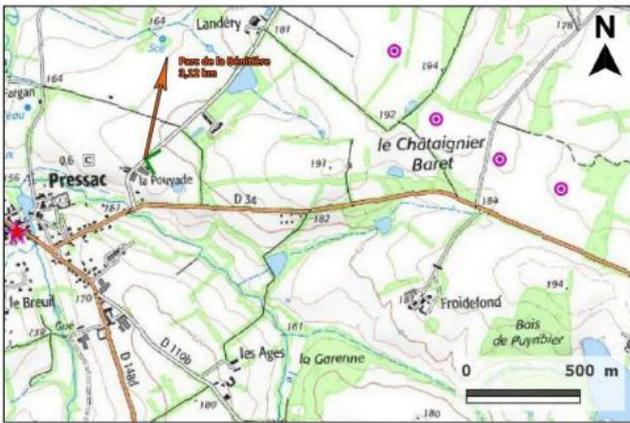
²⁰ <http://www.info-eco.fr/labbaye-royale-de-reau-reprend-vie/581229>

aura pas depuis ces points de vue, de covisibilité avec le parc éolien de la Bénitière.

Les cartes qui suivent montrent pourquoi aucune covisibilité n'est possible. Les directions des prises de vue sont quasiment perpendiculaires aux directions dans lesquelles se trouveront les éoliennes de la Bénitière.



Carte 7 : Localisation du point de vue du PM n°1, la Grande Blanche



Carte 8 : Localisation du point de vue du PM n°3, la Pouyade



Carte 9 : Localisation du point de vue du PM n°16, entrée de Pressac RD741

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

IEL rappelle dans ce paragraphe, la méthodologie utilisée pour étudier les questions relatives au paysage, et élaborer les photomontages permettant d'apprécier la place que prendront les éoliennes dans celui-ci.

Relativement à l'abbaye de La Réau, qui n'avait pu être intégrée à l'étude faite en 2016, IEL a fait réaliser pour ce mémoire en réponse, les photomontages adéquats. IEL a fait de même pour répondre au photomontage produit par Pressac Environnement, présentant une vue prise depuis la Mairie.

Ainsi, avec les éléments produits au dossier, dans sa section IV, et ceux fournis avec le mémoire en réponse aux observations, dispose-t-on d'un ensemble permettant d'apprécier les changements qui seraient portés au paysage environnant le projet.

Il me semble que ces présentations et ces analyses, ainsi que les mesures prises pour réduire les atteintes au paysage, sont sérieuses et réalistes ; elles ne me semblent pas de parti pris a priori, contrairement à ce qu'avance l'association Pressac Environnement (voir ci-après). Il apparaît clairement qu'on les verra, ces éoliennes, et qu'en effet ces éléments supplémentaires constitueront un paysage modifié.

1.12. Distances par rapport aux habitations

Certaines observations évoquent la distance d'un kilomètre autour des habitations ; en date du 3 mars 2015, le Sénat a adopté le projet de loi relatif à la Transition énergétique pour la croissance verte. Sur la proposition du sénateur PS Jean Germain, ce texte prévoyait la modification de la distance minimale d'implantation d'une éolienne par rapport à une habitation en passant cette dernière de 500 mètres à 1 000 mètres. Cette mesure qui ne repose sur aucune étude scientifique n'a pas été approuvée par la Commission Mixte Paritaire chargée du vote définitif du projet de loi en précisant notamment que "85% du territoire métropolitain serait demain interdit d'éoliennes, privant la France de toute possibilité d'atteindre ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

La réglementation française sur les distances aux habitations, impose le respect d'une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations, ainsi qu'aux zones destinées à l'habitation. De plus, l'étude acoustique impose le respect des règles d'urgences au parc éolien de jour comme de nuit.

En Europe, les distances prévues par les lois encadrant le développement de l'énergie éolienne varient selon les pays et parfois les régions.

Certains pays disposent d'une législation définissant une distance minimale entre une éolienne et une habitation, mais la plupart des pays européens ont basé leur réglementation sur des seuils acoustiques ou d'effets stroboscopiques à ne pas dépasser. Certains pays comme la France, disposent enfin d'une réglementation plus contraignante en instaurant à la fois une distance minimale aux habitations et une réglementation acoustique stricte à respecter.

- Allemagne : il n'existe pas de distance réglementaire aux habitations, cette dernière faisant l'objet de recommandation selon les Länder et étant surtout régulée par les réglementations acoustiques et d'effets d'ombrages. En général, les Länder recommandent une distance aux habitations minimale différente selon la densité de population, comme le Land de Schleswig-Holstein (1 000 mètres pour les villes et 500 mètres pour les zones rurales), le Land de Hamburg (300 mètres des habitations isolées et 500 mètres des zones plus peuplées), le Land de Saarland (entre 550 et 850 mètres selon les émissions acoustiques), le Land de la Saxe (de 300 à 500 mètres en fonction du nombre d'éoliennes) ou encore le Land de Bremen (environ 500 mètres en fonction des émissions acoustiques). D'autres Länder recommandent une distance minimale stricte entre une habitation et une éolienne comme le Land de Hesse (1 000 mètres) ou la Basse Saxe (1 000 mètres).

- Pays-Bas : la réglementation ne prévoit pas de distance minimale mais le règlement acoustique fait qu'une distance d'environ 4 fois la hauteur totale des éoliennes est communément admise, comme pour le pays voisin, le Danemark.

Rappelons enfin qu'en plus de la distance minimale de 500 mètres entre une éolienne et les habitations les plus proches, la réglementation française prévoit le respect des émergences acoustiques admissibles au droit des habitations riveraines, faisant de la réglementation française en matière de développement éolien une des plus strictes d'Europe.

Citons par exemple les cas suivants, représentatifs des différentes législations en vigueur en Europe^{21 22 23} :

- Portugal : la réglementation ne prévoit pas de distance minimale mais des seuils acoustiques à ne pas dépasser selon la période (jour ou nuit) et la nature de la zone impactée (résidentielle, commerciale). Cette réglementation se traduit en pratique par une distance minimale aux habitations d'environ 200 mètres.

- Danemark : la réglementation prévoit le respect de seuils acoustiques et de durées d'effets d'ombrages, ainsi qu'une distance minimale aux habitations de 4 fois la hauteur totale des éoliennes. Pour des éoliennes de 150 m hors tout comme par exemple, il s'agirait d'une distance minimale aux habitations de 600 mètres.

- Suède : la réglementation repose sur le respect de seuils acoustiques admissibles et des risques de projection de glace importants dans ce pays. Dans le nord de la Suède, la prise en compte du seuil acoustique bas (35dB en milieu calme) et des risques de projection de glace font que la distance aux habitations communément admise est de 1 000 mètres. Dans les zones plus peuplées, elle varie de 400 à 1 000 mètres.

- Espagne : la réglementation est basée sur le respect des émissions acoustiques, ce qui se traduit généralement par une distance aux habitations d'environ 300 mètres, bien que les recommandations régionales soient généralement de respecter une distance de 500 mètres aux premières habitations. Sur les Iles Canaries, la distance minimale à respecter entre une éolienne et une habitation est de 250 mètres.

²¹<https://www.wind-watch.org/documents/european-setbacks-minimum-distance-between-wind-turbines-and-habitations/>

²²http://www.calco.state.mn.us/commerce/energyfacilities/documents/International_Review_of_Wind_Policies_and_Recommendations.pdf

²³http://plicki.psew.pl/strefa/dev/lok/EWEA_paper_-_Wind_farm_distance.pdf

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Sur cette question de la distance aux habitations, en effet maintes fois évoquée, IEL apporte des précisions et informations complémentaires sur différentes règles en Europe.

Quoiqu'il en soit la réglementation française est celle d'une distance de 500 mètres, que respecte le projet, puisque les habitations les plus proches d'une éolienne sont distantes de 600 mètres.

2.1. Réponse au courrier de l'association « Pressac Environnement ».

Pressac Environnement est une association locale, basée à Pressac et active depuis 2016. De par son caractère local, IEL Exploitation 54 juge approprié de répondre à son courrier en intégralité.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

IEL consacre en effet quelques 9 pages à la réponse à Pressac Environnement.

IEL a tenu en tout et pour tout une seule réunion publique à Pressac, les 21 et 22 avril 2016. Rien depuis ! Qui plus est, faute de relais de l'information par IEL ou la municipalité (3 entrefilets dont 2 peu explicites dans le bulletin municipal Pressac Info), notre Association a pu constater que lors de cette réunion publique, en dehors de la présence de Pressac Environnement et la visite ponctuelle du maire, moins de 5 personnes se sont déplacées. Par comparaison, Vol-V, l'autre promoteur du parc éolien de La Bénitière a moins ménagé sa peine pour faire connaître son projet !

Pressac Environnement fait référence aux permanences d'information du 21 et 22 avril 2016 mentionnés à la section II de l'étude d'impacts, et lors desquelles le président de l'association était présent.

A l'issue de ces premières permanences, Pressac Environnement avait ainsi publié son bulletin du 4 mai (page 37 de la section II du dossier d'étude d'impacts), rapportant des chiffres exagérément faux et en contradiction avec les engagements pris par IEL Exploitation 54 quelques jours avant devant les élus et le président de Pressac Environnement.

Ainsi, l'engagement de IEL Exploitation 54 de ne pas dépasser le nombre de 4 éoliennes et une hauteur de 150 mètres a bien été respecté, contrairement aux chiffres publiés par l'association qui a annoncé un parc de 6 éoliennes de 185 mètres de haut.

« Rien depuis ! » comme précisé dans le courrier au commissaire enquêteur du 21 juillet, cette affirmation est inexacte. **Deux nouvelles permanences d'information ont été organisées par IEL Exploitation 54 afin de présenter le dossier finalisé et respecter les engagements pris un an plus tôt concernant une nouvelle permanence d'information en 2017.**

Le président de l'association Pressac Environnement était également présent lors de ces permanences des 11 et 12 avril 2017. En effet, en plus d'avoir relayé l'information par les canaux habituels (affichage, presse locale), **IEL Exploitation 54 avait tenu à s'assurer de la présence de l'association Pressac Environnement, ne serait-ce que pour son rôle d'association locale de la commune.**

Notons enfin qu'en plus du président de l'association Pressac Environnement, une trentaine de personnes au total étaient présentes lors de ces permanences, comme IEL Exploitation 54 a pu le relayer aux élus de la commune de Pressac dans le courrier de compte rendu qui a été envoyé à l'issue de ces permanences.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Il ne m'appartient pas de trancher dans la divergence de vue entre Pressac Environnement et IEL, d'ailleurs il faudrait pour cela disposer des informations nécessaires et les vérifier, ce qui ne relève ni de la mission du commissaire enquêteur, ni de l'objet de l'enquête publique.

L'information du public est un point particulièrement important dans l'enquête publique ; on peut toujours considérer qu'elle aurait pu être mieux assurée qu'elle ne l'a été, mais d'une part les éléments de ce débat montrent qu'elle n'a pas été inexistante, et d'autre part je souligne que l'enquête publique elle-même a pour but, est l'occasion d'une information approfondie du public ; ainsi le dossier mis à la

disposition du public, en mairie comme sur le site internet de la préfecture, permet une connaissance complète, précise du projet.

L'étude d'impact noie le lecteur dans une profusion de détails, en le faisant passer à côté de négligences et d'omissions essentielles (voir ci-dessous). Or une pédagogie honnête, quand un promoteur s'adresse à une population villageoise et à son Conseil Municipal, est le minimum que l'on puisse en attendre. Ce n'est pas le cas

Un dossier de demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'une ICPE, et tout particulièrement l'étude d'impacts, est un document technique qui se doit de faire apparaître « une profusion de détails ».

Le dossier d'étude d'impacts a été rédigé conformément au cadre réglementaire actuellement en vigueur. Il est issu de plus d'un an d'études, notamment sur l'environnement, le paysage, l'acoustique, et respecte l'ensemble des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, ainsi que les préconisations du guide de l'étude d'impacts. A ce sujet, malgré **l'antériorité des sorties environnementales par rapport au dernier guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (décembre 2016), Thema Environnement a préconisé les principales mesures pour éviter et réduire les impacts d'un projet éolien sur les milieux naturels et espèces²⁴ issues du dernier guide.**

Rappelons que le dossier de demande d'autorisation unique comporte également dans sa partie 4 « Etude d'impacts », une pièce 1 intitulée « Résumé non technique » qui a par ailleurs fait l'objet de critiques de la part de Pressac Environnement pour sa simplicité jugée trop prononcée.

Par ailleurs, ni la préfète de la Vienne dans son relevé d'insuffisances du 29 janvier 2016, ni l'autorité environnementale, n'ont émis sur l'étude d'impacts de remarques susceptibles de corroborer l'assertion de Pressac Environnement selon laquelle « l'étude d'impacts noie le lecteur dans une profusion de détails, en le faisant passer à côté de négligences et d'omissions essentielles ».

Pour finir, IEL Exploitation 54 a fait preuve de toute la pédagogie et honnêteté possible lors de tous ses échanges avec les élus, la population,

²⁴ Page 109 du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres_décembre 2016

et avec l'association Pressac Environnement. **Les permanences d'informations ont d'ailleurs à chaque fois été le siège de conversations constructives, notamment avec Pressac Environnement.** IEL Exploitation 54 confirme que c'est lors de la première permanence, à l'issue des échanges avec les personnes présentes dont Pressac Environnement, que les engagements sur le nombre d'éoliennes maximum (4) et la hauteur sommitale maximale (150m), ont été pris.

Les contrevérités et exagérations diffusées par Pressac Environnement tirent malheureusement le débat vers le bas, au mépris de la « pédagogie honnête » réclamée.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Ces réflexions sont dans le droit fil des précédentes. Il est vrai que l'étude d'impact elle-même est souvent difficile, complexe à appréhender car très technique dans certains passages ; mais c'est son objet même que de fournir l'information précise. Elle a le mérite de fournir cette information de manière exhaustive, et le public peut y trouver les éléments de compréhension sur les différents aspects du projet.

Cependant, il m'a semblé que deux documents, réglementairement parties du dossier, auraient du mieux remplir la fonction de pédagogie dont il est question ; il s'agit du résumé non technique de l'étude d'impact, et du résumé non technique de l'étude de danger.

Des données importantes portant sur le tarif de rachat de l'électricité produite n'ont pas été actualisées (Partie 3 p 8), jetant ainsi le **doute sur la viabilité financière du projet** qui est par ailleurs constamment déficitaire, avant impôts, entre 2019 et 2033

IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.4 du présent mémoire en réponse.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

IEL a en effet remanié et actualisé son étude financière et refait le plan d'affaire, apportant ainsi une réponse à plusieurs observations sur ce sujet.
Voir précédemment pages 50 à 53.

L'absence délibérée de mât de mesure complique des photomontages contradictoires. Nous nous sommes donc appuyés pour les réaliser sur le relais hertzien implanté à la sortie de Pressac en bordure de l'espace réservé aux gens du voyage.

Le mât de mesure en place sur le site du projet sera installé à l'issue de l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Afin de pouvoir analyser la qualité du gisement de vent sur des données annuelles fiables, il devra rester en place pour une durée d'environ 12 à 18 mois.

Notons que pour un projet comme celui de Pressac, la mise en place d'un mât de mesure n'a pas pour but de valider la présence d'un gisement éolien suffisant. **Au seul plan du gisement de vent, la faisabilité d'un projet éolien sur la zone d'étude est validée par l'expérience de IEL dans le développement de projets éoliens depuis maintenant 14 ans, mais aussi par l'expérience collective dans le département de la Vienne et celui de la Charente, ainsi que par les divers documents cadres qui confirment tous le bon gisement de vent pour un projet comme celui de Pressac.**

La mise en place du mât de mesure va permettre l'accès à des données bien plus précises qui vont permettre une analyse fine du gisement de vent local. **L'analyse de ces données va permettre d'obtenir un emprunt bancaire dans les meilleures conditions possibles.**

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

L'installation d'un mat de mesures n'est nullement une obligation réglementaire. C'est un outil technique que l'opérateur choisit ou non de mettre en œuvre, au moment qu'il juge opportun.

L'omission la plus criante est celle de la covisibilité de l'Eglise classée du 12^{ème} siècle et des éoliennes. Voici l'une des vues possibles, prise de la mairie de Pressac.

IEL Exploitation 54 prend note du photomontage réalisé par Pressac Environnement.

Ce point de vue n'a pas été retenu par le paysagiste en charge de la réalisation de l'étude d'impacts. Rappelons que l'étude d'impacts sur le paysage et le patrimoine présente **61 photomontages sélectionnés pour leur représentativité des impacts générés par le parc ou pour la nature même de l'impact créé**. IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.11 du présent mémoire en réponse et qui traite des considérations paysagères et patrimoniales.

Afin de conserver une cohérence méthodologique entre tous les photomontages, ce même point de vue a été traité par IEL Exploitation 54 et est disponible en Annexe 3.6. De plus, IEL a réalisé plusieurs photomontages depuis des points de vue situés au droit de l'église de Pressac. Ils sont disponibles en Annexe 3.6 et montrent l'absence d'intervisibilités avec le parc éolien. **Un géomètre a été missionné pour indiquer l'altitude au centimètre des points de repère**. Rappelons également que les photomontages présentés par IEL présente un modèle « hybride » d'éoliennes ayant un mât de 100 mètres et un rotor de 117 mètres de diamètre. **De cette façon, nous assurons une réalisation des photomontages majorantes (les éoliennes simulées culminent 8,5 m plus haut que les éoliennes réelles)**.

Rappelons qu'au sujet des covisibilités avec l'église de Pressac, le paysagiste a expliqué en page 137 de l'étude paysagère et patrimoniale que « *Depuis les abords ouest du bourg, le clocher de l'église émerge au-dessus de la silhouette bâtie et s'inscrit dans un vaste panorama. Le projet éolien pourra être très partiellement visible selon la position de*

l'observateur ». Ceci est confirmé par les photomontages qui montrent une covisibilité ponctuelle en entrée ouest de Pressac, mais aucune intervisibilité depuis l'Eglise située dans le bourg.

- Il y a d'autres omissions de covisibilité lourdes de sens, en particulier de la Grange Blanche et de la Pouyade. Les clichés ci-dessous renforcent l'impression d'écrasement ou de saturation visuelle, d'autant que n'y figure pas le projet de Vol-V.

La Grande Blanche fait l'objet des photomontages n°1 et n°2 de l'étude d'impacts sur le paysage. **La covisibilité entre le parc éolien et le hameau y est démontrée et analysée. Le photomontage présenté par Pressac Environnement n'apporte aucune information supplémentaire.**

Le photomontage présenté comme celui de la Pouyade est a été réalisé depuis la RD 741, depuis un point de vue déjà traité dans l'étude d'impacts (photomontage n°16). **La covisibilité entre le parc éolien et ce point de vue y est démontrée et analysée. Le photomontage présenté par Pressac Environnement n'apporte aucune information supplémentaire.**

Dans le doute, IEL Exploitation 54 renvoie également au photomontage n°3 de l'étude d'impacts sur le paysage qui traite de la Pouyade.

Depuis ces trois points de vue, il n'y aura pas de covisibilité avec le futur parc éolien de la Bénitière. IEL Exploitation 54 invite à se référer à la partie 1.11.3 du mémoire démontrant que depuis les points de vue objet du commentaire en question, il n'y a pas de covisibilité possible entre le parc éolien de Pressac et celui de la Bénitière.

- Et puis, l'omission par IEL de photomontages réalistes depuis 3 autres sites classés, l'Abbaye de La Réau, le Château de Saint Germain de Confolens et la vue panoramique depuis le Château de Serre – « covisibilité à confirmer » selon IEL - est plus que regrettable au regard de la transparence du dossier.

Les trois monuments historiques cités font respectivement l'objet des photomontages n°47, 54 et 48. Ils ont été réalisés dans le respect de la méthodologie des photomontages, tout comme l'ensemble des photomontages portés au dossier.

Pour l'Abbaye de la Réau, le paysagiste analyse clairement l'impact du parc éolien en ces termes : « Depuis ses abords, le projet éolien sera visible dans sa quasi intégralité (trois éoliennes visibles). Le parc de la Bénitière sera également visible dans le même champ de vision. Il y aura donc un effet de cumul important dans un périmètre très resserré, et dans un angle de vue direct pour un automobiliste ». **Rappelons que le photomontage a été réalisé depuis un point de vue amont à l'abbaye, sur la D741. Ceci est dû au fait que lors de la réalisation de l'étude d'impacts, l'abbaye était fermée au public. Des compléments d'information ont été apportés en partie 1.11.2 et en Annexe 3.5 de ce mémoire.**

Depuis le Château de Serre, il est également clairement indiqué que depuis l'intérieur du jardin, aucune covisibilité avec le parc ne sera permise alors qu'à l'extérieur, aux abords du parc, dans un paysage marqué par les parcs éoliens de Bois Merle, Cérizou et potentiellement la Bénitière selon la position de l'observateur, les éoliennes du parc de Pressac seront également visibles.

Enfin depuis l'Eglise et le château de Saint Germain de Confolens, le photomontage n°54 démontre l'absence d'impacts.

Les photomontages sont réalistes et leur analyse est transparente, contrairement à ce qui est avancé.

Rappelons que cette « covisibilité à confirmer » est une mention qui apparaît en pages 57 et 58 de l'étude d'impacts, **dans un tableau listant les éléments du patrimoine et leurs enjeux associés.** Il est clairement dit

en page 58 que « la mention « À confirmer » signifie qu'un photomontage sera nécessaire pour confirmer ou infirmer une possibilité de covisibilité, constatée a priori. ».

C'est ce qui a été fait avec la réalisation des photomontages présentés.

La « covisibilité à confirmer » s'appliquait donc à des éléments du patrimoine à priori de la réalisation des photomontages. Il ne s'agit pas d'une approximation du niveau de l'impact comme le courrier le sous-entend.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

La question des photomontages a été abordée page 68 du présent rapport. Je maintiens mon point de vue, à savoir qu'IEL fournit des éléments de nature à appréhender correctement les modifications du paysage qu'entraînera le projet.

Après avoir fait la quasi-unanimité, les projets éoliens divisent de plus en plus les habitants et creusent un réel clivage au sein du Conseil Municipal. En cause le nombre de projets, l'inégalité sociale créée chez les agriculteurs, les retombées fiscales moindres que celles escomptées pour la commune, la décroissance démographique du village (IEL s'est arrêté en 2012 dans l'étude d'impact), la perte de valeur des maisons*. L'une des urgences de Pressac aujourd'hui est la question de la fermeture de l'École.

Les projets de grande envergure, notamment les projets ICPE (éolien, industrie diverse, élevage), ne font que rarement l'unanimité. IEL Exploitation 54 **rappelle cependant que le conseil municipal de Pressac s'est prononcé favorablement sur le projet éolien à deux reprises, le 13 mars 2014 et pendant l'enquête publique.**

IEL Exploitation 54 est en désaccord avec l'hypothèse d'une inégalité sociale créée par un projet éolien chez les agriculteurs. Un parc éolien est comme chacun le sait une source de retombées économiques supplémentaire pour les agriculteurs et les éleveurs. Un projet éolien de 4 éoliennes comme celui de Pressac ne peut pas concerner les parcelles de tous les propriétaires fonciers locaux (rappelons que l'emprise au sol totale pour le projet éolien de Pressac sera inférieure à 16 000 m², chemins d'accès compris).

Cependant, les retombées supplémentaires générées par les éoliennes au titre des indemnités de dédommagement ou du loyer ne se font pas au détriment de ceux qui ne sont pas concernés par le projet éolien.

Rappelons que les éleveurs et agriculteurs non concernés par le projet, tout comme l'ensemble des habitants de la commune, **seront indirectement concernés par les retombées fiscales générées chaque année par le parc éolien de Pressac** (près de 85 000 euros chaque année à l'échelle de la région, dont près de 16 000 euros pour la commune de Pressac et plus de 43 000 euros pour l'intercommunalité). S'ajoute pour la commune l'indemnisation annuelle pour l'utilisation de certains chemins communaux à hauteur de 500€/MW et par an, soit 4 000 à 4 800 €/an selon les éoliennes.

Egalement, le financement de mesures d'accompagnement pour un montant de 50 000 euros la première année, profitera également aux habitants de Pressac.

Pour finir, comme IEL Exploitation 54 s'y est engagé à de nombreuses reprises, le projet de Pressac sera ouvert à l'investissement local et des conditions avantageuses spécifiques seront proposées aux habitants de la commune.

IEL Exploitation 54 prend note du commentaire relatif à la décroissance démographique du village et note l'absence de corrélation avec un quelconque projet éolien.

Au sujet de la valeur de l'immobilier, IEL Exploitation 54 renvoie à 1.8.

Enfin, IEL Exploitation 54 rappelle que le développement du projet éolien de Pressac n'a aucun impact sur le devenir de l'école de Pressac. Dans l'esprit de décentralisation qui accompagne le développement des énergies renouvelables sur les territoires, IEL soutient l'association Pressac Environnement dans son combat contre la fermeture de l'école communale.

Pour finir, précisons que si le développement d'un parc éolien ne fait pas toujours l'unanimité dans une commune, il n'est pour autant que très rarement la source de conflits internes et « d'inégalité sociale ». **La réglementation des ICPE et les diverses procédures auxquelles une demande d'autorisation est soumise sont les garantes du bon développement d'un projet comme celui de Pressac.**

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Par rapport à cette réflexion, j'ajouterai les éléments factuels suivants :
Sur les 578 habitants de la commune de Pressac (INSEE 2018), 35 se sont exprimés dans le cadre de l'enquête, soit 6,06 % de la population.
Le conseil municipal de Pressac a délibéré le 20 juillet 2018, en se prononçant favorablement pour le projet, par 6 voix pour, 4 voix contre et 4 votes blancs

4/ Le ciel nocturne de Pressac est l'un des plus beaux de France

Comme en témoigne en pièce jointe la *carte de la qualité du ciel et de l'environnement nocturne en France*, Pressac est un petit coin de la Charente Limousine dont le ciel nocturne est d'une pureté remarquable. **Comment un promoteur éolien responsable peut-il occulter cette richesse locale ?** Comment les autorités compétentes pourraient-elles admettre le mitraillage permanent d'un ciel nocturne d'une beauté éternelle par des rafales de flashes rouges ?

Rappelons dans un premier temps que, ni la réglementation des ICPE, ni le guide de l'étude d'impacts, ni le Schéma Régional Eolien, ne mentionnent la qualité du ciel nocturne comme un enjeu local.

La carte en question semble être issue de l'Association Nationale pour la protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes.

IEL Exploitation 54 rappelle, en lien avec la liste des communes labellisées²⁵ par l'ANPCEN « villes et villages étoilés », que Pressac n'en fait pas partie.

L'ANPCEN qui dans son dossier de presse « nuits sans lumière 2015 », expose les points positifs et les points négatifs pour la candidature d'une commune au label. La présence d'éoliennes sur le territoire communal ne fait pas partie des points négatifs. Cependant, il est considéré négatif le « Maintien du balisage blanc des éoliennes la nuit au lieu de rouge ». IEL Exploitation 54 rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, le balisage des éoliennes dont les spécificités techniques sont disponibles en page 12 de la section VI de l'étude d'impacts, **seront bien de couleur rouge la nuit.**

Rappelons que les principales actions encouragées par l'ANPCEN dans sa « Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes » concernent notamment la réduction de l'éclairage public, la qualité des équipements d'éclairage, l'éco performance des éclairages et la sensibilisation des citoyens.

Egalement la loi sur la transition énergétique, adoptée le 22 juillet 2015 dernier par l'Assemblée nationale, renforce la nécessité "d'exemplarité environnementale et énergétique de l'éclairage public" et sa prise en compte dans un volet spécifique des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Enfin, le balisage lumineux des éoliennes étant soumis à une réglementation stricte, IEL Exploitation 54 rappelle que de futures évolutions réglementaires (réduction du nombre de balises lumineuses, allumage conditionné à la présence d'aéronefs proches) pourront être implémentées sur le projet de Pressac.

²⁵ https://www.anpcen.fr/docs/20180319183014_3y2r1f_doc225.pdf

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

IEL ne peut que se conformer à la réglementation, il ne lui est pas loisible, en l'état de celle-ci, de ne pas équiper les éoliennes des feux réglementaires.

IEL a délibérément repoussé dans le périmètre intermédiaire, à 2km des éoliennes, la zone Natura 2000 qui représente un **atout écologique majeur pour Pressac et les communes voisines**. Qui plus est, l'étude d'impact considère la zone d'implantation des éoliennes et la zone Natura 2000 comme deux espaces quasi-fermés sans prendre le risque d'étudier davantage les inévitables et nombreuses **interactions de faune** et de flore qui existent entre les deux.

Il est clairement indiqué en page 10 de la section III de l'étude d'impacts que la zone d'étude rapprochée intéresse une petite partie de la Natura 2000 ZPS FR5412019 « Région de Pressac, étang de Combourg ». Cette dernière est localisée à 1 700 mètres de la zone d'étude et à 2 000 mètres de l'éolienne la plus proche. On peut en effet dire que IEL Exploitation 54 a tenté, dès la genèse du projet, d'éloigner le plus possible la zone d'étude de la ZPS FR5412019.

Cette zone Natura 2000 fait l'objet des chapitres spécifiques de la partie 4.1 Incidences Natura 2000 de l'étude environnementale. A ce sujet, le bureau d'étude Théma Environnement précise que « Malgré leur proximité, il n'existe pas de lien entre les habitats d'intérêt communautaire identifiés au sein de la ZPS et les milieux observés au sein du périmètre immédiat. Le projet n'est pas de nature à leur porter atteinte qu'il s'agisse d'incidence directe et indirecte ».

Enfin, l'analyse de la trame verte et bleue par Théma Environnement porte spécifiquement sur les continuités écologiques, contrairement à ce que Pressac Environnement sous-entend.

IEL est pris en flagrant délit de contradiction irresponsable dans l'étude d'impact :
. Partie 4, Pièce 2, Section 3 p 104 : « **Pressac n'est pas en revanche localisée dans un secteur d'importance pour les oiseaux migrateurs** »

. Partie 4, Pièce 2, Section 3 p 105 : « **Ainsi, plusieurs milliers de grues sont susceptibles de transiter chaque année au niveau de la commune de Pressac** », ce dont chacun des habitants de Pressac et des communes voisines est témoin émerveillé

Et qu'en sera-t-il pour les autres oiseaux migrateurs ?

Il convient de citer la phrase manquante entre les deux citations précédentes « Les périmètres d'étude immédiat et rapproché du projet sont concernés par une migration diffuse pour la plupart des espèces d'oiseaux. Toutefois, le projet éolien se situe à proximité du couloir de migration principal de la Grue cendrée, au cours des passages pré et postnuptiaux ».

La migration de l'ensemble des oiseaux migrateurs occupe une part importante de l'étude d'impacts sur l'avifaune. Les migrations post nuptiale et pré nuptiale font d'ailleurs l'objet des observations des pages 104 à 107 de l'étude d'impacts sur l'environnement.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Pressac environnement pointe des sujets auxquels il convient d'apporter toute l'attention nécessaire. À l'étude du dossier fourni à l'enquête, il me semble que l'on peut dire que c'est le cas ; ainsi que le rappelle IEL, la zone Natura 2000 a été appréhendée dans l'étude d'environnement, de même que la migration des grues.

Le chapitre consacré aux chiroptères est édifiant par le manque de rigueur et d'honnêteté intellectuelle avec lesquels IEL traite les sujets qui l'embarrassent (Partie 4, Pièce 2, Section 3)

- p 130 : la carte démontre une densité impressionnante des gîtes dans la zone immédiate ou très rapprochée
- l'aire d'étude immédiate démontre la présence de **11 espèces différentes de chiroptères** (p134)
- au sein de cette aire, son plein centre et 4 autres points sont particulièrement signalés (p135) et « le centre de l'aire d'étude « semble » être la plus fréquentée par les chauve-souris (p147)
- Le tableau d' « évaluation de la vulnérabilité des espèces vis-à-vis du parc éolien » (p 159) démontre une **vulnérabilité forte à très forte pour la quasi-totalité des chauve-souris détectées**
- 15% de la surface du périmètre immédiat est à **enjeu fort** (carte p163)
- pour autant, ni le périmètre rapproché, ni le périmètre intermédiaire, ni la zone Natura 2000, ne sont étudiés en termes d'interactions avec la zone d'étude
- les effets cumulés sont balayés d'un revers de main (p191) alors même que la **perte d'habitat et la mortalité par collision sont dénoncées en toutes lettres**. La tentative d'IEL de se défaire sur Vol-V (p191) serait risible si le sujet n'était si grave
- **les mesures d'évitement proposées p 203 sont totalement irréalistes** : arrêter les pales d'avril à octobre, 3 heures par jour, quand la température est supérieure à 10°, quand il ne pleut pas et quand le vent est de moins de 6m/s à la hauteur des nacelles ne fait pas sens au regard de la dimension du problème posé.

En même temps, IEL omet de se référer à la **légitimité des préconisations de la Société Française d'Études et de Protection des Mammifères (pièce jointe) qui fait autorité en matière de chiroptères.**

La carte page 130 ne démontre pas une « densité impressionnante de gîtes ». Elle localise des secteurs abritant des gîtes potentiellement favorables, ce qui est évidemment très différent. Pour rappel la page 129 explique en ces termes « **Aucun gîte à chiroptère n'a été mis en évidence lors de ces prospections. Néanmoins, plusieurs arbres remarquables ont été repérés, soit pour leur intérêt en tant qu'arbre gîte potentiel, soit pour la probabilité qu'ils deviennent des arbres gîtes favorables à moyen terme** ».

La réalité des études est le contraire de ce qu'avance Pressac Environnement.

En l'absence de questions au sujet des points suivants, IEL Exploitation 54 précise que les cartes des pages 135 et 137 présentent les points depuis lesquels ont été réalisées des mesures actives (p135) et passives (p137).

Pour rappel, l'étude chiroptérologique a mis en avant un cortège intéressant, dominé par la pipistrelle commune. L'étude met en avant un risque d'impact pouvant être fort si aucune mesure de réduction n'est mise en place. Rappelons que le réseau bocager local ne sera pas impacté

par le projet éolien, alors qu'il reste un élément majeur du transit des populations de chiroptères.

Quant aux mesures de bridage chiroptérologiques détaillées à partir de la page 195, loin d'être « irréalistes », elles sont au contraire efficaces. Comme cela est détaillé en page 197 de la section III de l'étude d'impacts et au point 1.10, l'activité des chiroptères est étroitement liée aux conditions météorologiques.

A ce sujet, précisons que Théma Environnement a réalisé l'étude d'impacts sur les chiroptères dans le respect des documents cadres que sont notamment le guide de l'étude d'impacts, ainsi que le protocole environnemental de suivi des parcs éoliens terrestres.

Terminons avec l'analyse des effets cumulés dans laquelle il semble reproché à IEL Exploitation 54 d'avoir pris en compte le futur parc éolien de la Bénitière. Par ce paragraphe « Rappelons qu'en parallèle de l'actuel projet, un projet de parc éolien est en cours d'instruction au nord du périmètre immédiat. **Le cumul de ses deux parcs peut avoir un impact sur les espèces de haut vol dont les espèces migratrices.**

Les effets cumulés sont parfois difficilement quantifiables, toutefois ceux-ci sont pris en compte dans les mesures environnementales puisqu'elles ont pour objectif de limiter voire d'éviter les impacts sur les chiroptères. De plus, les parcs éoliens déjà en place doivent également être soumis à des mesures environnementales et des suivis de mortalité. La diffusion des informations issues de ces études permettra d'affiner les connaissances sur les éventuels effets cumulés », c'est la définition même des effets cumulés entre deux projets qui est abordée. Nul doute qu'une analyse des effets cumulés ne prenant pas en compte le parc éolien de la Bénitière aurait fait l'objet de nombreuses interrogations de la part du public.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Face à une étude aussi approfondie que celle fournie au dossier, menée par des professionnels conformément aux documents méthodologiques officiels, il est quelque peu exagéré de parler de manque de rigueur. Les sujets traités sont complexes, délicats et plein d'incertitudes, et l'étude ne masque pas les impacts potentiels du projet.

Quant aux mesures d'évitement, ce sont des mesures pratiquées dans ce domaine et que l'on peut retrouver dans les mesures qui accompagnent des décisions préfectorales d'autorisation d'exploiter un parc éolien.

8/ L'étude de danger, Partie 5, Pièce 1, et la Section 6 (Climat, Santé, Qualité de l'Air Partie 4 Pièce 2) omettent la totalité des risques sanitaires recensés par l'Académie des Sciences (rapport de 2017) et signalés, sous réserve d'études complémentaires, par l'Académie de Médecine (rapport de 2017), pour les riverains en particulier pour les habitants des 14 hameaux situés à moins de 1700m des éoliennes: risques de troubles visuels, auditifs, effet de stress.

Le périmètre de 1 700 mètres autour des éoliennes ne trouve pas d'origine réglementaire ni même méthodologique. Aucune étude n'a été réalisée sur un périmètre spécifique de 1 700 mètres autour des éoliennes.

IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.7 du présent mémoire traitant des impacts sur la santé.

Ce résumé, sensé être une synthèse accessible au public, est proche de l'escroquerie intellectuelle et écologique : **il dénie ou masque délibérément chacune des défaillances présentées ci-dessus.** L'unique aveu que l'on y découvre, est p19 « l'intervisibilité avec 9 autres parcs éoliens », ce qui renforce la crainte fondée de saturation visuelle.

Le RNT de l'étude d'impacts ne dénie ni ne masque aucune information nécessaire à la compréhension du public. Rappelons que Pressac Environnement reproche à l'étude d'impacts de présenter « une profusion de détails ».

Rappelons que comme démontré précédemment, ce que Pressac Environnement considère comme des « défaillances » sont souvent le fruit d'une mauvaise compréhension de la méthodologie ou des résultats des études.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Le rapport de l'académie de médecine, fréquemment cité dans les observations de cette enquête, comporte de nombreux éléments d'information qu'il convient d'appréhender dans la présentation même qu'en fait ce rapport. D'ailleurs, IEL en cite des passages en annexe de son mémoire. Il y a lieu, plutôt que d'en extraire des éléments de manière orientée, de se reporter aux conclusions dudit rapport, qui préconisent des mesures de suivi et de réduction, dont nombre sont mises en œuvre.

Concernant les résumés non techniques (RNT) de l'étude d'impact comme de l'étude de danger, je considère que, s'ils contiennent les éléments indispensables à l'information du public, ils auraient pu être plus « pédagogiques », plus explicatifs, comme je l'ai déjà indiqué page 71 du présent rapport.

Compte tenu des nombreuses failles que révèle l'analyse de l'étude environnementale d'IEL, il est incompréhensible que l'Autorité Environnementale n'ait pas cru bon de s'engager par un avis. Nous demandons au Commissaire Enquêteur et au Préfet d'envisager la suite à donner à ce défaut d'avis.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a en effet choisi de ne pas émettre d'avis sur le projet éolien de Pressac dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement. IEL Exploitation 54 prend note de cet absence d'avis et l'analyse comme un élément favorable de l'instruction du dossier de demande d'autorisation unique.

En effet cela démontre que le dossier ne pose pas de problématique majeure vis à vis des enjeux environnementaux.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

L'absence d'avis de l'autorité environnementale est réglementairement prévue par l'article R122-7 du code de l'environnement, en son paragraphe II. Conformément à ce

texte, cette absence d'avis a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) de la Nouvelle Aquitaine, a été intégré au dossier d'enquête et donc publié avec l'ensemble du dossier, sur le site internet de la Préfecture de la Vienne.

Je ne crois pas que l'on puisse tirer de cette absence d'avis, de manière aussi affirmative, la conclusion que fait IEL. Cependant, il convient de considérer que les services instructeurs, après avoir demandé des éléments complémentaires, ont estimé le dossier recevable, complet et suffisant, et l'ont proposé à l'enquête publique.

2.2. Réponse au courrier de la FETEM

Dans ce courrier, la FETEM fait état de sa propre analyse des chiffres fournis par RTE, sans lien direct avec le projet de Pressac. IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.1 du présent mémoire en réponse pour tous les éléments relatifs à la politique énergétique française.

Citons ici simplement RTE dans son dernier bilan électrique national²⁶, au sujet des points soulevés par la FETEM :

« Pénalisée par plusieurs épisodes de sécheresse la production hydraulique a considérablement chuté (-16,3% par rapport à 2016). Les nombreuses indisponibilités des centrales nucléaires couplées à la baisse de la production hydraulique ont nécessité un recours important à la production d'origine thermique fossile. »

« La production éolienne est en forte hausse de 14,8% par rapport à 2016. Portée par l'augmentation du parc installé, la production éolienne a bénéficiée des conditions météorologiques favorables durant la fin de l'été et surtout durant le mois de décembre. »

« La production thermique fossile est en très forte hausse (+20,0%) par rapport à 2016, afin de compenser notamment la diminution de la production nucléaire et hydraulique. »

« La vague de froid qui a touché la France en janvier a nécessité un recours important à la production thermique à combustible fossile. Malgré un mois de février se classant parmi les 10 mois de février les plus chauds sur la période 1900-2017, la faible production hydraulique a également impacté la production thermique fossile en février 2017. »

RTE, dans son analyse, est donc bien moins sévère vis-à-vis de la filière éolienne, car également bien plus objectif. Cette analyse va à l'encontre du « point incontestable » mis en avant par la FETEM selon lequel « plus

²⁶ <http://bilan-electrique-2017.rte-france.com>

nous connectons des éoliennes dans le réseau, plus nous avons, à l'état actuel de la technologie, besoin pour des « centrales des secours » capable de réagir immédiatement en cas d'approvisionnement intermittent par des sources renouvelables ».

IEL Exploitation 54 rappelle à ce sujet qu'il est incorrect de parler de « centrales de secours » dans la mesure où les centrales thermiques fossiles en France sont en place et en exploitation depuis plus de 30 ans pour certaines, et que l'électricité éolienne injectée sur le réseau évite en priorité le recours à ce parc thermique vieillissant et polluant.

Par ailleurs, les chiffres montrent que le parc éolien progresse chaque année alors que le parc thermique à flamme régresse en parallèle (-19% d'émissions de CO2 depuis 2008).

Le bilan carbone du projet est disponible en page 17 de la section VI du dossier. Il fait apparaître que le parc éolien de Pressac produira en 8 mois l'équivalent de l'énergie consommée par les éoliennes (production, exploitation, démantèlement) en 20 ans.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Les observations de la Fetem s'adressent à la politique énergétique de notre pays, qu'elle conteste. Ce n'est pas l'objet de la présente enquête, qui porte sur un projet éolien précis, qui s'insère nécessairement dans le cadre national et européen, législatif et réglementaire.

2.3. Réponse au courrier de monsieur Gilles Gastou

En réponse à la partie du courrier traitant de la politique énergétique française, IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.1 du présent mémoire, traitant de ce sujet et des objectifs de puissance éolienne installée définis par le législateur dans le cadre de l'évolution de la réglementation sur la transition énergétique.

IEL Exploitation 54 rappelle que chaque kWh éolien injecté sur le réseau se substitue à un kWh provenant du parc thermique fossile en exploitation en France depuis plus de 30 ans. Il n'est pas exact d'indiquer que le développement de l'énergie éolienne doit s'accompagner d'un « back-up » pour soutenir les jours sans vent. La France a régulièrement recours à son parc thermique fossile, notamment quand la puissance nucléaire n'est pas disponible ²⁷ (maintenance, enjeux de sécurité, sécheresse notamment). Ce parc fossile est en exploitation en France depuis plusieurs décennies.

Le sujet de la CSPE est traité en partie 1.5.2 de ce mémoire en réponse.

²⁷ <http://bilan-electrique-2017.rte-france.com/production/la-production-thermique-est-en-hausse/#>

a) L'éolien est une énergie faussement renouvelable car elle est intermittente. Elle est souvent produite quand il n'y a pas de demande. Des chiffres avancés, par exemple « 32 GWh soit l'équivalent de la consommation de 9000 personnes chauffage compris », ne tiennent pas compte de cette intermittence. L'électricité produite par les éoliennes n'est pas nécessairement produite quand ces 9000 personnes en ont besoin pour se chauffer !

Le dossier de demande d'autorisation unique précise bien qu'il s'agit d'un équivalent. Le commentaire ne fait que répéter ce qui est inscrit dans le dossier.

La production électrique provenant d'autres sources de production d'électricité peut également faire l'objet d'une comparaison similaire. Notons que chaque kWh éolien injecté sur le réseau de distribution par le projet éolien de Pressac sera consommé localement et pourra se substituer à un kWh fossile thermique puisque les énergies renouvelables comme l'éolien ou le solaire photovoltaïque ont la priorité sur le réseau.

b) Tous les experts en énergie électrique s'accordent à dire que cette intermittence de production de l'énergie éolienne ne permet pas de réduire, en France, les émissions de gaz à effet de serre par rapport à la situation actuelle. La production d'électricité par des éoliennes nécessite toujours, en complément, des centrales à flamme (gaz, fioul, charbon, lignite,...) fortement émettrices de gaz à effet de serre pour produire l'électricité lorsqu'il y a une demande.

Il convient de manier avec prudence une assertion citant « tous les experts », d'autant que comme RTE le rapporte chaque année, les émissions de CO₂ par le parc électrique français ont baissé de près de 20% en moins de 10 ans.

IEL Exploitation 54 renvoie au point 1.1 du présent mémoire en réponse pour tout complément d'information.

f) Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui l'électricité française émet six fois moins de gaz à effet de serre que l'électricité allemande³. **D'un point de vue écologique, la France a donc les moyens de protéger ses sites historiques et en particulier le site de Pressac contre une invasion de parcs éoliens destructeurs des paysages et des perspectives visuelles.**

La France a défini, par le biais de la loi (pour plus de détails voir point 1.1), ses propres objectifs en matière de transition énergétique. Ils ne sont aucunement liés à la politique énergétique allemande.

Au sujet des impacts sur le paysage, IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.11 du présent mémoire et aux conclusions de l'étude d'impacts sur le paysage.

g) Contrairement à ce que prétendent les promoteurs de parcs éoliens leurs études d'impact ne peuvent avoir une démarche d'analyse globale sur les co-visibilités. Avec l'autorisation unique, ils ne sont obligés de prendre en compte que les projets existants et les projets déposés en Préfecture et ayant reçu l'avis conforme de l'Autorité Environnementale. Aucun des autres projets en cours d'étude ... ne sont pris en compte en même temps. Cette autorisation unique crée une situation d'avantage au premier demandeur qui pousse aujourd'hui tous les promoteurs à se précipiter comme nous le voyons actuellement dans le Sud Vienne et à faire pression par tous les moyens. Il faudrait ici une approche globale de la situation.

En matière d'effets cumulés, IEL Exploitation 54 se réfère au guide de l'étude d'impacts 2017. En page 25 du guide : l'analyse des effets cumulés concerne les projets, soumis à étude d'impact, non construits 1) en premier lieu les aménagements autorisés et 2) les projets en cours d'instruction ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale.

IEL Exploitation 54 rappelle que dès le dépôt du dossier de demande d'autorisation unique en décembre 2016, l'étude d'impacts allait au-delà des préconisations du guide en prenant en compte le parc éolien de la Bénitière (alors en phase amont du développement) qui n'a reçu un avis de l'autorité environnementale qu'en mai 2018.

Pour finir, le projet éolien de de Pressac a été initié en 2014. L'enquête publique a eu lieu en aout 2018 soit environ 4 ans après. Le développement de ce projet est loin de s'être fait dans la précipitation. IEL Exploitation 54 rappelle qu'une part importante du développement du projet, au-delà de l'instruction du dossier par les services de l'Etat,

c) De plus cette production par des éoliennes augmente fortement le coût de l'électricité car elle impose des surinvestissements de régulation des réseaux d'interconnexion¹ pour pouvoir gérer les risques et la sécurité d'approvisionnement. De plus cette intermittence de production a un effet très négatif à la baisse sur les prix de revente sur les réseaux européens² et engendre même des prix de revente négatifs, extrêmement couteux pour les citoyens.

IEL Exploitation 54 renvoie au point 1.5.2 du présent mémoire. Rappelons que l'énergie éolienne est de plus en plus mature et que le coût du kWh éolien va qu'en décroissant, contrairement à l'énergie électronucléaire dont les coûts ne font qu'augmenter. L'EPR de Flamanville produira une électricité 50% plus chère que le parc éolien de Pressac.

d) Les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable ne peuvent s'imposer partout sans limites. Il existe bien des zones qu'il faut **protéger avec une vision globale** et c'est par exemple une des raisons d'être du mécanisme des AVAP. L'UNESCO l'a très bien exprimé en menaçant de supprimer le Mont Saint Michel de sa liste du Patrimoine Mondial pour le protéger de l'invasion par les éoliennes dans ses horizons.

Rappelons qu'aucun des projets éoliens portés par IEL n'entre en conflit avec un site UNESCO ou une AVAP. Le projet éolien de Pressac n'aura par exemple aucun impact sur l'AVAP de Charroux.

Chacun des projets éoliens développés par IEL repose sur les documents cadres en vigueur sur le territoire en question (SRE, charte départementale, ZDE par le passé, diverses chartes locales). Rappelons que le projet éolien de Pressac se situe en zone favorable du SRE Poitou Charentes, et en typologie A « sans enjeux spécifiques » de la carte des « typologies des espaces au regard des enjeux susceptibles de contraindre le développement éolien ». La carte en question est disponible en point 1.3 du présent mémoire.

e) Imaginerait-on une éolienne de 180 mètres de haut sur le parvis de Notre Dame à Paris ?

Ce commentaire est sans rapport avec le parc éolien de Pressac. Rappelons que les éoliennes de Pressac culmineront à une hauteur maximale de 150 mètres.

concerne les échanges avec les propriétaires et exploitants foncier, avec les habitants (4 permanences réalisées par IEL, deux réunions de conseil municipal), et surtout les études (une étude environnementale dure au moins un an).

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Comme je l'indiquais dans mon PV d'observations (C079), M. Gastou conteste le bien-fondé des choix de notre pays concernant l'éolien, ainsi que la pertinence de l'éolien comme énergie renouvelable. Ce sont des observations qui portent sur le contexte dans lequel s'inscrit par définition un projet comme celui des Grandes Brandes, et non sur le projet lui-même.

Concernant la procédure, elle découle de la réglementation, il n'est pas loisible à la société développant le projet d'y déroger. Cependant IEL s'est efforcé de tenir compte sous plusieurs aspects, de la proximité du projet de La Bénitière.

2.4. Réponse au courrier du groupe Vitamines

IEL Exploitation 54 reprend ci-dessous la synthèse du courrier émis par le commissaire enquêteur

Ce groupe de réflexion est partisan d'un éolien intégré à un mix énergétique adapté au territoire.

IEL Exploitation 54 considère que le projet de parc éolien de Pressac correspond parfaitement à cela. Le parc éolien sera constitué de 4 éoliennes, situées en dehors des zones à enjeux des différents schémas. La hauteur des éoliennes a été limitée à 150 m suite à un engagement pris par IEL Exploitation 54 devant les élus et les acteurs locaux présents lors des 4 permanences d'informations tenues en 2016 et 2017. L'électricité produite sera injectée directement sur le réseau de distribution par le biais du poste source de Confolens ou de l'Isle Jourdain.

Il craint un effet cumulatif pour le cadre de vie, la faune, la santé publique, l'attractivité de la région.

Les effets cumulés ont systématiquement fait l'objet d'un chapitre dédié dans chacun des volets de l'étude d'impacts. IEL Exploitation 54 renvoie aux conclusions de ces chapitres.

Il constate qu'il n'y a aucune concertation entre les décideurs et qu'il s'ensuit un développement anarchique ; les conséquences sur le cadre de vie, la santé des habitants, et l'attractivité du territoire ne sont prises en considération, les monuments historiques non plus.

Le développement éolien est régi par des schémas et guides dont les préconisations ont été suivies dans le cadre du projet éolien de Pressac. Rappelons que l'instruction centralisée du projet par les services de l'Etat a notamment pour but d'éviter le développement anarchique redouté.

C'est l'autorité préfectorale qui décide in fine, l'autorisation ou le refus de toutes les demandes d'autorisation d'exploiter.

Enfin, IEL Exploitation 54 rappelle que la section IV de l'étude d'impacts portant sur les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine porte en grande partie sur les monuments historiques du périmètre éloigné. A ce sujet, IEL Exploitation 54 renvoie au point 1.11 du présent mémoire.

Concernant Pressac plus particulièrement, le groupe Vitamines fait référence à un courrier de la DREAL d'avril 2016 engageant le promoteur à rechercher d'autres sites d'implantation, en raison des enjeux paysagers et faunistiques, et fourni un extrait de ce courrier, qui signalait notamment le couloir de migration des grues cendrées et la proximité de la ZPS de l'étang de Combourg, et souligne que cela rejoint les éléments fournis par la LPO à la présente enquête.

Ce courrier ne concerne pas le projet éolien porté par IEL sur la commune de Pressac mais concerne un autre projet porté par un autre opérateur.

Revenant à un point de vue plus général, le groupe Vitamines, sur la production d'EnR pour limiter l'émission de CO₂, indique que malgré l'augmentation du pourcentage de production d'électricité d'origine renouvelable (photovoltaïque et éolien) sur les 4 dernières années, la production d'électricité d'origine fossile (charbon, fuel, gaz), fortement émettrice de CO₂, n'a cessé d'augmenter. Il se demande donc si l'éolien est pertinent.

IEL Exploitation 54 renvoie au point 1.1 du présent mémoire et rappelle que les émissions de CO₂ française sont en baisse de près de 20% depuis 2008.

Il cite la cour des comptes qui a préconisé une réorientation de l'aide de l'État parmi les EnR.

Il n'appartient pas à IEL de commenter la réglementation française.

Le point 1.5.3 du présent mémoire apporte des compléments d'information au sujet des aspects économiques de la filière éolienne.

Concernant les questions de santé, le courrier du groupe Vitamines cite de nombreux auteurs et sources, qui alertent sur les troubles de santé provoqués par l'éolien, et évoque le principe de précaution qui devrait prévaloir.

IEL Exploitation 54 renvoie à la section de l'étude d'impacts traitant des impacts du projet éolien de Pressac sur la santé, ainsi qu'au point 1.7 du présent mémoire. En effet, l'Académie de Médecine et l'ANSES ont apporté en 2017 de nombreuses questions et clarifications sur ce sujet, avec la neutralité et l'objectivité qu'il manque souvent à certains auteurs impliqués dans le mouvement anti-éolien.

En conclusion, le groupe Vitamines demande que le projet de Pressac prenne en compte les autres projets de parcs éoliens et leurs effets cumulatifs sur les covisibilités sur un rayon de 20km, la protection de l'avifaune locale et migratoire.

IEL Exploitation 54 rappelle que les périmètres d'étude ont été définis d'après les recommandations du guide de l'étude d'impacts. Le détail de la méthodologie est disponible en page 20 de la section I de l'étude d'impacts. A ce sujet, le rayon de la zone d'étude éloignée a été augmenté de 15,6 km (résultat du calcul préconisé par le guide) à 16 km.

Le degré des enjeux en place, les dimensions du parc éolien en projet ou le degré des impacts générés ne justifient pas le recours à une zone d'étude éloignant couvrant un rayon de 20 km. Ce choix n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucun commentaire de la part des services instructeurs de l'Etat ou de l'Autorité Environnementale.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte des réponses d'IEL.

2.5. Réponse au courrier de madame Joëlle Pardanaud

IEL Exploitation 54 reprend ci-dessous la synthèse du courrier émis par le commissaire enquêteur.

Mme Pardanaud demande confirmation de la date de dépôt et que le calcul du chiffre d'affaires soit revu ou confirmé en fonction de la formule d'achat de l'électricité par EDF qui en découle. Elle étaye sa demande d'une analyse approfondie de cette question.

IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.4.3 du présent mémoire en réponse.

Citant la cour des comptes et la commission de régulation de l'énergie, elle souligne le coût en augmentation de la CSPE et en fait une analyse ainsi que celle de la situation et de l'évolution de la problématique énergétique de notre pays. Elle en conclut que l'éolien n'est pas pertinent, d'autant que sons caractère intermittent ne le rend pas apte à s'adapter aux besoins. Mme Pardanaud en propose la démonstration avec la question des émissions de CO2 en prenant notamment l'exemple de la consommation électrique du 1^{er} trimestre 2017.

Ces deux sujets ont déjà fait l'objet de réponses aux courriers précédents. IEL Exploitation 54 renvoie donc aux points 1.5.2 et 1.1 du présent mémoire.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Sur le premier point, IEL a en effet fourni des précisions très complètes quant au calendrier de la procédure de dépôt de dossier (cf page 46 et 47), et à la question tarifaire, et a réactualisé son plan d'affaire (page 52 et suivantes).

Sur le second point, voir pages 41 du présent rapport pour le contexte de la politique énergétique, et page 54 sur la CSPE.

2.6. Réponse au courrier de l'association Brisevent

IEL Exploitation 54 reprend ci-dessous la synthèse du courrier émis par le commissaire enquêteur.

M. Puygrenier est défavorable au projet. Il déplore que le dossier de présentation ne mentionne ni le rapport de la cour des comptes d'avril 2018, ni celui de l'académie de médecine de mai 2017.

IEL Exploitation 54 renvoie aux points 1.5.1 et en Annexe 3.8 du présent mémoire traitant de ces deux sujets.

Rappelons par ailleurs que le dossier de demande d'autorisation unique a été déposé en date du 28 décembre 2016, soit bien en amont de la parution de ces deux rapports.

Il estime que l'étude paysagère est particulièrement pauvre, que l'étude acoustique ne sert à rien car les témoignages attestent que le bruit est insupportable.

IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.11 du présent mémoire qui traite de l'étude paysagère.

Les services instructeurs de l'Etat, comme l'Autorité Environnementale, ont porté un regard différent de celui de l'association Brisevent puisqu'aucun commentaire sur le caractère « pauvre » de l'étude n'a été émis lors de l'instruction. Rappelons que l'étude paysagère et patrimoniale a été réalisée par deux paysagistes dans le respect des méthodologies préconisées par le guide de l'étude d'impacts et de la réglementation.

Enfin, l'étude acoustique a pour but de s'assurer du respect de la réglementation acoustique une fois le parc éolien en exploitation. Sans la tenue d'une étude acoustique comme celle menée par Alhyange, il serait impossible de s'assurer du respect des émergences acoustiques admissibles. IEL rappelle que son premier parc éolien a été mis en service en 2007 soit il y a plus de 10 ans que de nombreux autres parcs ont été mis en service depuis cette date par le groupe IEL. Aucune plainte n'a été remontée par les élus ou les habitants riverains sur les parcs éoliens développés et mis en service par IEL. Au contraire, IEL travaille actuellement sur l'extension du parc éolien de Lamballe mis en service en 2009 dans les Côtes d'Armor, et lors de l'enquête publique de ce projet d'extension, 3 observations ont été émises, toutes favorables (voir Annexe 3.3).

Il détaille son point de vue en balayant le dossier de présentation par des remarques et des questions, et joint en annexe le courrier du docteur Allary, déjà cité dans son courriel du 28 juin (C005).

IEL Exploitation 54 renvoie à la réponse apportée à la même question, en point X du présent mémoire.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte des réponses d'IEL.

2.7. Réponse au courrier de l'association Environnement confolentais et charlois

Du courrier de cette association, de nombreux sujets ont été déjà traités plus haut. Nous renvoyons donc vers ces points.

Sur la critique des capacités techniques et financière, nous renvoyons vers le point 1.4

Sur la question de la politique énergétique, nous renvoyons vers le point 1.1. Ajoutons simplement que l'éolien est une énergie réversible contrairement à l'énergie nucléaire, qui n'a fait l'objet d'aucun démantèlement. Les parcs éoliens au contraire, sont l'objet de très nombreux démantèlements dans le monde, notamment dans les pays précurseurs de l'énergie éolienne et dans lesquelles plusieurs générations technologiques d'éoliennes ont été construites, puis démantelées, souvent sous forme de repowering. En France, les parcs éoliens sont trop récents pour qu'une filière du démantèlement ne puisse se développer à l'heure actuelle. Cependant, notons que certains exemples de repowering existent déjà, c'est le cas à Plouyé dans le Finistère, où le parc éolien construit en 2002 vient d'être remplacé par de nouvelles éoliennes. Pour le même nombre d'éoliennes, la puissance a ainsi été multipliée par plus de 3, la production électrique par près de 4.

Sur l'efficacité de l'éolien et de sa contribution au mixte énergétique, nous renvoyons vers le point 1.1.

Sur les aspects marges de recul, nous rappelons qu'il existe un cadre réglementaire. A titre d'exemple l'étude de dangers a été validée par la Direction Générale de la Prévention des Risques, qui a défini la méthodologie et la matrice de criticité. Les marges de recul par rapport aux routes départementales s'appuient sur le règlement de voirie départementale. De même, nous avons pris en compte la présence du faisceau Bouygues Télécom. Il s'avère que le mât de l'éolienne la plus proche est situé à 123 mètres de ce faisceau. Ainsi la marge de recul préconisée (100 mètres) par Bouygues Télécom est respectée.



Carte 11 : Localisation du faisceau Bouygues Telecom

Sur les effets cumulés avec le parc éolien de Pleuville, nous ne pouvions pas avoir connaissance de l'absence d'avis de la MRAE, émis le 12 janvier 2018 sachant que le projet éolien de Pressac a été déposé fin 2016. L'article R122-5 en cadre l'étude des effets cumulés. Seuls les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique ou d'un avis de l'autorité environnementale sont à prendre en compte à la date du dépôt du dossier.

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage

Document 14 : Extrait de l'article R122-5

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEX000006074220&idArticle=LEGIARTI000006834952&dateTexte&categorieLien=cid>

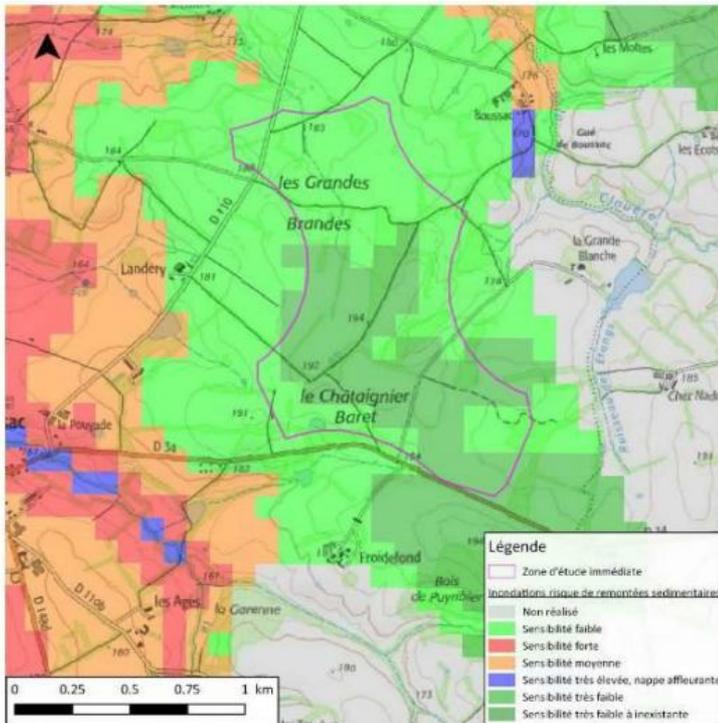
Sur la CSPE, IEL Exploitation 54 renvoie vers le point 1.5.2.

Sur le tourisme et l'immobiliser, nous renvoyons vers le 1.8 et 1.9.

Sur l'étude environnementale, nous renvoyons vers le point 1.10. Rappelons que ce n'est pas IEL (comme ce que le courrier suggère) qui a rédigé l'étude environnementale mais **un bureau d'études professionnelles et indépendants.**

Sur l'aléa lié au Retrait gonflement, nous confirmons que les **éoliennes sont situées en aléa moyen et non fort.**

Sur le risque lié aux inondations, nous renvoyons le lecteur en page 10 de la section VII (voir extrait ci-dessous).



Carte 10: Risques de remontées de nappes sur la zone d'étude immédiate

La zone d'étude immédiate n'est pas concernée par le risque d'inondation. Elle est concernée au nord par le cours d'eau temporaire du Chardat qui s'apparente à un fossé entre les parcelles cultivées.

Carte 12 : extrait de la page 10 de la section VII

Concernant l'étude de dangers, nous rappelons que tous les scénarios ont un risque très faible à faible. L'étude de dangers tient compte de la réalité du terrain y compris de l'utilisation des chemins de randonnée dont la fréquentation a été estimée à **20 personnes/ jour, toute l'année.**

Par ailleurs, la méthodologie utilisée ou la couleur des tableaux de synthèses correspondent aux préconisations du guide de l'étude de dangers pour les parcs éoliens.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte des réponses d'IEL.

2.8. Réponse au courrier de la LPO Poitou-Charentes

En complément de la réponse apportée par le bureau d'études Thema environnement, visible ci-après, nous tenions indiquer que les Grues cendrées et le vanneau huppé, espèces considérées comme sensibles à l'éolien par la LPO de la Vienne, ne font pas parti des espèces les plus impactées par l'éolien d'après **l'étude des suivis de mortalité réalisés en France de 1955 à 2015, par la LPO national**²⁸.

Rappelons également que le vanneau huppé est une espèce chassable en France (plus de 435 000 individus tués en 1998²⁹) et que la chasse tue chaque année plusieurs dizaines de millions d'oiseaux, toutes espèces confondues³⁰.

²⁸ https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf

²⁹ <http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/enquete9899/vanneau.pdf>

³⁰ http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/enquete9899/resultat_nationaux.pdf

Nom commun	Nombre de cas constatés
Pipit farlouse	2
Vanneau huppé	2
Verdier d'Europe	2
Aigle botté	1
Autour des palombes	1
Balbusard pêcheur	1
Bécassine des marais	1
Bécassine sourde	1
Bec-croisé des sapins	1
Caille des blés	1
Cigogne blanche	1
Cigogne noire	1
Cochevis huppé	1
Courlis cendré	1
Fauvette grissette	1
Gallinule poule-d'eau	1
Grand-duc d'Europe	1
Grive litorne	1
Héron cendré	1
Héron garde-boeufs	1
Hypolais polyglotte	1

Document 16 : extrait de la page 82 de l'étude de suivi de mortalité par la LPO

Thema environnement conclut l'état initial sur l'avifaune de la sorte : « **Le peuplement d'oiseaux nicheurs est caractéristique des milieux bocagers, l'essentiel des espèces nicheuses présente une vulnérabilité faible ou très faible au projet éolien** » ».

Il ajoute également « **qu'aucune zone d'hivernage d'importance n'a été mise en évidence au sein du périmètre d'études immédiat et rapproché** ».

Pour les oiseaux hivernants, « **aucun enjeu fort lié à ces espèces en hivernage n'apparaît, le secteur n'étant pas une zone de rassemblement hivernale importante** » avance le bureau d'études notamment pour les Grues cendrées.

Concernant les conclusions des études faites en période de migration, Thema environnement rappelle « **qu'aucune espèce concernée par le projet ne présente une vulnérabilité très forte, forte ou assez forte** ». La Grue cendrée, le vanneau huppé, l'Édicnème criard, l'Alouette lulu et le Milan noir ont tous un risque de collision avec les éoliennes faible. En effet, ces espèces « **manifestent des réactions d'effarouchement vives à l'encontre de celles-ci. Les cas de mortalité directe restent rares** ». Le Milan noir « **constitue une des espèces migratrices qui transite de manière occasionnelle et diffuse par le site d'étude** ». Le projet présentera, d'après le bureau d'étude, un risque faible de collision pour ce rapace. On peut rajouter que celui-ci **n'est pas considéré comme nicheurs** au sein du périmètre d'étude.

Enfin, par ailleurs, la **bondrée apivore citée par la LPO Poitou-Charentes** n'a pas été détecté lors des sorties de terrain.

Enfin, nous avons également missionné Thema Environnement, en vue du futur suivi environnemental, en orientant les sorties avifaunistiques sur la période migratoire, période la plus sensible. Cette note est disponible ci-après et répond également au courrier de la LPO de la Vienne.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse d'IEL et j'invite à la lecture de la conclusion de l'expertise ornithologique (ainsi que la totalité de celle-ci donnée en annexe du mémoire d'IEL) produite par le bureau d'étude :

Dans le cas du projet éolien de Pressac, il est à noter que :

- le site est localisé sur un secteur sans topographie marquée, en limite du couloir de migration là où la migration est diffuse.

- Il n'existe pas de zones de halte migratoire importante au sein du périmètre d'étude rapproché et une zone tampon d'environ 2 km avec la Zone Natura 2000 FR5412019 a été respectée, donc au-delà de la marge tampon de 1 km préconisé dans l'étude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015 rédigé par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) (voir page 76 du document).

- le projet de parc éolien est limité à l'implantation de 4 éoliennes présentant une orientation Nord-ouest/Sud-est. Cette orientation est certes perpendiculaire à l'axe de migration des oiseaux dans la région (Nord-est/Sud-ouest). Néanmoins, l'effet barrière sera limité au regard du faible nombre d'éoliennes d'une part et du phénomène de migration diffuse sur ce secteur d'autre part. Par ailleurs la préconisation de la LPO de limiter l'emprise des parcs à 1 km (dans le cas de d'implantation en couloir de migration diffuse) est également respecté (voir page 76 du même document) ;

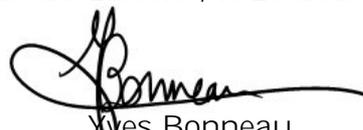
- aucune infrastructure à risque pour l'avifaune (éoliennes, ligne très haute tension) n'est située à proximité immédiate du projet éolien. Le projet éolien ne générera donc pas non plus d'effet « entonnoir » ;

Au vu de ces éléments et à l'issue des investigations menées en 2016 et 2017, il apparaît que l'effet barrière ainsi que le risque de collisions lié à ce projet éolien auront un impact négligeable sur les populations d'oiseaux hivernants et migrateurs du secteur.

FIN du rapport

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.

À Château Larcher, le 26 aout 2018,


Yves Bonneau
Commissaire enquêteur